

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SEINE-EURE**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 19 juin 2025
PROCES VERBAL**

Date de convocation : vendredi 13 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 96

Nombre de conseillers présents : 57

Nombre de conseillers votants : 71

TITULAIRES PRÉSENTS :

Bernard LEROY - Jean-Marc MOGLIA - Jérémy THIREZ - René DUFOUR - Gwénaél JAHIER - Richard JACQUET - François-Xavier PRIOLLAUD - Anne TERLEZ - José PIRÈS - Florence LAMBERT - Marc-Antoine JAMET - Nicole LABICHE - Rachida DORDAIN - Maryline DESLANDES - Nadine LEFEBVRE - Patrick COLLET - François VIGOR - Hubert ZOUTU - Patrick MAUGARS - Serge MARAIS - Jean-Claude COURANT - Daniel BAYART - François CHARLIER - Véronique BRÉGEON - Marie-Dominique PERCHET - Caroline ROUZÉE - Jean-Pierre DUVÉRÉ - Albert NANIYOUULA - Georgio LOISEAU - Laetitia SANCHEZ - Gildas FORT - Jean-Luc FLAMBARD - Fanny PAPI - Hervé GAMBLIN - Anne-Sophie DE BESSES - Dominique MEDAERTS - Didier GUÉRINOT - Philippe COLLAS - Eric JUHEL - David POLLET - Yann LE FUR - Jean-Marie LEJEUNE - Denis NOËL - Odile HANTZ - Jean-Marc RIVOAL - Marie-Claude MARIEN - Joris BENIER - Sandrine CALVARIO - Jean-Louis BAUCHARD - Ingrid BEAUCOUSIN - Stéphane BRUNET - Nicolas QUENNEVILLE - Michel DRUAIS - Liliane BOURGEOIS - Stéphanie ROUSSELIN - Jean-Jacques COQUELET.

CONSEILLER(E) SUPLÉANT(E) PRÉSENT(E) AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE REMPLAÇANT UN TITULAIRE EXCUSÉ :

Jean-Philippe BRUN à Jean-Claude CORBEL.

POUVOIRS :

Monsieur PICARD à Monsieur FORT, Monsieur GODEFROY à Madame DESLANDES, Madame BENAMARA à Madame ROUSSELIN, Madame DUVALLET à Monsieur COQUELET, Monsieur LARDEUR à Monsieur JACQUET, Monsieur CABOURDIN à Madame BRÉGEON, Madame LENFANT à Monsieur MAUGARS, Monsieur MAZURIER à Monsieur MOGLIA, Monsieur THIERRY à Monsieur POLLET, Madame LABIGNE à Monsieur DRUAIS, Monsieur N'DIAYE à Madame DORDAIN, Monsieur LECERF à Monsieur JAMET, Madame LEBDAOUI à Madame HANTZ, Monsieur GOY à Monsieur GAMBLIN.

TITULAIRES ABSENTS EXCUSÉS :

Janick LÉGER - Philippe BODINEAU - Frédéric ALLOT.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT

Régis PETIT - Isabelle THÉODIN - Vinciane MASURE - Mathieu TRAISNEL - Sid-Ahmed SIRAT - Vincent VORANGER.

Secrétaire : Joris BENIER

Monsieur LEROY ouvre la séance en proposant que Monsieur Joris BENIER assure le secrétariat de la séance. Ce dernier ayant accepté, Monsieur LEROY dresse la synthèse du rapport de la Chambre régionale des comptes sur la gestion de la Communauté d'agglomération durant la période 2020-2023.

« Il s'agit d'une communication ne donnant pas lieu à vote, explique-t-il en introduction.

Accusé de réception en préfecture
027-200089456-20250701-CRC0625-AU
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

Nous allons simplement avoir un échange permettant de montrer à la Chambre régionale des comptes que ce rapport a bien été présenté en séance.

C'est un exercice dont nous sommes coutumiers puisque, en gros, tous les 4-5 ans, la Chambre régionale des comptes s'installe dans notre bâtiment pour auditer l'ensemble de nos comptes ; mais également nos modes de gestion ou nos relations avec nos fournisseurs et nos délégataires. Elle s'intéresse à l'ensemble des aspects réglementaires et financiers.

Elle s'est intéressée à la période 2020-2023 qui a suivi la fusion ; donc, en gros, 4 ans. Le contrôle lui-même s'est déroulé de juillet à d'octobre 2024. Les chiffres de 2024 ne sont pas pris en compte mais, comme vous le savez, ils sont excellents.

Pour résumer, la Chambre relève une bonne gestion et une santé financière saine.

Je vais balayer les quelques points qui ressortent, qui ne vous ont pas échappé, puisque je suis à peu près certain que vous avez tous lu les 84 pages de ce rapport.

Concernant la situation financière, la Chambre relève que le produit des impôts économiques est dynamique. L'Agglomération a une croissance dynamique de ses recettes. Le pacte fiscal et financier, qui est le mécanisme de redistribution vers les communes, ne porte pas à critique. Un certain nombre de recettes n'appellent ni remarques, ni observations de la part de la Chambre. C'est donc un bon point.

Sur la masse salariale, la Chambre constate que la hausse de la rémunération des agents relève du traitement de base ; lequel est largement imputable aux revalorisations du point d'indice de la fonction publique. En gros, l'Agglomération suit la revalorisation imposée par l'Etat.

L'autofinancement net du budget principal est important. L'effort d'investissement est élevé. La Chambre a comparé l'autofinancement de l'Agglomération aux autres agglomérations de la même strate. Chez nous, l'investissement s'élève à 400 € par habitant alors qu'il n'est que de 111 € dans la moyenne des agglomérations. Notre Agglo est bien une agglomération d'investissement.

L'autofinancement net, qui est de 69 millions sur la période, est la première source de financement des investissements, puisque notre autofinancement - Jean-Marie le sait très bien et vous le répète - c'est plus de 50 % de nos investissements. Nous avons donc un autofinancement élevé.

Les emprunts contractés ne présentent pas de risque et les montants empruntés sont cohérents avec les besoins de financement. L'endettement du budget principal est faible. La capacité de désendettement moyenne, sur la période contrôlée, est de moins de 3 ans.

La Chambre note également l'amélioration du recouvrement des créances ; donc des factures que nous avons émises, mais aussi de la perception des subventions. Et puis l'allongement du délai global de paiement fait que nous avons un excédent important du résultat d'exploitation. Le délai de paiement est de 22 jours ; soit 8 jours de moins que les 30 jours obligatoires. Nous payons donc nos fournisseurs plus rapidement que ce que nous impose la loi.

Au vu des niveaux d'autofinancement et d'endettement, de l'existence d'un fonds de roulement positif, la situation financière du budget principal est très bonne sur la période observée. La Chambre souligne que l'Agglomération dispose de marges de manœuvre à court terme qui lui permettent de soutenir ses projets.

Voilà pour les grands points.

Un focus particulier a été effectué sur les déchets. Vous savez que lorsque la Chambre régionale des comptes intervient dans les collectivités, la Cour des comptes, à Paris, lui donne des pistes d'investigation, d'analyse et d'études, de façon à pouvoir comparer d'une collectivité à l'autre. Cette

année, l'accent a été mis sur la gestion des déchets. Et je pense que Marie-Joëlle devrait boire du petit lait en lisant ce rapport...

La qualité de la gestion des déchets appelle des observations positives :

- l'Agglomération a harmonisé rapidement ses modèles de gestion après la fusion en 2019.
- Et elle a également harmonisé la collecte, le traitement et le taux de la TEOM sur l'ensemble du territoire.
- Le coût moyen du service restant à la charge de l'utilisateur est inférieur à la moyenne de la strate.
- Et puis les ratios de déchets collectés, autrement dit le tri, se situent à un niveau inférieur de la moyenne de la strate. C'est-à-dire que nous mettons moins de déchets à la poubelle que nos voisins.

Nous constatons donc que toutes les actions d'incitation, de tri, de compostage, etc. qui ont été menées par nos services ont un impact positif dans la mesure où le volume des déchets est inférieur à celui collecté ailleurs.

Et puis, surtout, un point important : le service de la propreté publique n'est pas surfinancé par les recettes de la TEOM. Cela signifie que nous avons institué le taux de TEOM au bon niveau pour couvrir nos besoins en matière de gestion des déchets ménagers.

Sur la gestion des centres aquatiques, c'est assez savoureux. La qualité des informations transmises par le délégataire de CASEO, ainsi que le contrôle exercé sur le contrat, sont satisfaisants. L'analyse comparée des comptes des deux centres aquatiques, Aquaval et CASEO, fait apparaître que celui qui est géré en délégation de services publics est moins coûteux que celui qu'elle gère directement en régie. C'est un point tout à fait important.

Et puis il y a, bien sûr, des axes d'amélioration. C'est d'ailleurs l'essence-même du travail de la Chambre régionale des comptes. C'est sa mission de nous indiquer les domaines à corriger. J'ai toujours été convaincu que ces contrôles sont de véritables radiographies de nos institutions.

Alors ? Que nous recommande-t-elle ? Premièrement, la mise en ligne des comptes administratifs sur le site internet ; chose faite depuis la recommandation.

L'état de la dette doit être ajusté entre l'ordinateur et le comptable. À la suite de la fusion, nous nous sommes aperçus qu'il y avait une petite différence de quelques milliers d'euros. Tout a été régularisé. Nous avons d'ailleurs pris une délibération à ce sujet il y a quelques semaines...

Il faut également que nous provisionnions des sommes pour payer les comptes épargne-temps et les travaux de gros entretiens.

Actuellement, nous ne provisionnons aucune somme pour payer les comptes épargne-temps alors qu'à ce jour, si tous les agents décidaient de les monétiser, il y en aurait pour 730 000 euros. Ceci dit, aucune intercommunalité - Régis nous l'a confirmé - ne provisionne la totalité de ses comptes épargne-temps. La moyenne est plutôt à provisionner 10 %, parce que ce n'est pas utilisé tous les ans et que cela ne sera peut-être jamais utilisé totalement. Il est donc inutile de faire des réserves. Mais il faut un provisionnement. Nous allons donc provisionner la somme que nous jugerons suffisante.

Il nous faut également provisionner des sommes consacrées à des travaux de gros entretiens. Le point de vue de la Chambre est très intéressant puisque nous n'avons pas d'inventaire physique - un document écrit - des immobilisations. Nous allons donc nous engager dans une démarche d'inventaire physique.

Intéressons-nous à cette notion de « provisions pour gros entretiens ». Nous sommes une collectivité jeune. Notre patrimoine, les bâtiments dont nous sommes propriétaires, sont plutôt récents. Jusqu'à présent, nous faisons les travaux dès qu'ils sont nécessaires, mais nous n'avons pas de provision pour gros entretien. Je pense que cette recommandation est tout à fait pertinente.

La Chambre nous demande enfin de tenir une comptabilité analytique. Cela m'a un peu surpris parce que je pensais que les différents budgets annexes étaient suffisants. Nous savons, à l'euro-près, ce que nous coûte l'eau, l'assainissement, la voirie, etc.

Or, pour les spécialistes, la comptabilité analytique, c'est la répartition des frais de structure entre les différents services. Autrement dit, nous n'avons pas calculé combien de temps Régis PETIT passe avec la Direction de l'eau ; avec la Voirie ou le Développement économique. Nous allons donc nous plier à cet exercice pour avoir une vision parfaitement précise.

Encore une fois, nous avons des comptes qui sont clairs dans chacune de nos compétences. Néanmoins, pour ce qui concerne la situation financière, la Chambre demande que les subventions au SPIC soient motivées par une délibération.

Lorsque nous décidons d'abonder les différents budgets annexes, nous faisons des virements au moment du budget. Or, il faudrait, pour chacun des versements, qu'une délibération soit prise. Chose que nous faisons désormais.

Pour résumer, l'Agglomération a une vision prospective de ses principales dépenses d'investissement, mais il n'y a pas de formalisme dans un schéma directeur immobilier. Nous devons donc procéder à un inventaire des différentes surfaces, des différents lieux, afin de nous doter d'un schéma directeur immobilier.

Ensuite, la nécessité d'affiner le programme pluriannuel d'investissement. Nous avons les grandes masses, mais la Chambre voudrait que nous allions plus dans le détail, projet par projet, année par année. Nous allons donc nous conformer à ce souhait.

Demier point qui n'est pas forcément une bonne nouvelle pour la gestion de la trésorerie. La Chambre nous oblige - c'est désormais une obligation réglementaire - à avoir un compte de trésorerie par service public industriel. Aujourd'hui, nous avons un seul compte bancaire qui nous permet de gérer la trésorerie des différentes compétences. La Chambre nous oblige à avoir un compte bancaire pour l'eau, un autre pour l'assainissement, etc. Ce qui, en termes de gestion de la trésorerie, sera un petit peu plus compliqué à suivre. Nous allons y arriver ; il n'y a pas de doute. Mais, à l'époque où on parle de la simplification administrative, ce n'est vraiment pas une simplification.

Bien ! Comme je le disais en introduction, c'est plutôt positif. Je crois qu'il y a beaucoup d'intercommunalités qui aimeraient disposer d'un tel rapport. Encore une fois, ce n'est pas le travail du Président ; c'est un travail collectif. C'est ensemble que nous faisons ces choix, ces arbitrages. Alors que la situation financière du pays et des comptes sociaux est dans le rouge, nous avons, ici, des comptes solides offrant de belles perspectives ».

Monsieur COQUELET commente cette présentation :

« Je ne doute pas que les observations qui sont faites sont plutôt des motifs de satisfaction. Je pense également que la plupart des EPCI aimeraient non seulement avoir un rapport de cette teneur, mais qu'ils aimeraient aussi avoir les recettes dont dispose la CASE. Parce que c'est à partir de ces recettes que tout se joue.

Le point sur lequel je voulais revenir, Bernard - car tu l'as évoqué - c'est celui qui concerne la programmation pluriannuelle. Je retrouve, dans ce rapport, les observations que nous avons formulées sur deux ou trois débats d'orientations budgétaires auxquels nous avons participé. Et il me paraît important de donner de la visibilité sur quelques sujets.

Bien sûr, nous avons un patrimoine récent qui n'entraîne pas de préoccupations à court terme. Mais nous avons aussi un château...

Commentaires dans la salle.

Ah oui ! Excusez-moi. Nous en avons même trois, semble-t-il. Nous n'avons donc pas que des

bâtiments neufs. Nous nous en sommes d'ailleurs aperçus récemment ; notamment lorsqu'il a fallu se préoccuper des questions de dépollution du plomb présent dans certaines salles du château de Gaillon. Travaux qui représentaient quand même, si ma mémoire est bonne, 1,4 M€ de travaux. J'entends bien que nous ne pouvons pas tout prévoir. Mais il y a quand même aussi cette réalité ; ce patrimoine qui s'est diversifié et qu'il faudra entretenir » souligne-t-il.

A son tour, Monsieur PRIOLLAUD réagit :

« Je me félicite de la teneur de ce rapport qui est vraiment excellent.

Je voudrais juste remercier tous les agents de l'Agglomération. Parce que c'est un boulot de chien, en fait, de répondre aux centaines de questions posées. Le travail à mener pour faire cette radiographie est considérable. Tout se fait dans un temps très, très, court.

Alors félicitations à tous les agents des services de l'agglo pour la qualité de leur travail ; parce que cette gestion nous la devons aussi, dans la durée, à tout ce qui est fait en matière de gestion des ressources humaines, de gestion financière et de gestion de toutes les grandes politiques publiques qui dépendent des compétences de l'Agglo. Merci ».

« En plus, le contrôle a démarré en début juillet, complète Monsieur LEROY. La plupart des questions ont été posées entre le mois de juillet, le mois d'août et le mois de septembre. Nos agents ont donc été très mobilisés dans une période délicate ».

Madame SANCHEZ partage une analyse différente :

« Pour ma part, je voulais relever les remarques émises sur le taux de taxes d'enlèvement des organisations ménagères. Il est spécifié dans le rapport que les communes centres - Louviers, Val-de-Reuil, Pont de l'arche et Gaillon - et les petites communes ne sont pas traitées de manière égalitaire. Je constate donc, malgré vos réponses, cette absence d'équité qui est soulignée et qui révèle que la collecte est plus fréquente, avec un taux finalement qui revient moins cher, pour les habitants des villes centres que pour ceux des petites communes.

Dans nos petites communes, nous avons de nombreuses remontées négatives sur la fréquence du ramassage en rapport avec le taux de la taxe. Ce qui est établi par le rapport » constate-t-elle.

« Nous avons effectivement eu un débat avec la Chambre sur ce sujet, confie Monsieur LEROY. Nous avons rappelé que nous ramassons plus souvent les ordures ménagères en ville, ce qui est assez logique, moins souvent dans les villages, mais qu'en contrepartie, dans les villages, l'Agglo ramasse les déchets verts. Nous sommes d'ailleurs les seuls à procéder ainsi dans le département de l'Eure. Nous considérons donc qu'en termes d'équité, nous apportons un service là où il y a des vrais besoins ; notamment sur la collecte des déchets verts dans les villages et des ordures ménagères en centre-ville qu'il faut collecter plus souvent » précise-t-il.

Madame SANCHEZ poursuit :

« Je pense qu'il faudrait réfléchir à une différenciation hiver-été de certains ramassages d'ordures ménagères. L'été, on ne peut pas mettre les déchets camés au compostage ou dans les déchets verts. Nous avons donc des remontées négatives. Alors pourrions-nous imaginer quelque chose d'un peu différencié sur l'année ? On pourrait augmenter le tri pendant l'hiver et les saisons intermédiaires printemps-automne. Mais peut-être que l'été, sur la période chaude, nous pourrions avoir une collecte plus fréquente de manière à rétablir l'équité entre les uns et les autres » propose-t-elle.

« Juste une petite question de forme, embraye Monsieur JACQUET. Ce serait bien de nous prévenir quand il y a un rapport tel que celui-ci. Parce qu'en fait, nous sommes un certain nombre d'élus à ne pas l'avoir vu dans la lecture des délibérations. Il fallait aller le chercher dans le premier dossier et dans les annexes. Je n'en mettrais pas ma main à couper, mais je pense que nous sommes un certain nombre à ne pas avoir lu le rapport parce qu'on ne nous a pas signalé qu'il était dans le dossier. Et, pour tout vous dire, je trouve cela un petit peu dommage » regrette-t-il.

« Effectivement, confirme Monsieur LEROY. Dans la mesure où ce rapport ne fait pas l'objet d'une

délibération, il n'est pas dans la liste des délibérations. Nous aurions peut-être dû faire un envoi séparé. Ce sera corrigé.

Bien ! Encore une fois, vous avez ce rapport. Lisez-le ; c'est une bonne synthèse et une bonne approche des grands enjeux. Il montre également que, dans cette agglomération, l'essentiel des ressources ne provient pas de la fiscalité des ménages mais de la fiscalité des entreprises. C'est ce que les auteurs du rapport écrivent mot à mot. Il est donc utile de rappeler que ce ne sont pas les habitants qui payent ce que l'agglomération fait pour eux » conclut-il.

2025-140 - FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - ADMINISTRATION GENERALE - Rapport des décisions prises par le Président durant les mois de mai et juin 2025

Sur rapport de Monsieur PRIOLLAUD, à l'unanimité, le Conseil communautaire prend acte de l'état des décisions du Président prises durant les mois de mai et juin 2025.

2025-141 - FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - ADMINISTRATION GENERALE - Rapport des décisions prises par le Bureau communautaire lors de sa séance du 5 juin 2025

Sur rapport de Monsieur PRIOLLAUD, à l'unanimité, le Conseil communautaire prend acte des décisions adoptées par le Bureau lors de sa séance du 5 juin 2025.

2025-142 - MARCHÉS PUBLICS - ADMINISTRATION GENERALE - Adhésion à des centrales d'achat pour l'acquisition d'équipements et de solutions numériques - Autorisation

Sur rapport de Monsieur PRIOLLAUD, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve le recours aux centrales d'achat *Gigalis* et Canut ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les documents d'adhésion à *Gigalis*.

Le Conseil communautaire autorise également Monsieur le Président, ou son représentant :

- à signer les bons de commande et les marchés subséquents découlant des accords-cadres des centrales d'achat, quels que soient leurs montants ;
- à signer les avenants aux bons de commande et aux marchés subséquents.

Il est nécessaire de disposer d'outils pour l'achat d'équipements et de solutions informatiques afin d'assurer le bon fonctionnement des services. La Communauté d'agglomération Seine-Eure dispose actuellement d'accords-cadres multi-attributaires qui arrivent à échéance.

Le domaine des systèmes d'information et du numérique étant en constante évolution, il s'avère que les accords-cadres restreignent les capacités de prise en compte des évolutions informatiques et numériques. En outre, de nombreux opérateurs économiques ne souhaitent plus répondre aux consultations des collectivités mais préfèrent être référencés sur des centrales d'achats.

Pour cette raison, il est proposé de ne pas renouveler les accords-cadres informatiques et de faire appel aux centrales d'achats, dans la limite des crédits budgétaires votés par les membres du Conseil, pour couvrir les besoins d'équipement de l'Agglomération.

Le recours à des centrales d'achats présente plusieurs avantages :

- elles sont soit spécialisées dans ce domaine, soit disposent d'acheteurs dédiés à l'informatique et au numérique, permettant d'obtenir des offres pertinentes ;
- ces centrales sont « non-captives », c'est-à-dire que l'adhésion à une de ces centrales d'achat n'interdit pas de mettre en place d'autres outils, sur un domaine particulier, lorsque cela s'avère plus adapté ;
- l'utilisation de plusieurs centrales « non-captives » permet de faire jouer une plus grande concurrence en passant commande auprès de la centrale dont l'offre est économiquement la plus avantageuse ;
- ces centrales permettent de bénéficier d'une tarification attractive au regard des volumes d'achats concernés ;

- les centrales ont déjà procédé aux mises en concurrence dans le respect de la réglementation en matière de marchés publics, ce qui évite aux entités publiques d'avoir à prendre en compte les délais de consultation ainsi que la charge administrative induite par ces procédures, dans le domaine de l'informatique et du numérique, qui nécessitent une réactivité accrue.

Il existe à ce jour plusieurs centrales d'achat, relevant des articles L. 2113-2 et suivants du Code de la commande publique, qui proposent des outils permettant l'achat d'équipements et de solutions informatiques, notamment :

- Gigalis, créé en 2000, sous la forme d'un syndicat mixte, sous l'impulsion du Conseil régional des Pays de la Loire pour accompagner le développement des usages et garantir une connectivité adaptée aux besoins des acteurs publics. Gigalis a progressivement élargi son périmètre pour répondre aux nouveaux enjeux du numérique public : connectivité souveraine, cybersécurité, mutualisation des achats numériques. Le 1^{er} janvier 2025, Gigalis est devenu un groupement d'intérêt public, ce qui permet d'intégrer une plus grande diversité d'acteurs publics.
- La Canut (Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms), association loi 1901, créée en 2023 sous l'impulsion de plusieurs collectivités, pour simplifier et accélérer l'achat public innovant dans les domaines du numérique et des télécoms.

Les centrales d'achat ont des modes de fonctionnement différents. En ce qui concerne Gigalis, il est nécessaire d'y adhérer, gratuitement. Concernant la Canut, il n'y a pas d'adhésion mais une souscription de 600 € HT par marché ou accord-cadre. Ce montant est dégressif (rabais de 20 à 50 %) pour chaque marché ou accord-cadre supplémentaire utilisé. Dans le cadre des délégations de compétence confiées à Monsieur le Président, les souscriptions feront l'objet d'une décision du Président.

2025-143 - MARCHÉS PUBLICS - AFFAIRES JURIDIQUES - Adoption du schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables (SPASER), 2025-2026

« Je vais vous proposer d'adopter le schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables ; le SPASER indique Monsieur LEROY en introduction. Que signifie ce nouvel acronyme particulièrement intéressant ?

C'est un outil stratégique destiné à encadrer et planifier les politiques d'achat durable en intégrant, bien sûr, les dimensions sociales et environnementales dans tout le processus d'achat.

L'adoption du SPASER est obligatoire pour toutes les collectivités dont le périmètre d'achat dépasse les 50 millions d'euros... Et l'Agglo achète pour environ 60 millions d'euros par an.

Notre objectif vise à aller au-delà de la simple obligation légale et de traduire, de façon opérationnelle, tout ce que nous avons inclus dans le PCAET, dans le projet de territoire, dans le budget vert, dans le soutien au tissu économique local, à l'économie circulaire ; etc.

Voilà pour l'objet de ce schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsable. Dans la mesure où il comporte plusieurs volets, nous allons faire un rapport à plusieurs voix.

Il y a d'abord un aspect gouvernance. Il faut la structurer pour faire en sorte que les élus puissent arbitrer dans les différentes stratégies. Nous devons évaluer les contrats et partager une culture commune de l'achat au niveau de toutes ces dimensions. Voilà pour la gouvernance. Jean-Marie va nous expliquer l'axe économique » indique-t-il avant de passer la parole à Monsieur LEJEUNE.

Ce dernier précise :

« L'axe économique du SPASER vise à faire de la commande publique un moteur de développement local tout en préservant les finances locales. Cela passe par trois grandes priorités.

Le premier objectif est de déployer des stratégies d'achat ciblées grâce à la professionnalisation de

la fonction achat avec le recrutement d'un acheteur pour développer des techniques d'achat, de négociation, de sourçage et d'analyse de coût. Nous constatons par exemple qu'en 2024 nous avons pu réaliser 210 000 euros d'économie grâce aux négociations. Il faut également savoir que l'agglomération compte 819 marchés en cours d'exécution. Un acheteur permettra de développer les techniques de négociation face à des entreprises rompues à ces méthodes.

Nous analyserons nos dépenses par segments pour affiner nos stratégies et renforcer l'efficacité de nos achats par l'innovation, la massification, l'allotissement plus fin et un meilleur sourçage.

Le deuxième objectif est de mutualiser les achats. La mutualisation, que ce soit via des groupements d'achat ou des centrales d'achat spécialisées, permet d'économiser, de sécuriser les procédures et d'intégrer plus facilement des critères durables. Elle permet d'aller chercher des offres plus compétitives dans certains secteurs comme la téléphonie.

Néanmoins, la mutualisation passe par une meilleure connaissance de l'offre du territoire pour s'assurer que la massification ne ferme pas la porte à des entreprises locales et innovantes. Elle exige également une simplification des démarches pour les communes. D'où l'action de mettre en place un outil unique, un groupement de commandes permanent ou une centrale d'achat.

Enfin, le troisième objectif visé est de soutenir les TPE, PME du territoire. Avec seulement 55 % de réponses normandes en 2024, trop d'entreprises locales renoncent à répondre aux marchés. L'objectif est de leur simplifier l'accès, de diffuser les plannings d'achat, de renforcer le sourçage avec 10 %, au moins, en 2025. Et de publier toutes les informations utiles sur le site internet de manière à lever les freins aux réponses des entreprises du territoire.

Les achats ne doivent pas seulement être faits au prix le plus bas, mais aussi servir l'économie de proximité, l'emploi et l'innovation locale tout en préservant l'équilibre budgétaire de l'Agglomération. Voilà les informations qui me paraissaient importantes à vous communiquer sur l'axe financier ».

« Merci Jean-Marie, reprend Monsieur LEROY. François, pour un autre aspect »...

Monsieur CHARLIER explique à son tour :

« Je vais vous parler de l'axe environnemental qui s'inscrit pleinement dans les politiques de transition. En 2024, 48 % des marchés comportaient une clause ou un critère lié à l'environnement. Ce SPASER fixe un objectif fort puisque nous visons 100 % des contrats avec une clause environnementale et un critère de choix dédié.

En parallèle, le premier objectif de cet axe est de rendre nos équipements plus durables en intégrant des critères de sobriété énergétique dans 80 % des marchés de construction et de réhabilitation ou en travaillant sur le choix des matériaux comme nous l'avons fait à la gendarmerie de Gaillon avec le bois bio-sourcé.

Le deuxième objectif est de travailler à la réduction des déchets avec 80 % des marchés de fournitures qui auront une clause relative aux emballages plastiques et en promouvant l'économie circulaire avec 50 % des marchés de démolition ou de réhabilitation qui feront l'objet d'un diagnostic de réemploi pour encourager l'économie circulaire. Il ne s'agit plus seulement de gérer des déchets mais de les prévenir, de réemployer des matériaux et de soutenir les filières locales de recyclage.

Le troisième objectif de cet axe est de favoriser la préservation de la biodiversité en intégrant dans nos marchés la gestion différenciée, le choix d'espèces locales, la protection de la ressource en eau et, par exemple, 80 % de marchés de travaux comprenant une clause dédiée à la protection de la ressource en eau. Grâce aux achats, nous pouvons passer à l'action concrète pour une transition écologique ambitieuse et crédible. Cet axe fait le lien avec le budget vert en s'intéressant à ces questions dès l'émergence du projet pour augmenter le nombre de projets éligibles. Voilà, Monsieur le Président, pour l'axe environnemental ».

Monsieur LEROY remercie Monsieur CHARLIER et donne la parole à Madame TERLEZ, « pour un

aspect plus général ».

« Merci, Monsieur le Président. Un des axes de ce SPASER est l'axe social. Pour tout dire, en fait, c'est déjà quelque chose que nous pratiquons puisque les clauses d'insertion sont relativement répandues dans les marchés publics lancés par l'Agglomération avec, d'ailleurs, une augmentation notable de ces heures d'insertion sociale sous cette mandature.

L'objectif, c'est d'utiliser le levier de la commande publique qui est extrêmement fort. Nous avons évoqué les 60 millions d'euros de commande publique engagés par l'Agglomération. Ces 60 M€ représentent donc un levier très fort pour favoriser l'insertion, un retour à l'emploi durable, en développant l'insertion dans tous les types de marchés et en augmentant, aussi, le nombre de marchés réservés.

Nous sommes désormais rompus à l'exercice. Nous avons commencé avec la régie de quartier. Nous savons maintenant comment faire et comment nous devons faire. Ce sera donc beaucoup plus facile d'augmenter la part des entreprises solidaires d'utilité sociale. Et d'ailleurs, cela rejoint ce que nous avons dit précédemment sur le sourcing. Il faut que nous arrivions à sourcer les entreprises qui sont en capacité de répondre à ces besoins d'insertion.

Il faut également préciser que le SPASER, tel qu'il vous est présenté ce soir, a été vraiment co-construit. Certes, il existe une obligation réglementaire. Mais cela fait déjà un moment que l'agglomération réfléchit à sa commande publique responsable. Et, comme M. Jourdain faisait de la prose sans parfois le savoir, nous avons un certain nombre de sujets qui étaient déjà bien développés.

Nous avons néanmoins co-construit l'ensemble de ce document avec les équipes techniques, les Vice-président, etc., pour éviter de penser des choses qui semblent vertueuses sur le papier mais qui, à l'usage, seraient difficilement applicables. Nous avons donc institué des ateliers de travail très intéressants pour déterminer ce qu'il était possible de mettre en place. Et en matière de clause d'insertion, nous allons tenter d'en mettre le plus possible, d'analyser l'ensemble des marchés ; même si nous sommes conscients qu'il y a des choses qui demandent une technicité qu'on ne peut pas avoir quand on est chômeur de très longue durée et que l'on a décroché du marché du travail.

Le deuxième volet, c'est la lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité. Il se matérialisera par des clauses avec les opérateurs économiques et, également, le développement de critères liés à l'engagement des candidats dans nos marchés qui nous permettront de nous assurer de cette lutte contre les discriminations et cette promotion de l'égalité. Hommes, femmes, notamment, mais pas seulement. Ce n'est pas la seule des discriminations.

Voilà, globalement, ce que je souhaitais dire. Si je devais conclure, je souhaiterais vraiment saluer le travail qui a été réalisé par l'ensemble du service juridique sur le sujet. Et le travail mené par l'ensemble des Directions, parce qu'il y avait des données métiers dans les directions ; il y avait l'analyse juridique ; l'analyse des risques ou des opportunités... Et la volonté politique s'est finalement exprimée. C'était extrêmement intéressant de co-construire, ensemble, ce SPASER » se félicite-t-elle.

« Merci Anne. Est-ce qu'il y a des remarques ou des questions ? » demande Monsieur LEROY.

« J'ai une question, indique Madame ROUSSELIN. Le SPASER nous a été brièvement présenté mardi en commission des transitions. Or, à moins que je n'aie pas tout compris, nous n'avons pas parlé de la constitution du comité de pilotage »...

« Il faut que nous le mettions en place » indique Monsieur LEROY avant que Madame TERLEZ n'ajoute :

« La gouvernance est un point extrêmement important. Dans la mesure où la commande publique de l'Agglomération s'élève à 60 millions d'euros, c'est un levier extrêmement puissant pour avoir une commande plus écologique, socialement plus responsable, etc. Nous avons donc décidé de

mettre en place un COTECH et un COPIL. Pas par envie de faire de la comitologie supplémentaire ; on en a déjà bien assez ! Mais il faut tout de même que le projet politique s'exprime et qu'il puisse être mis en œuvre. Et il faut que nous disposions des données métiers.

Par exemple, la régie de restauration des deux aires souhaite développer au maximum les circuits courts pour répondre à la loi Egalim. Cela suppose que les maraichers du territoire puissent se positionner. Mais les règles de la commande publique font nous ne pouvons pas faire ce que nous voulons... Et surtout pas au doigt mouillé !

Donc, l'expression du projet politique, les contraintes juridiques, le risque potentiel pour la collectivité et puis, bien sûr, les données métiers. Voilà pourquoi il y a un COTECH et un COPIL qui, pour l'instant, n'est pas constitué. Nous n'avons pas encore tout fait ni tout vu.

Mais il est clair que des sujets vont concerner directement les Vice-présidents. C'est sûr. Nous imaginons bien le travail à mener sur la voirie, l'aménagement du territoire, le cycle de l'eau, la propreté publique qui représentent de très gros volumes d'achats. Et les questions des transitions... Mais vous avez raison : il faut qu'on le construise. A l'heure actuelle, rien n'est encore déterminé ».

« Anne TERLEZ vient de le rappeler, le levier de la commande publique est très puissant pour engager les transitions et travailler sur toutes les questions d'insertion, constate Madame SANCHEZ. Nous comprenons que c'est important pour les marchés publics de l'agglomération sur toutes les compétences qui lui sont déléguées. Après, je vois un volet mutualisation : comment les communes peuvent-elles, sans entrer dans les difficultés liées aux lois de la libre concurrence, se présenter à des marchés ? Comment pourraient-elles profiter de ces critères-là et comment pourrions-nous développer davantage la mutualisation dans les achats que chaque commune doit faire et pour lesquels elle n'ont pas toujours la capacité de mettre en place des critères très ambitieux ? Il me semble intéressant de développer ce volet et je voulais avoir un peu l'état de la réflexion sur ce sujet mutualisation » indique-t-elle.

« C'est en cours, explique Madame TERLEZ. Nous cherchons, à chaque fois, des opportunités pour pouvoir effectivement mutualiser les achats » conclut-elle.

Sur rapports de Madame TERLEZ, MM. LEJEUNE, LEROY et CHARLIER, à l'unanimité, le Conseil communautaire adopte le SPASER 2025-2026.

Le Code de la commande publique prévoit, dans son article L. 2111-3, l'obligation pour les acheteurs d'établir un schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables (SPASER) dès lors que leurs dépenses annuelles dépassent les 50 millions d'euros par an.

La commande publique de la Communauté d'agglomération Seine-Eure représente un enjeu stratégique majeur, avec un volume d'achats supérieur à 60 millions d'euros HT par an, et constitue un outil au service du développement économique local, de la transition écologique et de l'inclusion sociale. Le SPASER de l'Agglomération a donc pour ambition de faire de chaque euro dépensé un levier de transformation durable au service des habitants, des entreprises et du territoire.

Ce premier SPASER, couvrant la période 2025-2026, constitue un socle stratégique articulé autour de quatre axes :

- gouvernance (structuration de la stratégie d'achat, évaluation des contrats, diffusion d'une culture achat commune) ;
- économique (mutualisation, stratégie achat par segment, accès facilité des TPE/PME locales) ;
- environnemental (gestion durable des équipements, économie circulaire, préservation de la biodiversité) ;
- social (insertion, égalité, lutte contre les discriminations).

Ce schéma permet d'intégrer à la commande publique l'ensemble des politiques menées par l'Agglomération et d'organiser les conditions d'un réel pilotage des achats en développant leur évaluation. En effet, le SPASER comprend des actions concrètes telles que la mise en place d'un comité de pilotage, la mise en place d'un plan de formation, l'intégration de critères environnementaux et sociaux dans 100 % des contrats de la commande publique ou, encore, le développement des marchés réservés. Il s'inscrit par ailleurs dans une logique de progrès mesurable, grâce à la mise en place d'indicateurs qualitatifs et financiers destinés à suivre les résultats et ajuster la stratégie.

Ce SPASER met donc en place les conditions pour passer d'une logique de sécurisation juridique des achats à une logique plus globale d'efficacité des dépenses de l'Agglomération, de manière à faire des achats un réel outil de mise en œuvre des orientations politiques de l'Agglomération.

2025-144 - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - AFFAIRES JURIDIQUES - Concession pour l'exploitation du centre aquatique Caseo - Prolongation de contrat - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LEROY, considérant la nécessité d'assurer la continuité de service public dans le cadre de l'exploitation du centre aquatique CASEO, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve les mesures prises et à prendre afin d'assurer cette continuité ;
- autorise l'avenant n° 4 au contrat de concession de service public pour l'exploitation du centre aquatique CASEO avec la société *Narcisse* ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cet avenant et tout document s'y rapportant ;
- approuve la prolongation de la validité des tarifs proposés par la société *Narcisse* jusqu'au 30 juin et plus si le contentieux en cours nécessite une nouvelle prolongation ;
- autorise Monsieur le Président à engager des négociations pour une prolongation supplémentaire du contrat, ou à prendre toutes mesures utiles, en fonction des décisions du juge administratif dans le cadre du référé précontractuel déposé par la société *Vert Marine* ;
- dit qu'en cas de nouvelle prolongation, le Conseil communautaire sera informé lors de sa plus prochaine séance afin d'approuver les mesures à prendre.

Par délibération n°25-111 en date du 22 mai 2025, le Conseil communautaire a décidé de confier l'exploitation du centre aquatique intercommunal CASEO à la société OIKOS.

Dans le délai de *standstill* laissé aux candidats pour introduire un recours en référé, deux candidats ont déposé auprès du tribunal administratif de Rouen un recours en référé précontractuel. Le premier candidat (ADL) s'est désisté de son action mais le second candidat (*Vert marine*) a décidé de la poursuivre ; ce qui a pour conséquence de rendre impossible la signature du contrat tant que le juge n'a pas statué sur la demande de référé.

L'audience du tribunal ayant été fixée au 18 juin 2025, l'Agglomération se retrouve dans l'impossibilité de signer et donc de déployer le futur contrat avec la société Oïkos au 16 juin 2025 comme initialement prévu.

Afin d'assurer la continuité du service public, notamment l'accueil des scolaires et des clubs sur le centre aquatique CASEO, il a été demandé à la société *Equalia*, à travers sa société dédiée *Narcisse*, le titulaire sortant, de continuer à exploiter l'équipement jusqu'à ce que le tribunal administratif de Rouen statue sur le référé par ordonnance.

Cette dernière a accepté de prolonger le contrat pour une période minimale de 15 jours à compter du 16 juin 2025.

Les parties se sont donc rapprochées afin d'échanger sur les modalités de cette prolongation. En effet, à la date de réception des recours, la société *Equalia* avait planifié la fin de son contrat et donc résilié tous les contrats de prestation intervenant sur le centre aquatique (sous-traitant technique, approvisionnement en produits entretien et traitement de l'eau, ...). Certaines

prestations devront donc être assumées directement par l'Agglomération.

Ainsi, en cas de besoin, l'Agglomération reprendra à sa charge le contrat d'électricité pour l'intégrer dans l'accord-cadre signé avec l'UGAP ; le gros entretien et réparations, dans le cadre de la maintenance technique des équipements, étant supportés directement par l'Agglomération durant cette semaine de prolongation.

L'ensemble de ces aménagements fait l'objet d'un avenant au contrat qui est présenté en annexe à la présente délibération.

Par ailleurs, compte tenu de la période estivale qui arrive, il convient, d'ores et déjà, d'envisager l'éventualité pessimiste d'une décision du juge défavorable à l'Agglomération. Cette prolongation permet donc d'attendre la décision, mais il restera à envisager la suite de l'exploitation si le juge fait droit aux demandes de la société *Vert Marine*. Dans cette hypothèse, le juge peut :

- soit demander la reprise de la procédure au stade de l'analyse des candidatures ou des offres. Dans ce cas, l'Agglomération devra reprendre l'intégralité des analyses et procéder à de nouvelles négociations.
- Soit considérer que toute la procédure est entachée d'irrégularité et annuler entièrement celle-ci. Dans ce cas, l'Agglomération devra reprendre la procédure au stade du lancement de la consultation.

En fonction de la décision du juge, le contrat actuel pourrait être prolongé de quelques mois à une année entière.

2025-145 - DIVERS - FINANCES LOCALES - DIVERS - Modification du pacte fiscal et financier 2020-2026 - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LEJEUNE, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- modifie les modalités d'attribution du fonds de concours dédié à la valorisation du patrimoine historique ;
- constitue une enveloppe de fonds de concours de 0,8 M € dédiée aux opérations de création, rénovation, réhabilitation et extension des accueils de loisirs sans hébergements des communes n'ayant pas transféré cette compétence à la Communauté d'agglomération Seine-Eure ;
- constitue une enveloppe de fonds de concours de 0,3 M € dédiée aux opérations de résorption de vacances commerciales ;
- dit que les enveloppes de fonds de concours thématiques prévues dans le pacte seront ajustées en fonction des demandes afin de soutenir les projets des communes jusqu'à la fin de la mandature.

Par délibération n°2021-33 en date du 25 mars 2021, les membres du Conseil ont approuvé le pacte financier et fiscal entre la Communauté d'agglomération et ses communes-membres pour la période 2020-2026.

Il est proposé de faire évoluer ce pacte afin, d'une part, de modifier le fonds de concours relatif à la valorisation du patrimoine historique et, d'autre part, de l'enrichir de deux nouveaux fonds de concours thématiques.

Modification du fonds de concours relatif à la valorisation du patrimoine historique

Jusqu'en décembre 2024, le fonds de concours dédié à la valorisation du patrimoine historique s'appuyait sur le dispositif du Conseil départemental de l'Eure *Mon village, mon amour*, avec les mêmes critères d'éligibilité et le même barème d'attribution des aides (en fonction du classement et d'un système de bonification variable de 15 à 40 %) ; dans la limite des règles des fonds de concours.

L'arrêt, par le Conseil départemental, du dispositif *Mon village, mon amour*, met fin au cadre

réglementaire dans lequel étaient versés aux communes, par l'Agglomération, les fonds de concours dédiés à la valorisation du patrimoine historique.

Face à l'inquiétude manifestée par les communes, il est proposé que l'Agglomération poursuive son accompagnement financier pour ces travaux. Sont ici concernés les travaux de restauration et de mise en sécurité du patrimoine culturel et culturel communal dont la liste précise est définie en annexe.

Ainsi, le fonds de concours baptisé « *Mon patrimoine, j'y tiens* » sera désormais versé de la manière suivante :

- un financement au maximum à 50 % du reste à charge de la commune, hors subventions publiques ;
- un reste à charge au minimum de 20 % pour la commune ;
- deux plafonds applicables :
- un plafond maximum de 200 000 € de financement par dossier déposé pour les travaux de restauration et de mise en sécurité ;
- un plafond de 10 000 € de financement par édifice pour la création de vitraux.

Le montant des fonds à verser sera calculé selon des critères d'éligibilité figurant en annexe à cette délibération. Les communes seront invitées à rechercher d'autres financeurs ; le fonds de concours « *Mon patrimoine, j'y tiens* » ayant pour vocation de compléter les aides sollicitées auprès d'autres partenaires (Etat, DETR, DSIL, fonds propres de la commune, Fondation du patrimoine, etc.).

Une commission validera la recevabilité des demandes de fonds de concours après instruction par le service Valorisation du patrimoine.

Dans la mesure du possible, les demandes de subventions liées au patrimoine inscrit ou classé aux Monuments historiques seront présentées en amont par les communes aux services de l'Etat (UDAP/DRAC). Le service Valorisation du patrimoine pourra exercer une mission de conseil et/ou d'appui ponctuel.

Création d'un fonds de concours résorption vacance commerciale

Par délibération n° 2023-84 en date du 13 avril 2023, la Communauté d'agglomération Seine-Eure a mis en place pour la période 2023-2026, une stratégie de redynamisation commerciale. Une des actions de cette stratégie prévoit d'accompagner l'implantation d'entreprises de proximité dans des espaces de vie dépourvus. A ce titre, la Communauté d'agglomération Seine-Eure souhaite créer un fonds de concours « résorption vacance commerciale » exclusivement ouvert à ses communes-membres.

Ce fonds de concours a pour objectifs de :

- lutter contre la vacance commerciale ;
- revitaliser les centres-villes et centres-bourgs ;
- accompagner les projets de création/et ou de maintien d'activités commerciales et artisanales ;
- soutenir les projets de réaménagement commercial et artisanal des communes.

Ce fonds de concours permet de soutenir les projets participants à la :

- réouverture d'un commerce en centre-bourg dépourvu de commerce de proximité ;
- recomposition de la diversité commerciale et artisanale en centre-ville et centre-bourg.

Les conditions d'éligibilité sont les suivantes :

- être propriétaire ou « futur » propriétaire d'un local commercial disposant d'une devanture commerciale vacant depuis au moins un an ;
- être « futur » propriétaire d'un local commercial disposant d'une devanture commerciale vacant depuis au moins un an dans le cadre d'un projet faisant l'objet d'un portage par l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) pour le compte de la commune (le fonds ne pourra être sollicité que pour la réalisation de travaux par la commune).

Les modalités d'intervention sont les suivantes :

- pour les projets de travaux, la prise en charge s'élève à 50 % du montant plafonné à 15 000 € ;
- pour les projets d'acquisition (avec ou sans travaux), la prise en charge s'élève à 30 % du déficit d'opération plafonné à 40 000 €.

Dans tous les cas :

- le cumul des fonds de concours de l'Agglomération Seine-Eure mobilisés ne pourra excéder 50 % du reste à charge après déduction des autres financements. Par principe, les fonds de concours thématiques sont prioritairement mobilisés avec en complément le fonds de concours de droit commun ;
- un autofinancement de 20 % de la commune est obligatoire ;
- le fonds de concours « Résorption vacance commerciale » ne pourra être mobilisé qu'une seule fois, pour chaque commune, jusqu'à la fin de la mandature.

Création d'un fonds de concours dédié aux travaux de création, rénovation, réhabilitation et extension d'accueil de loisirs sans hébergement

Il est proposé de créer un nouveau fonds de concours dédié aux travaux réalisés dans ces équipements pour les communes ayant souhaité conserver l'exercice de cette compétence.

Ce fonds de concours portera sur une enveloppe de 0,8 M€ jusqu'à la fin du mandat et sera cumulable avec le fonds de concours de droit commun et le fonds de concours dédié à la rénovation énergétique. Il porte sur les opérations de création, rénovation, réhabilitation et extension d'accueils de loisirs sans hébergements des communes ayant conservé l'exercice de la compétence enfance-jeunesse. Seuls les travaux bâtimentaires sont concernés par ce fonds de concours. Sont donc exclus, les aménagements extérieurs (espaces-verts, jeux etc..) ainsi que les équipements annexes.

Plafond : 200 000 €

Dans tous les cas :

- le cumul des fonds de concours de l'Agglomération Seine-Eure mobilisés ne pourra excéder 50 % du reste à charge après déduction des autres financements ;
- un autofinancement de 20 % de la commune est obligatoire ;
- le fonds de concours ALSH ne pourra être mobilisé qu'une seule fois pour chaque commune jusqu'à la fin de la mandature.

Cette délibération a fait l'objet d'une question posée par Monsieur JACQUET :

« Sur le dernier fonds de concours, je ne comprends pas ce que veut dire « sont donc exclus les aménagements extérieurs, espaces verts, jeux, ainsi que les équipements annexes ». Qu'est-ce qu'un équipement annexe ? » demande-t-il.

« Pour répondre à Richard et pour que ce soit bien clair, précise Monsieur DUFOUR, ne sont pas incluses les piscines, par exemple, puisque la question avait été posée ».

2025-146 - FONDS DE CONCOURS - FINANCES LOCALES - FONDS DE CONCOURS - Attribution à différentes communes de la Communauté d'agglomération Seine-Eure - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LEJEUNE, à l'unanimité, le Conseil communautaire attribue les fonds de concours suivants aux communes suivantes :

Acquigny pour financer la réparation de la chaudière de l'école : double ensemble circulateur.

Coût prévisionnel : 2 680 € HT

FDC sollicité : 1 340 €

FDC accordé : 1 340 € HT

Acquigny pour financer la création de trois points lumineux rue de l'église et promenade du petit pont.

Coût prévisionnel : 8 743 € HT

FDC sollicité : 4 371 €

FDC accordé : 4 371 € HT

Alizay pour financer l'opération « Cœur de village - requalification du centre bourg d'Alizay ».

Coût prévisionnel : 4 085 478 € HT

Montant reste à charge : 2 144 566 € HT (après déductions des subventions fonds vert 760 912 €, FNADT 550 000 € et Conseil départemental 630 000 €).

FDC sollicité : 11 067 € HT (en complément du FDC contrat d'Agglomération de 200 000 €).

FDC accordé : 11 067 € HT (solde enveloppe fonds de concours de droit commun).

Alizay pour financer la mise en place d'un éclairage LED au stade Angela DAVIS.

Coût prévisionnel : 62 292,39 € HT

Montant reste à charge : 45 992,39 € HT (après déduction de la subvention fonds d'aide au football amateur 16 300 €).

FDC sollicité : 2 996 € HT (FDC Agglo maximum 22 996 € – FDC rénovation énergétique 20 000 €).

FDC accordé : 2 966 € HT

Alizay pour financer les travaux de réfection des toitures de l'école et de l'ancienne partie du monde des couleurs.

Coût prévisionnel : 95 506,40 € HT

FDC sollicité : 47 753 €

FDC accordé : 47 753 € HT

Alizay pour financer les travaux du groupe scolaire : remise en état des sanitaires, pose de stores occultants dans le dortoir et rénovation en peinture du vestiaire de l'école maternelle.

Coût prévisionnel : 76 368,86 € HT

FDC sollicité : 38 184 €

FDC accordé : 38 184 € HT

Andé pour financer le changement du chauffage de la mairie et de l'école.

Coût prévisionnel : 64 820 € HT

Montant reste à charge : 51 383 € HT (après déduction de la subvention DETR 13 437 €).

FDC sollicité : 5 691 € HT (FDC Agglo maximum 25 691,50 € – FDC rénovation énergétique 20 000 €).

FDC accordé : 5 691 € HT

Andé pour financer l'achat et l'installation d'un défibrillateur.

Coût prévisionnel : 1500 € HT

FDC sollicité : 750 €

FDC accordé : 750 € HT

Andé pour financer la rénovation énergétique de l'école - Phase 2.

Coût prévisionnel : 47 845,74 € HT

Montant reste à charge : 33 709,74 € HT (après déduction de la subvention DETR 14 136 €).

FDC sollicité : 7 430 € HT (FDC Agglo maximum 16 854,87 € – FDC rénovation énergétique 9 424,29 €, délibération n°2024-12 du 25 janvier 2024).

FDC accordé : 7 430 € HT

Autheuil-Authouillet pour financer la création d'un accès piéton du Dojo au Verger du parc (terrain communal).

Coût prévisionnel : 9 950 € HT

FDC sollicité : 4 945 € HT
FDC accordé : 4 945 € HT

Autheuil-Authouillet pour financer l'aménagement de sécurité de la voie piétonne rue Yves Montand (2^{ème} partie), le long de la RD 836.

Coût prévisionnel : 40 155,51 € HT
FDC sollicité : 20 077 € HT
FDC accordé : 20 077 € HT

Autheuil-Authouillet pour financer l'installation d'un nouveau candélabre pont Saint-Vigor.

Coût prévisionnel : 3 248,35 € HT
FDC sollicité : 1 624 € HT
FDC accordé : 1 624 € HT

Autheuil-Authouillet pour financer l'achat d'aspirateurs et d'un taille haie/élagueur pour les services techniques.

Coût prévisionnel : 1 607,90 € HT
FDC sollicité : 803 € HT
FDC accordé : 803 € HT

Autheuil-Authouillet pour financer le remplacement des éclairages publics en leds route d'Évreux.

Coût prévisionnel : 4 333 € HT
FDC sollicité : 2 166 € HT
FDC accordé : 2 166 € HT

Autheuil-Authouillet pour financer le remplacement de l'ordinateur et de l'imprimante obsolètes de l'école.

Coût prévisionnel : 1 814 € HT
FDC sollicité : 907 € HT
FDC accordé : 907 € HT

Autheuil-Authouillet pour financer les travaux de peinture sur le mur de l'école.

Coût prévisionnel : 3 026,59 € HT
FDC sollicité : 1 513 € HT
FDC accordé : 1 513 € HT

Autheuil-Authouillet pour financer les travaux de peinture intérieure de la salle des fêtes.

Coût prévisionnel : 8 983,75 € HT
FDC sollicité : 4 491 € HT
FDC accordé : 4 491 € HT

Le Bec-Thomas pour financer l'achat d'une tondeuse thermique "HONDA 537 Hydro".

Coût prévisionnel : 1 390 € HT
FDC sollicité : 695 € HT
FDC accordé : 695 € HT

Heudebouville pour financer l'acquisition de blocs anti-intrusion pour sécuriser le groupe scolaire "les coteaux fleuris".

Coût prévisionnel : 1 345,74 € HT
FDC sollicité : 672 € HT
FDC accordé : 672 € HT

Heudebouville pour financer l'extension du système de vidéo-protection avec l'installation de caméras supplémentaires.

Coût prévisionnel : 9 632 € HT
FDC sollicité : 4 816 € HT

FDC accordé : 4 816 € HT

Heudebouville pour financer l'acquisition de matériels techniques.

Coût prévisionnel : 32 083,33 € HT

FDC sollicité : 16 041 € HT

FDC accordé : 16 041 € HT

Igville pour financer le réaménagement d'un chemin piéton "rue du 8 mai" (RD).

Coût prévisionnel : 6 650 € HT

FDC sollicité : 3 325 € HT

FDC accordé : 3 325 € HT

Igville pour financer le réaménagement d'un chemin piéton "rue des Marais" (voie communale).

Coût prévisionnel : 14 550 € HT

FDC sollicité : 7 275 € HT

FDC accordé : 7 275 € HT

Igville pour financer le terrassement d'un chemin piéton "rue des vergers" (voie communale).

Coût prévisionnel : 4 930 € HT

FDC sollicité : 2 465 € HT

FDC accordé : 2 465 € HT

Igville pour financer la réparation complète des trottoirs et de l'enrobé rue de Lyons (RD).

Coût prévisionnel : 42 170 € HT

FDC sollicité : 21 085 € HT

FDC accordé : 21 085 € HT

Louviers pour financer l'aménagement du rez-de-chaussée de la Mairie.

Coût prévisionnel : 114 930 € HT

FDC sollicité : 57 465 € HT

FDC accordé : 57 465 € HT

Louviers pour financer la mise en valeur lumière du musée.

Coût prévisionnel : 93 147,90 € HT

FDC sollicité : 46 573 € HT

FDC accordé : 46 573 € HT

Louviers pour financer la réfection en enrobé des trottoirs de la rue de Beaulieu.

Coût prévisionnel : 88 986,40 € HT

FDC sollicité : 44 493 € HT

FDC accordé : 44 493 € HT

Louviers pour financer la renaturation de la prairie des Fougères.

Coût prévisionnel : 39 946,62 € HT

FDC sollicité : 19 973 € HT

FDC accordé : 19 973 € HT

Louviers pour financer la restructuration des sanitaires de l'école Saint-Exupéry.

Coût prévisionnel : 79 300,22 € HT

FDC sollicité : 39 650 € HT

FDC accordé : 39 650 € HT

Louviers pour financer la rénovation des installations du terrain de baseball.

Coût prévisionnel : 207 864 € HT

FDC sollicité : 103 932 € HT

FDC accordé : 103 932 € HT

Pîtres pour financer l'installation de caméras de vidéo-protection complémentaires.
Coût prévisionnel : 34 796 € HT
Montant reste à charge : 20 878 € HT (après déduction de la subvention DETR 13 918 €).
FDC sollicité : 10 439 € HT
FDC accordé : 10 439 € HT

Pont de l'Arche pour financer le remplacement d'un four mixte au restaurant scolaire.
Coût prévisionnel : 20 835 € HT
FDC sollicité : 10 417 € HT
FDC accordé : 10 417 € HT

Pont de l'Arche pour financer le remplacement d'un jeu de type tourniquet au parc ludique de la Pommeraie.
Coût prévisionnel : 8 000 € HT
FDC sollicité : 4 000 € HT
FDC accordé : 4 000 € HT

Pont de l'Arche pour financer l'acquisition du mobilier Art's Club de la salle d'armes.
Coût prévisionnel : 1 938 € HT
FDC sollicité : 969 € HT
FDC accordé : 969 € HT

Pont de l'Arche pour financer l'acquisition du mobilier Tremplin pour le centre social.
Coût prévisionnel : 9 037 € HT
Montant reste à charge : 3 437 € HT (après déduction de la subvention CAF de 5 600 €).
FDC sollicité : 1 718 € HT
FDC accordé : 1 718 € HT

Pont de l'Arche pour financer l'acquisition et l'aménagement d'un module mobile d'animation dans le cadre du PPA.
Coût prévisionnel : 35 000 € HT
FDC sollicité : 17 500 € HT
FDC accordé : 17 500 € HT

Pont de l'Arche pour financer le changement du parc copieur de la ville.
Coût prévisionnel : 13 093 € HT
FDC sollicité : 5 046 € HT
FDC accordé : 5 046 € HT

Pont de l'Arche pour financer la requalification de l'espace Lartigue (démolition dalle puis engazonnement).
Coût prévisionnel : 1 567 € HT
FDC sollicité : 783 € HT
FDC accordé : 783 € HT

Pont de l'Arche pour financer le changement du sol et du filet de l'aire de jeux du centre de loisirs.
Coût prévisionnel : 8 978 € HT
Montant reste à charge : 5 538,96 € HT (après déduction de la subvention CAF de 3 439,04 €).
FDC sollicité : 2 769 € HT
FDC accordé : 2 769 € HT

Pont de l'Arche pour financer le remplacement du sol du terrain multisports Aragon.
Coût prévisionnel : 23 176 € HT
FDC sollicité : 11 588 € HT
FDC accordé : 11 588 € HT

Pont de l'Arche pour financer le changement du système de filtration de la piscine du centre de

loisirs.

Coût prévisionnel : 15 170 € HT

FDC sollicité : 7 585 € HT

FDC accordé : 7 585 € HT

Pont de l'Arche pour financer l'installation sur l'église d'un système répulsif pigeons.

Coût prévisionnel : 6 673 € HT

FDC sollicité : 3 336 € HT

FDC accordé : 3 336 € HT

Pont de l'Arche pour financer l'achat d'une tondeuse autoportée.

Coût prévisionnel : 32 500 € HT

FDC sollicité : 16 250 € HT

FDC accordé : 16 250 € HT

Saint-Cyr-la-Campagne pour financer l'aménagement paysager de la maison de l'IF.

Coût prévisionnel : 8 293 € HT

FDC sollicité : 4 146 € HT

FDC accordé : 4 146 € HT

Saint-Cyr-la-Campagne pour financer la sécurisation électrique de la Mairie et la mise en place d'une alarme incendie dans la salle des fêtes.

Coût prévisionnel : 2 979 € HT

FDC sollicité : 1 489 € HT

FDC accordé : 1 489 € HT

Saint-Cyr-la-Campagne pour financer la mise en place d'une porte en chêne pour sécuriser la maison de l'IF.

Coût prévisionnel : 4 445 € HT

FDC sollicité : 2 222 € HT

FDC accordé : 2 222 € HT

Saint-Germain-de-Pasquier pour financer l'assainissement en traverse sur la RD86.

Coût prévisionnel : 36 380 € HT

Montant reste à charge : 23 700 € HT (après déduction de la subvention du Conseil départemental de 12 680 €).

FDC sollicité : 11 850 € HT

FDC accordé : 11 850 € HT

Saint-Germain-de-Pasquier pour financer la mise en place d'un jardin du souvenir.

Coût prévisionnel : 3 190,83 € HT

FDC sollicité : 1 595 € HT

FDC accordé : 1 595 € HT

Saint-Pierre-la-Garenne pour financer la rénovation du Rond-point et des chemins d'accès de la cour de l'école.

Coût prévisionnel : 11 550 € HT

FDC sollicité : 5 775 € HT

FDC accordé : 5 775 € HT

Surville pour financer la création d'un espace multisports.

Coût prévisionnel : 46 005 € HT

FDC sollicité : 23 002 € HT

FDC accordé : 23 002 € HT

Surville pour financer l'installation de l'éclairage public sur "Le Bourg" avec le SIEGE.

Coût prévisionnel de la part restante à la commune en investissement : 6 667 € HT

FDC sollicité : 3 333 € HT
FDC accordé : 3 333 € HT

Surville pour financer l'installation de l'éclairage public "rue de Bourvil" et "chemin des écoliers" avec le SIEGE.

Coût prévisionnel de la part restante à la commune en investissement : 18 708 € HT

FDC sollicité : 9 354 € HT
FDC accordé : 9 354 € HT

Terres-de-Bord pour financer l'aménagement urbain des 2 cimetières et de l'école (bancs, banquettes et poubelle).

Coût prévisionnel : 4 649,40 € HT

FDC sollicité : 2 324 € HT
FDC accordé : 2 324 € HT

Terres-de-Bord pour financer le nettoyage de la toiture de la salle des fêtes Robert GUERRE.

Coût prévisionnel : 7 405 € HT

FDC sollicité : 3 702 € HT
FDC accordé : 3 702 € HT

Les Trois-Lacs pour financer les travaux rue des tilleuls (Bernières/Seine) sur le réseau de distribution d'électricité et d'éclairage public avec le SIEGE.

Coût prévisionnel de la part restante à la commune en investissement : 22 425 € HT

FDC sollicité : 11 212 € HT
FDC accordé : 11 212 € HT

Le Vaudreuil pour financer la reprise de l'allée reliant le portail principal du bâtiment rue de l'église à l'entrée de l'église Notre Dame (terrain communal).

Coût prévisionnel : 39 951,82 € HT

FDC sollicité : 19 975 € HT
FDC accordé : 19 975 € HT

Le Vaudreuil pour financer l'achat d'un caisson amovible acier destiné aux services techniques.

Coût prévisionnel : 4 117 € HT

FDC sollicité : 2 058 € HT
FDC accordé : 2 058 € HT

Le Vaudreuil pour financer la fourniture et pose d'un columbarium supplémentaire (16 cases).

Coût prévisionnel : 17 075 € HT

FDC sollicité : 8 537 € HT
FDC accordé : 8 537 € HT

Le Vaudreuil pour financer l'aménagement d'un parcours sportif et ludique à destination des familles au parc des Aulnes.

Coût prévisionnel : 14 243 € HT

FDC sollicité : 7 121 € HT
FDC accordé : 7 121 € HT

Le Vaudreuil pour financer le remplacement de la couverture du court de tennis n°1, rue Notre Dame.

Coût prévisionnel : 75 966,64 € HT

FDC sollicité : 37 983 € HT
FDC accordé : 37 983 € HT

Villers-sur-le-Roule pour financer la création d'un terrain de pétanque à côté du stade municipal et du city-stade.

Coût prévisionnel : 22 500 € HT

FDC sollicité : 11 250 € HT
FDC accordé : 11 250 € HT

Villers-sur-le-Roule pour financer l'aménagement d'un plateau surélevé au croisement des RD 65/176 et d'un îlot central à l'intersection de la RD 65 et de la rue de l'Ouverdière.

Coût prévisionnel : 47 156 € HT

Montant reste à charge : 37 725 € HT (après déduction de la subvention de 9 431 € au titre des amendes de Police).

FDC sollicité : 18 862 € HT

FDC accordé : 18 862 € HT

En outre, dans le cadre des opérations d'aménagement d'espaces publics et de voiries, les communes ont possibilité de financer la part qui leur revient via leur enveloppe de fonds de concours. Les sommes dues sont déduites de leur enveloppe pluriannuelle.

Ainsi, les communes de **Mandeville** et du **Vaudreuil** a souhaité bénéficier de cette possibilité.

Par délibération n°2024-184 en date du 11 juillet 2024, les membres du Conseil ont approuvé la conclusion d'une convention financière relative à l'aménagement d'un aménagement en traverse et de différents aménagements de sécurité sur les RD 60 et 592 à Mandeville pour un montant de **59 227,71 € HT**. Cette somme de **59 227,71 € HT** sera déduite de l'enveloppe pluriannuelle de Mandeville.

Par délibération n°2024-187 en date du 11 juillet 2024, les membres du Conseil ont approuvé la conclusion d'une convention financière relative à l'aménagement de places de stationnement "rue des carreaux" au Vaudreuil pour un montant de **5 393,64 € HT**. Cette somme de **5 393,64 € HT** sera déduite de l'enveloppe pluriannuelle du Vaudreuil.

De plus, **au titre du fonds de concours contrat d'agglomération 2023-2027**, La commune d'Alizay sollicite une participation de la Communauté d'agglomération pour financer l'opération « **Cœur de village - requalification du centre bourg** » :

Coût prévisionnel de l'opération : 4 085 478 € HT

Montant reste à charge : 2 144 566 € HT (après déductions des subventions du fonds-vert 760 912 €, du FNADT 550 000 € et du Conseil Départemental 630 000 €).

FDC sollicité : 200 000 € HT

FDC accordé : 200 000 € HT

Par ailleurs, par délibération n°2024-198 en date du 19 septembre 2024, les membres du Conseil ont attribué un fonds de concours de droit commun à la commune de **Villers sur le Roule** pour la création d'un terrain de pétanque à côté du stade municipal et du city-stade. Coût prévisionnel : 22 500 € HT - FDC accordé 9 000 €.

La commune de Villers-sur-le-Roule indique renoncer à ce fonds de concours, en raison du refus de cofinancement du Conseil Départemental. Par conséquent, il est proposé de procéder à l'**annulation** de ce fonds de concours de droit commun de **9 000 €**.

Au total, la participation prévisionnelle de l'Agglomération Seine-Eure versée aux communes à l'issue de ce conseil communautaire, au titre des fonds de concours de droit commun et contrat d'agglomération, suivant le détail de cette délibération et dans le respect de la réglementation, s'élève à 1 067 679,35 € (dont 200 000 € pour le fonds de concours contrat d'agglomération).

A ce jour, au titre du fonds de concours de droit commun 8 078 633,23 € ont été accordés dans le cadre du pacte fiscal et financier 2020-2026 ; sur une enveloppe prévue de 11 602 910 € (soit une consommation de 70 % de l'enveloppe financière).

2025-147 - EMPLOI-FORMATION PROFESSIONNELLE - FINANCES LOCALES - ARTISANAT D'ART - Centre de formation dédié aux métiers d'art - Conditions de mise à disposition du château de Tournebut - Signature d'une convention - Autorisation

Sur rapport de Monsieur JACQUET, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve le partenariat avec le Greta Portes normandes ;
- approuve la mise à disposition des locaux, le tarif du loyer et les dépenses d'exploitation ;
- accepte de conclure la convention cadre avec le Greta Portes normandes pour une durée de 3 ans ;
- Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention cadre et toutes les pièces, documents ou avenants s'y rapportant Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention cadre et toutes les pièces, documents ou avenants s'y rapportant ;
- dit que la mise à disposition des locaux donnera lieu au versement d'un loyer annuel de 17 500 € ;
- dit que la mise à disposition de ce bien donnera également lieu au versement d'un forfait annuel de dépenses d'exploitation d'un montant de 35 000 €.

L'Agglomération Seine-Eure développe sur son territoire les filières professionnelles des métiers d'art.

Elle souhaite ainsi accompagner l'installation, au sein du château de Tournebut, d'un centre de formation sur les métiers d'art porté par le Greta Portes normandes.

Le centre de formation *Greta Portes Normandes, La fabrique des métiers d'art en Seine-Eure*, ouvrira, dans un premier temps, des formations en orfèvrerie et bijouterie de mode. Il s'agira du seul centre de formation en France sur l'orfèvrerie, métier orphelin de formation.

Le Greta Portes Normandes, organisme public de formation professionnelle d'adultes de l'éducation nationale, assure le portage pédagogique, administratif et financier de ce centre : recrutement des stagiaires, recherches de financements auprès des entreprises et des partenaires institutionnels, recrutement des formateurs, animation pédagogique, ...

De son côté, l'Agglomération Seine-Eure a engagé des travaux d'aménagement du château, de l'orangerie et des plateaux techniques pour permettre à ce centre de formation de s'installer.

2025-148 - INTERVENTIONS ECONOMIQUES - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Politique économie sociale et solidaire - Entreprise IDVERRE- Subvention exceptionnelle - Convention de délégation avec le Conseil régional de Normandie - Autorisation

Sur rapport de Monsieur COQUELET, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve le versement de la subvention d'un montant de 30 000 euros à l'entreprise sous statut associatif IDVERRE, sous réserve de l'acquisition d'une nouvelle machine de lavage ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de délégation du Conseil régional de Normandie et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Par délibération n°2017- 349 en date du 23 novembre 2017, la Communauté d'agglomération Seine-Eure a formalisé sa volonté de s'engager pour le développement de l'économie sociale et solidaire (ESS) sur son territoire. La Communauté d'agglomération Seine-Eure reconnaît ainsi l'utilité sociale, les performances économiques et les plus-values environnementales des activités mises en œuvre par ces structures.

Monsieur COQUELET rappelle également que l'entreprise sous statut associatif IDVERRE a démarré son activité sur le site des Hauts-Prés à Val-de-Reuil en 2023. Cette activité consiste à laver des contenants alimentaires pour favoriser leur réemploi ; évitant ainsi des consommations de matière et d'énergie induites par le recyclage.

L'outil de production d'IDVERRE est le seul outil en Normandie de lavage de contenants alimentaires. En 2024, IDVERRE a collecté et nettoyé 549 950 contenants et a évité 295 tonnes de déchets, économisant ainsi la consommation de 693 MWh d'énergie et de 380 006 litres d'eau.

L'association a, pour autre objectif, l'insertion de personnes en situation de précarité. Ainsi, 12 équivalents temps plein sont conventionnés avec la Direction départementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) pour l'insertion par l'activité économique. Actuellement, l'association emploie 23 personnes sur le site de Val-de-Reuil.

Suite à une avarie de sa machine de lavage, l'entreprise sous statut associatif IDVERRE est actuellement en grande difficulté. Etant dans l'obligation de nettoyer les contenants à la main depuis plusieurs mois, l'association n'a pas pu atteindre son chiffre d'affaires prévisionnel. La situation est particulièrement grave, pour cette structure en démarrage, car son niveau de trésorerie ne lui permet plus de maintenir l'activité.

IDVERRE est accompagné par plusieurs partenaires financiers pour l'aider dans la poursuite de l'activité (le Conseil régional de Normandie, l'ADEME, la DREETS et le CIC). Cependant la situation financière doit encore être stabilisée.

Convaincue de l'intérêt d'un tel outil sur le territoire, la Communauté d'agglomération Seine-Eure souhaite apporter son soutien au projet d'IDVERRE en lui accordant une subvention exceptionnelle de 30 000 euros.

Dans la mesure où le Conseil régional de Normandie dispose de la compétence exclusive d'appui au développement économique, il convient que cette dernière autorise la Communauté à verser une subvention à titre exceptionnel. Dans ce cadre, le Conseil régional de Normandie prévoit de présenter au vote de la commission permanente du 15 juillet 2025 une délibération autorisant la signature d'une convention avec la Communauté d'agglomération Seine-Eure dont le projet est joint en annexe.

La subvention n'interviendra qu'à condition qu'IDVERRE ait fait l'acquisition de la machine de lavage.

2025-149 - ALIENATIONS - FONCIER - Commune des Damps - Ancien site Bosch - Cession des parcelles A 1932p, 1972p et 1976, sises Avenue de la Forêt de Bord au GROUPE TAIGA - Autorisation

Au terme de la présentation de cette délibération, Monsieur MOGLIA fait part au Conseil « d'une certaine satisfaction de voir l'aboutissement d'un dossier dont nous parlons depuis de nombreuses années et d'avoir réussi à obtenir une réutilisation de cette friche industrielle qui est pratiquement au milieu des Damps ».

Monsieur DUFOUR prend la parole et indique avoir « deux questions et une remarque. La première question concerne la société TAIGA. Nous ne connaissons pas cette société. Dispose-t-elle d'une surface financière suffisamment importante pour porter un tel projet ?

La deuxième question concerne le cahier des charges que les élus des Damps, depuis des années, avaient posé en termes d'environnement : bruit, nuisances, végétalisation, etc. Tout ceci a-t-il été bien vu, bien dit, bien écrit, dans le contrat de vente ; si contrat de vente il doit y avoir ?

Et puis le dernier point, je ne comprends pas le dernier paragraphe où il est stipulé « autorise à se substituer un tiers à l'acquéreur ».

« Ce sont les clauses classiques », explique Monsieur CHARLIER.

« Oui, mais ce serait bien que ce soit clair », insiste Monsieur DUFOUR.

« Ce sont les clauses classiques, reprend Monsieur CHARLIER. Quand une société mère pilote un projet, elle crée une filiale spécifique dédiée à ce projet. Ce sont donc les clauses de substitution tout à fait classiques.

Sur le projet lui-même, effectivement, c'était un site qui était très pollué, pas par Bosch d'ailleurs. Ils en ont hérité d'une entreprise antérieure, que tu connais bien, avec des remédiations de terrain qui ont coûté des millions et des millions d'euros pris en charge par la fondation Bosch. Ces terrains ont été remis en état.

Le cahier des charges qui a permis la consultation des entreprises a été élaborée conjointement avec la commune des Damps, avec son maire et le Conseil municipal. J'ai eu moi-même l'occasion de plancher deux fois avec le Conseil pour que le projet soit bien au carré.

Et l'entreprise TAIGA est une belle entreprise qui a déjà plusieurs réalisations à son actif dans la région Normandie et au-delà » précise-t-il.

Monsieur JACQUET questionne Monsieur CHARLIER :

« Juste pour savoir... Que mettons-nous dans ce village d'artisans ? Quel type d'activité, quel type de transit, de véhicules, etc. Parce que si j'en juge à l'esquisse qui est projetée à l'écran, cela ressemble aux surfaces commerciales que nous voyons autour des grands supermarchés et qui accueillent un Action, un GIFI, un Aldi, etc. ».

« Non, ce n'est pas ça », répond Monsieur CHARLIER.

« Je pose la question, reprend Monsieur JACQUET, parce que cela ressemble exactement à ça ; avec des places de parking, avec des gens qui se promènent, qui arrivent en vélo, etc. Cela ne coïncide pas vraiment avec la définition d'une zone artisanale. Donc, voilà : c'est quoi le projet ? On met quoi dedans ? Pour quel public ? Pour quelle activité ? Il serait bon qu'on en sache un peu plus »...

« Ce sont des surfaces classiques avec une partie bureau et une partie atelier, précise Monsieur CHARLIER. Un peu comme ce que nous avons à Pont de l'arche, sur le village d'artisans, et comme nous avons également à Val-de-Reuil. L'idée, c'est d'installer des plombiers, des menuisiers... Des artisans, qui ont besoin de surface à la fois pour stocker leur matériel, préparer leurs commandes et faire l'administratif ».

« Quelle garantie avons-nous que ce ne soit pas une surface commerciale ? » demande Monsieur JACQUET.

« Ce n'est pas l'objectif, indique Monsieur CHARLIER. Les accès seront fermés durant la nuit, avec accès contrôlé. Ce n'est pas du tout une zone commerciale ».

Bien que n'étant pas conseillère communautaire, Madame CAMUS, maire des Damps, souhaite prendre la parole. En conséquence, Monsieur LEROY suspend la séance afin que cette dernière s'exprime sur le sujet :

« Pour répondre, hors séance, aux quelques questions posées...

René, nous avons présenté, en Conseil municipal, le cahier des charges qui avait été établi il y a quelques années. Il a été communiqué et pris en compte par les services de l'agglo, dont Angélique HEBERT-HILAIRE, que je remercie, car elle a fait un travail formidable sur ce projet.

Et puis, j'ai aussi expliqué en Conseil municipal qu'il y a un gros volet environnemental puisque nous avons validé, ensemble, le cahier des charges. Ces bâtiments seront équipés de panneaux photovoltaïques et habillés de panneaux de bois. D'ailleurs, je vous remercie d'avoir présenté le visuel qui est très beau.

Et pour éviter tout doute, c'est vraiment une zone artisanale. Il n'y aura pas de commerce. Ce sera une zone uniquement artisanale, fermée le soir par une barrière. Il n'y aura pas de divagation possible » conclut-elle.

Sur rapport de Monsieur MOGLIA, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de céder au GROUPE TAIGA, représenté par Monsieur Stéphane CROXO, un terrain à bâtir d'une surface

d'environ 18 023 m², à prendre dans les parcelles cadastrées section A numéros 1932p, 1972p et 1976, situées Avenue de la Forêt de Bord, sur la commune des Damps, pour y aménager un village d'artisans. La surface exacte cédée sera déterminée après établissement du document d'arpentage.

Le Conseil communautaire dit également :

- que cette cession est consentie moyennant un prix de 18,31 € H.T. le m², T.V.A. en sus ;
- que tous les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur, à l'exception de l'établissement du document d'arpentage qui sera à la charge de la Communauté d'agglomération Seine-Eure ;
- que les actes correspondants seront établis par notaire ;

Parallèlement, le Conseil communautaire autorise à se substituer un tiers à l'acquéreur dans le bénéfice s'il s'agit :

- d'une ou plusieurs sociétés spécialement constituées pour l'acquisition du terrain et/ou la construction et la mise à bail du bâtiment au profit des futurs exploitants.
- d'une société réalisant et finançant la construction des installations de l'acquéreur dans le cadre d'un contrat de crédit-bail.
- d'une ou plusieurs sociétés filiales d'exploitation de l'acquéreur, existantes ou à créer.

Enfin, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la promesse de vente et ses avenants éventuels, l'acte authentique de cession ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure a acquis, par acte notarié en date du 21 décembre 2016, un ensemble de parcelles cadastrées section A numéros 1890, 1896 et 1018 d'une contenance de 23 765 m², située avenue de la Forêt de Bord, sur la commune des Damps. Cette acquisition s'inscrivait dans le cadre du projet de création d'une zone artisanale sur l'ancien site Bosch et visait à favoriser l'implantation d'entreprises artisanales sur le territoire.

Afin de rendre ce site compatible avec un usage futur non sensible de type artisanal/tertiaire/libéral, la société *ROBERT BOSCH FRANCE SAS*, vendeur du site à la Communauté d'agglomération Seine-Eure, a réalisé, à ses frais, les travaux de remise en état et dépollution du site, sous le contrôle de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL). À l'issue de ces opérations, un arrêté préfectoral de servitude d'utilité publique a été pris en 2019, permettant d'y envisager des projets d'aménagement adaptés.

Dans cette dynamique, la Communauté d'agglomération Seine-Eure a lancé, en juillet 2024, un appel à projets afin de désigner un aménageur pour la réalisation d'un village d'artisans sur la commune des Damps, en lieu et place de l'ancien site industriel.

À l'issue de la période de candidature, le *GROUPE TAIGA*, représenté par Monsieur Stéphane CROXO, a déposé sa proposition le 24 mars 2025. Après étude des différentes propositions reçues, et au regard de la qualité et de la pertinence de son projet, ce groupe a été retenu comme aménageur de l'opération.

Aussi, par courrier en date du 28 mars 2025, la Communauté d'agglomération Seine-Eure a proposé au *GROUPE TAIGA* l'acquisition d'une emprise d'environ 18 023 m² à prendre dans les parcelles cadastrées section A numéros 1932p, 1972p et 1976, sises avenue de la Forêt de Bord, sur la commune des Damps, au prix de 18,31 € H.T./m², T.V.A. en sus, pour y réaliser un village d'artisans. La surface exacte cédée sera déterminée après établissement du document d'arpentage.

Cette proposition a été acceptée par le *GROUPE TAIGA*.

2025-150 - ALIENATIONS - FONCIER - Commune de Cailly sur Eure - Cession de l'ensemble immobilier comprenant le "Moulin des Sources", le "Moulin Sainte Cécile" et le "Moulin

Blanc" à l'association les grandes cressonnières de Cailly-sur-Eure et à une société civile en cours de constitution - Autorisation

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- de céder à l'association *Les grandes cressonnières de Cailly-sur-Eure* représentée par Monsieur Olivier de VREGILLE, le « Moulin Sainte Cécile », cadastré section B numéros 362 et 363, d'une contenance totale de 3 638 m², situé 1 rue des Sources à Cailly sur Eure ;
- de céder à la société civile en cours de constitution, dont les associés sont la société *VREGILLE INDUSTRIES CONSEIL*, Monsieur Olivier de VREGILLE et l'association *Les Grandes Cressonnières de Cailly-sur-Eure* et dont le capital social est fixé à 2 000 € :
 - o Le « Moulin des Sources », cadastré section B numéros 364 et 365, d'une contenance totale de 5 373 m², situé 23 rue de la Mairie à Cailly-sur-Eure,
 - o Le « Moulin Blanc », cadastré section B numéros 369 et 370, d'une contenance totale de 2 102 m², situé 30 rue de la Mairie à Cailly-sur-Eure ;

Le Conseil communautaire dit également :

- que la cession au profit de l'association *Les Grandes Cressonnières de Cailly-sur-Eure* représentée par Monsieur Olivier de VREGILLE est consentie moyennant le prix global de 100 000 € ;
- que la cession au profit de la société civile en cours de constitution, dont les associés sont la société *VREGILLE INDUSTRIES CONSEIL*, Monsieur Olivier de VREGILLE et l'association *Les Grandes Cressonnières de Cailly-sur-Eure* et dont le capital social est fixé à 2 000 € est consentie moyennant le prix global de 330 000 € ;
- que ces cessions seront assorties d'un pacte de préférence au profit de la Communauté d'agglomération Seine-Eure en cas de revente des parcelles par les acquéreurs aux présentes, ainsi qu'une clause relative au changement d'affectation des cressonnières et des moulins ;
- que tous les frais afférents à cette cession seront à la charge des acquéreurs ;
- que les actes correspondants seront établis par notaire.

Par délibérations n°2023-126 du 25 mai 2023 et n°2023-301 du 23 novembre 2023, la Communauté d'agglomération Seine-Eure a autorisé l'acquisition du « Moulin des Sources », du « Moulin Sainte Cécile », du « Moulin Blanc » et des coteaux appartenant à la Ville de Paris, cadastrés section B numéros 185, 189, 190, 206, 208, 212, 213, 216, 217, 362, 363, 364, 365, 369 et 370, d'une superficie totale de 104 866 m², sis 23 et 30 rue de la Mairie, 1 rue des Sources, sur la commune de Cailly-sur-Eure.

Cette acquisition s'est inscrite dans le cadre d'un projet global autour du développement et de la redynamisation de la cressiculture sur la commune de Cailly-sur-Eure et permet ainsi :

- de préserver la ressource en eau en conservant une maîtrise publique l'eau,
- de faciliter l'installation de porteurs de projets en agriculture biologique,
- de soutenir et diversifier son agriculture locale dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial (PAT),
- d'accroître l'attractivité touristique et économique de son territoire.

Afin de répondre à ces objectifs, la Communauté d'agglomération Seine-Eure souhaite céder cet ensemble immobilier aux porteurs du projet autour du développement et de la redynamisation de la cressiculture :

- au profit de l'association *Les Grandes Cressonnières de Cailly-sur-Eure* représentée par Monsieur Olivier de VREGILLE, le « Moulin Sainte Cécile », cadastré section B numéros 362 et 363, d'une contenance totale de 3 638 m², situé 1 rue des Sources à Cailly sur Eure, moyennant le prix de 100 000 €.
- au profit de la société civile en cours de constitution, dont les associés sont la société *VREGILLE INDUSTRIES CONSEIL*, Monsieur Olivier de VREGILLE et l'association *Les Grandes Cressonnières de Cailly-sur-Eure* et dont le capital social est fixé à 2 000 €, moyennant le prix global de 330 000 € :

- Le « Moulin des Sources », cadastré section B numéros 364 et 365, d'une contenance totale de 5 373 m², situé 23 rue de la Mairie à Cailly-sur-Eure,
- Le « Moulin Blanc », cadastré section B numéros 369 et 370, d'une contenance totale de 2 102 m², situé 30 rue de la Mairie à Cailly-sur-Eure.

Lesdites entités envisagent d'exploiter les trois cressonnières présentes sur la propriété.

Elles envisagent également de développer sur l'un des trois moulins et ses dépendances, un lieu à vocation pédagogique autour des thématiques liées à la culture du cresson, à la production maraîchère ou à la restauration et l'alimentation durable.

Les deux autres moulins et leurs dépendances auront quant à eux, vocation à accueillir un équipement d'hébergement touristique et de restauration ou tout autre usage à vocation culturelle, touristique d'intérêt collectif.

Il est ici précisé que les présentes cessions seront assorties d'un pacte de préférence au profit de la Communauté d'agglomération Seine-Eure en cas de revente des parcelles par les acquéreurs aux présentes, ainsi qu'une clause relative au changement d'affectation des cressonnières et des moulins.

2025-151 - ALIENATIONS - FONCIER - Commune de Criquebeuf-sur-Seine - Lieudit "La Grosse Pierre" - Cession de la parcelle ZE 197 à la commune de Criquebeuf-sur-Seine - Autorisation

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de céder à la commune de Criquebeuf-sur-Seine, une parcelle cadastrée section ZE numéro 197, sise lieudit « La Grosse Pierre », sur la commune de Criquebeuf-sur-Seine.

Le Conseil communautaire dit, parallèlement :

- que cette cession est consentie à l'euro symbolique ;
- que tous les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur ;
- que les actes correspondants seront établis par notaire.

Suite à la fusion de la Communauté d'agglomération Seine-Eure et de la Communauté de Communes Eure Madrie Seine, entraînant la dissolution du Syndicat intercommunal d'alimentation d'eau potable Andelle Seine-Bord, la création de la nouvelle Communauté d'agglomération Seine-Eure a emporté de plein droit le transfert de propriété de l'ensemble des biens du syndicat dissous et, notamment, le transfert de propriété de la parcelle cadastrée section ZE numéro 197, comportant un forage et un château d'eau qui ne sont plus exploités aujourd'hui.

Ultérieurement, par délibération n° 2025-120 du 22 mai 2025, les membres du Conseil se sont prononcés sur la désaffectation et le déclassement de ladite parcelle cadastrée section ZE numéro 197, d'une superficie de 660 m², sise lieudit « La Grosse Pierre », sur la commune de Criquebeuf-sur-Seine.

Ladite parcelle étant désormais désaffectée et déclassée, sa cession peut être décidée.

Par courrier en date du 7 mai 2025, la Communauté d'agglomération Seine-Eure a proposé de vendre ce bien à l'euro symbolique à la commune de Criquebeuf-sur-Seine. La commune a accepté cette proposition.

Il est précisé que le prix de cession est inférieur à l'avis du Domaine. Celui-ci s'explique par le fait que le château d'eau est aujourd'hui un équipement hydraulique désaffecté qui ne remplit plus aucune mission de service public et qui génère, pour la Communauté d'agglomération Seine-Eure, des charges de sécurité, d'assurance et d'entretien sans contrepartie utile.

2025-152 - AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC - FONCIER - Commune de

Criquebeuf-sur-Seine - Lieudit "Le clos Gillet" - Désaffectation et déclassement du domaine public de la parcelle ZD 320p - Autorisation

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- constate la désaffectation d'une emprise d'environ 2 798 m² à prendre dans la parcelle cadastrée section ZD numéro 320, située lieudit « Le Clos Gillet » sur la commune de Criquebeuf sur Seine ;
- prononce le déclassement de ladite parcelle du domaine public et son intégration dans le domaine privé communautaire.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure est propriétaire de la parcelle cadastrée section ZD numéro 320, située au sein de la zone d'activités du Bosc Hétrel, lieudit « Le clos Gillet » à Criquebeuf-sur-Seine.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure a instauré dans le PLUih, un emplacement réservé grevant la parcelle cadastrée section ZD numéro 368, ayant pour objet, la réalisation d'une voirie permettant de desservir la parcelle cadastrée section ZE numéro 249.

Toutefois, ledit emplacement réservé ne permet plus à la société G2 MBA, propriétaire de la parcelle ZD 368, de réaliser la construction envisagée.

Aussi, la société G2 MBA, représentée par Monsieur Serge SAINT GENES, s'est déclarée intéressée par l'acquisition d'une emprise d'environ 2 798 m² à prendre dans la parcelle cadastrée section ZD numéro 320, située lieudit « Le clos Gillet » sur la commune de Criquebeuf-sur-Seine, afin de former une unité foncière lui permettant la réalisation de son projet.

Ce bien communautaire est affecté à l'usage direct du public et comporte un aménagement indispensable tel que décrit dans l'article L.2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P). Il constitue les critères de la domanialité publique par affectation.

En effet, ladite parcelle est traversée par un chemin utilisé notamment par les carriers. Il est ici précisé que ledit chemin fera l'objet d'un déplacement en dehors de la zone faisant l'objet de ce déclassement.

Pour poursuivre la cession du bien au profit de la société G2 MBA, il s'avère nécessaire, selon les dispositions de l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGG3P), de constater, dans un premier temps, sa désaffectation matérielle conditionnant sa sortie du domaine public et, dans un second temps, de prononcer son déclassement du domaine public pour permettre son classement dans le domaine privé de la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

2025-153 - ALIENATIONS - FONCIER - Commune d'Heudebouville - Cession à la société TERRES A MAISONS des parcelles cadastrées section A numéros 1201, 1203 et 1301 constituant la propriété dite du "Manoir du Sang Mêlé" sise route Nationale - Autorisation.

La présentation de cette délibération a suscité une explication de vote de la part de Monsieur JUHEL :

« Je vais m'abstenir de voter cette délibération parce que ce château appartenait à ma grand-mère. Et savoir que nous allons le mettre par terre ne me fait pas trop plaisir »...

« Je comprends bien ce que tu dis, Eric, répond Monsieur ZOUTU. Mais il faut savoir qu'il y a un préfet qui a qui nous a demandé, à Bernard, à Régis, à moi ainsi qu'à Rebecca qui était là [ndlr : Rebecca ARMSTRONG, ancienne agent de l'Agglomération] et à Claire THIBURS de réhabiliter le manoir. Nous lui avons demandé de financer la réhabilitation et... Nous attendons toujours les fonds. Il s'avère que la mэрule a envahi le bâtiment. Elle a tout, tout, tout, dégradé. Dès lors, il est apparu impossible de le rénover parce que cela coûtait trop cher. Je t'assure que ce n'est pas par plaisir ni de gaieté de cœur que nous avons décidé de démolir ce manoir » conclut-il.

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, par 70 voix POUR et 1 ABSTENTION, le Conseil communautaire décide de céder à la société TERRES A MAISONS la propriété dénommée « Manoir du Sang Mêlé » et ses dépendances, cadastrée section A numéros 1201, 1203 et 1301, d'une superficie totale de 3 194 m², située Route Nationale, sur la commune d'Heudebouville.

Le Conseil communautaire dit également :

- que cette cession est consentie à l'euro symbolique ;
- que les frais relatifs à cette cession seront à la charge de l'acquéreur ;
- que les actes correspondants seront établis par notaire.

Par actes notariés en date du 29 novembre 2019 et du 9 février 2024, la Communauté d'agglomération Seine-Eure a racheté, dans le cadre du programme d'action foncière, auprès de l'Établissement Public Foncier de Normandie (E.P.F.N.), un ensemble de parcelles constituant la propriété dite du « Manoir du Sang Mêlé », sise Route Nationale, à Heudebouville, pour constituer une réserve foncière.

Par acte notarié en date du 25 août 2021, la société TERRES A MAISONS a acquis les parcelles en nature de terrains à bâtir, dans le but de procéder à la réalisation d'une opération d'habitat. Seules les parcelles cadastrées section A 1201, 1203 et 1301, formant la partie bâtie du manoir et de ses dépendances, sont restées la propriété de la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

La société TERRES A MAISONS, représentée par Monsieur Jean-Baptiste CRESTIN, s'est déclarée intéressée par l'acquisition de cette propriété, d'une superficie totale de 3 194 m², sise Route Nationale sur la commune d'Heudebouville, pour la construction d'un ensemble de logements individuels et collectifs, après démolition.

Suite à différents échanges entre les parties et par courrier en date du 31 juillet 2023, la Communauté d'agglomération Seine-Eure a proposé de vendre le foncier susmentionné à la société TERRES A MAISONS, à l'euro symbolique ; offre qu'elle a acceptée.

Il est ici précisé que le prix de cession est inférieur à l'avis du Directeur régional des finances publiques. Cette valeur s'explique par la prise en charge intégrale, par la société TERRES A MAISONS, de plusieurs opérations coûteuses, détaillées ci-dessous :

- Démolition du manoir :

Le bâtiment principal, fortement dégradé et touché par la mэрule, sera entièrement démoli. Un arrêté de péril a été pris par la commune d'Heudebouville le 2 juin 2025 pour sécuriser cette partie du site.

- Traitement contre la mэрule :

Tous les bâtiments présents sur les parcelles feront l'objet d'un traitement curatif spécifique contre la mэрule.

- Réhabilitation partielle des dépendances (côté Route Nationale) :

Les deux dépendances situées côté Route Nationale seront sécurisées et remises en état. La société TERRES A MAISONS procédera également au remplacement complet des charpentes et des couvertures.

- Reprise du pignon d'un bâtiment mitoyen :

Des travaux devront être réalisés sur le pignon d'un bâtiment jouxtant une propriété voisine. Cette intervention permettra de garantir la stabilité et la conformité de l'ensemble.

2025-154 - ALIENATIONS - FONCIER - Commune de Louviers - 26 à 38 rue du 11 Novembre - Cession à la SILOGE des parcelles BD 746, 747, 749, 751, 753, 755, 757, 759, 761, 763, 765, 766 et 767 - Autorisation

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de céder, à la SILOGE, un ensemble de parcelles cadastrées section BD numéros 746, 747, 749, 751, 753, 755, 757, 759, 761, 763, 765, 766 et 767, d'une superficie de 1 440 m², situées du 26 au 38 rue du Onze Novembre sur la commune de Louviers, et formant les lots A.1, A.2, B et C du plan de

division.

Le Conseil communautaire dit également :

- que cette cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 130 000 € H.T., TVA en sus ;
- que tous les frais et honoraires liés à la rédaction de l'acte de vente par la Communauté d'agglomération Seine-Eure au profit de la SILOGE seront à la charge de l'acquéreur ;
- que l'acte correspondant sera établi par notaire

Pour permettre l'élargissement de la rue du 11 Novembre 1918 à Louviers, nécessaire à la réalisation du projet du bus à haut niveau de service, la Communauté d'agglomération Seine-Eure a fait l'acquisition de différentes parcelles. Ce projet génère des conséquences en termes d'aménagement et, par conséquent, un besoin de restructuration et de reconstitution des îlots de la façade Est et Ouest de la rue du 11 novembre 1918 ; notamment dans le cadre d'aménagement d'îlots destinés à l'habitat collectif et individuel.

La SILOGE, représentée par Madame Peggy ABERT, s'est déclarée intéressée par l'acquisition sur « l'îlot C », du plan de recomposition urbaine de l'axe structurant, d'un ensemble de parcelles cadastrées section BD numéros 746, 747, 749, 751, 753, 755, 757, 759, 761, 763, 765, 766 et 767, d'une superficie de 1 440 m², situées du 26 au 38 rue du 11 novembre sur la commune de Louviers, et formant les lots A.1, A.2, B et C du plan de division annexé à la présente délibération.

L'acquisition de cet ensemble présente un intérêt pour la SILOGE, qui souhaite y développer un projet d'habitat participatif. Celui-ci prévoit la construction de logements collectifs pour compléter le parc locatif déjà existant sur ce même site.

Suite à différents échanges entre les parties et par courrier en date du 8 novembre 2024, la Communauté d'agglomération Seine-Eure a proposé de vendre le foncier susmentionné à la SILOGE, moyennant le prix de 130 000 € H.T., T.V.A. en sus ; offre qu'elle a acceptée.

Il est ici précisé que le prix de cession est inférieur à l'avis du Domaine. Celui-ci s'explique par plusieurs facteurs liés à la nature du projet. Tout d'abord, ce dernier nécessite l'intégration d'un bâtiment existant, ce qui engendre des coûts supplémentaires. De plus, il requiert une ingénierie accrue pour accompagner la réalisation d'un habitat participatif, un concept innovant unique en Normandie, où les futurs habitants sont très fortement impliqués dans la conception de leurs logements. Cette approche collaborative allonge la phase de conception et augmente les coûts, justifiant ainsi ce prix de cession.

2025-155 - AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVE - FONCIER - Programme d'action foncière avec l'Établissement public foncier de Normandie - Avenant technique - Autorisation

Sur rapport de Monsieur CHARLIER :

- considérant que, depuis le 1^{er} septembre 2024, l'EPFN met en œuvre un cadre contractuel unique d'intervention pour chaque projet, en lieu et place des conventions multiples qui encadraient précédemment les modalités d'acquisition et de portage foncier (programme d'action foncière), ainsi que la réalisation des études techniques et travaux de résorption des friches sous maîtrise d'ouvrage de l'EPFN (conventions d'études et de travaux au titre du fonds friches) ;
- considérant que ce nouveau format de contractualisation pourra reposer sur la définition d'une feuille de route partagée entre l'EPFN et chacun de ses partenaires, qui se déclinera en convention d'intervention pour chaque projet ;
- considérant que la période transitoire allant jusqu'à la signature des conventions d'interventions et l'établissement éventuel d'une feuille de route requiert la signature d'un avenant technique au PAF en vigueur, afin d'autoriser la signature des premières conventions d'interventions ;

à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve les termes de l'avenant technique au programme d'action foncière
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant technique avec l'EPFN ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

En application du programme d'action foncière (PAF) du 11 juin 2019, l'Etablissement public foncier de Normandie (EPFN) porte, pour le compte de la Communauté d'agglomération Seine-Eure, les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des projets du territoire.

Depuis le 1^{er} septembre 2024, l'EPFN a refondu les modalités de conventionnement avec ses partenaires. Il est ainsi prévu le remplacement progressif des programmes d'action foncière au profit de la signature de conventions d'interventions, avec l'élaboration éventuelle d'une feuille de route partagée entre l'EPFN et chacun de ses partenaires. Cette feuille de route guidera la contractualisation des projets, et se déclinera en une convention unique par projet, incluant les volets acquisition et portage foncier, précédemment inscrits dans le PAF, ainsi que les études techniques et travaux qui faisaient l'objet de conventions spécifiques au titre du fonds friches.

Pendant la période transitoire pouvant aller jusqu'à l'élaboration d'une feuille de route, un avenant technique au PAF doit notamment prévoir que la collectivité et l'EPFN s'accordent sur la possibilité de signer une ou des convention(s) d'interventions pour les nouveaux périmètres à prendre en charge qui ne seraient pas compris dans la liste des actions foncières intégrées au PAF en vigueur. Cette possibilité est également ouverte pour des opérations listées au dit PAF qui nécessiteraient des modifications (modification de périmètre et d'enveloppe d'acquisitions, programmation études/travaux, report d'échéance...) ou de nouvelles acquisitions.

Cet avenant technique fait, en outre, évoluer les conditions de portage antérieures ; en particulier sur les points suivants :

- suppression de l'obligation annuelle de rachat à hauteur de 10 % du plafond autorisé ;
- encadrement des portages supérieurs à 10 ans pour les seules « grandes opérations d'aménagement » ;
- évolution des conditions de prise en charge du foncier en zone à urbaniser dans le respect des objectifs du « zéro artificialisation nette ».

2025-156 - ACQUISITIONS - FONCIER - Commune de Val-de-Reuil - Programme d'action foncière - Rachat à l'Etat et l'Etablissement public foncier de Normandie des parcelles situées voie de l'Orée - Autorisation

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de procéder au rachat des parcelles appartenant à l'Etat et l'Etablissement public foncier de Normandie pour procéder au rachat, par anticipation, des parcelles situées Voie de l'Orée sur la commune de Val de Reuil, formant les lots 1, 3, 5 et 6 cadastrées section VI numéros 455p, 458p, 461p, 464p, 467p, 470p, 473p, 476p, 479p et 482p pour une contenance totale de 10 352 m².

Le Conseil communautaire dit :

- que cette acquisition est consentie moyennant le prix de cession suivant :
 - o pour les parcelles appartenant à l'Etat, formant les lots 5 et 6, figurant sous teinte verte du plan de division ci-joint, cadastrées section VI numéros 473p, 476p, 479p et 482p pour une contenance totale de 9 462 m², à 47 000 € H.T., TVA en sus, s'il y a lieu,
 - o pour les parcelles appartenant à l'EPFN, formant les lots 1 et 3, figurant sous teinte bleue et rose du plan de division ci-joint, cadastrées section VI numéros 455p, 458p, 461p, 464p, 467p, 470p, pour une contenance totale de 890 m², à 4 450 € H.T., TVA en sus ;
- que les frais et honoraires divers liés à cette opération seront à la charge de la Communauté d'agglomération Seine-Eure ;
- que les actes correspondants seront établis par Maître Thomas BRICNET, notaire à Val-de-Reuil.

Dans le cadre de l'extension du parc d'affaires des portes sur la commune de Val de Reuil, pour le développement d'activités économiques, la Communauté d'agglomération Seine-Eure a procédé à l'acquisition d'emprises foncières situées entre la Voie de l'Orée et le stade Jesse Owens (partie Est), appartenant à l'Etat, l'Etablissement public foncier de Normandie (EPFN) et la ville de Val de Reuil.

Par ailleurs, la Communauté d'agglomération Seine-Eure a également sollicité l'EPFN pour intégrer les parcelles se situant sur la partie Ouest, au programme d'action foncière et les intégrer à son stock.

Dans le cadre de la réalisation des travaux des différents réseaux permettant d'alimenter lesdits terrains acquis, il apparaît nécessaire de procéder à l'acquisition d'emprises foncières situées sur la partie Ouest.

Il est rappelé que par délibération n° 2019-113 en date du 23 mai 2019, la Communauté d'agglomération Seine-Eure a approuvé le partenariat avec l'EPFN au travers d'un dispositif de nouveau programme d'action foncière qui vise à mettre en œuvre les orientations du projet de territoire.

Au vu du nouveau programme d'action foncière signé le 19 juin 2019, la Communauté d'agglomération Seine-Eure s'est engagée à procéder au rachat des biens au terme d'une durée de portage.

Afin de répondre à cette obligation annuelle de rachat et dans le but de réaliser les travaux des différents réseaux permettant d'alimenter les terrains à bâtir situés Voie de l'Orée, la Communauté d'agglomération Seine-Eure a sollicité l'Etat et l'EPFN pour procéder au rachat, par anticipation, des parcelles situées Voie de l'Orée sur la commune de Val de Reuil, formant les lots 1, 3, 5 et 6, figurant sous teinte verte, bleue et rose du plan de division ci-joint, cadastrées section VI numéros 455p, 458p, 461p, 464p, 467p, 470p, 473p, 476p, 479p et 482p pour une contenance totale de 10 352 m².

2025-157 - DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN - FONCIER - Modification du périmètre du droit de préemption urbain suite à la modification n° 4 du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUiH) et du plan local d'urbanisme intercommunal valant schéma de cohérence territoriale (PLUi valant Scot) - Autorisation

Sur rapport de Monsieur CHARLIER :

- considérant que, conformément à l'article L.211-2 du code de l'urbanisme, la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre en matière de plan local d'urbanisme emporte la compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain ;
- considérant qu'il est de l'intérêt de la Communauté d'agglomération Seine-Eure d'instituer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser des documents d'urbanisme approuvés des communes du territoire intercommunal afin de poursuivre notamment les objectifs tels que précisé dans les articles L.210-1 et L.300-1 du code l'urbanisme :
 - o mise en œuvre d'un projet urbain,
 - o mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat,
 - o organisation du maintien, de l'extension ou l'accueil des activités économiques,
 - o développement des loisirs et du tourisme,
 - o réalisation des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
 - o lutte contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
 - o permettre le renouvellement urbain,
 - o sauvegarde ou mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels,
 - o renaturation ou désartificialisation des sols, notamment en cherchant l'optimisation de l'utilisation des espaces urbanisés et à urbaniser.

- Considérant la modification n° 4 du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUih), approuvée par délibération du Conseil communautaire n° 2025-34 en date du 27 février 2025 et la modification n° 4 du plan local d'urbanisme intercommunal valant schéma de cohérence territoriale, approuvée par délibération du Conseil communautaire n° 2025-35 en date du 27 février 2025 ;

à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de modifier le périmètre du droit de préemption urbain simple en tenant compte des diminutions et suppressions des zones U et AU du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme de l'habitat (PLUih) et du plan local d'urbanisme intercommunal valant SCOT (PLUi valant SCOT).

Le Conseil communautaire précise également que les dispositions relatives aux autres communes de la Communauté d'agglomération Seine-Eure demeurent inchangées, de même que les modalités d'exercice du droit de préemption urbain définies par la délibération du Conseil communautaire n° 2019-232 du 19 septembre 2019.

Par délibération n°2019-232 du 19 septembre 2019, le Conseil communautaire a institué le droit de préemption urbain simple sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) des plans locaux d'urbanisme (PLU) et plans d'occupation des sols (POS) des communes-membres de la Communauté d'agglomération Seine-Eure. Il a également précisé les modalités de son exercice.

Le périmètre du droit de préemption a été modifié à plusieurs reprises, notamment pour tenir compte de l'approbation des deux plans locaux d'urbanisme intercommunaux qui couvrent le territoire (Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme de l'habitat et du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant SCOT).

Suite à l'approbation des modifications n°4 de ces deux PLUi, qui ont eu pour effet de diminuer ou supprimer des zones U et AU, il apparaît nécessaire de redéfinir le périmètre du droit de préemption urbain.

Il est donc proposé aux membres du Conseil de modifier le périmètre du droit de préemption urbain pour qu'il corresponde aux nouvelles délimitations des zones U et AU du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme de l'habitat (PLUih) et du plan local d'urbanisme intercommunal valant SCOT (PLUi valant SCOT), tel que figuré dans les plans annexés à la présente délibération.

Les modalités d'exercice du droit de préemption urbain définies par la délibération n°2019-232 du 19 septembre 2019 demeurent inchangées.

2025-158 - DOCUMENTS D'URBANISME - PLANIFICATION - Commune de Criquebeuf-sur-Seine - Installation d'une centrale photovoltaïque au sol - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUih - Bilan de concertation

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- prend acte de l'arrêt des études engagées dans le cadre de la déclaration de projet ;
- décide de tirer le bilan de la concertation tel qu'exposé dans la présente délibération ;
- approuve le fait que cette concertation n'a pas eu pour effet de faire évoluer le contenu de la déclaration de projet.

Par délibération n°2023-63 en date du 23 mars 2023, l'Agglomération Seine-Eure a engagé une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUih afin de permettre l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol à Criquebeuf-sur-Seine. Conformément aux articles L. 103-3 et L.103-4 du Code de l'urbanisme, la délibération de prescription n°2023-63 a fixé les objectifs et les modalités de concertation, afin de permettre « pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente ».

Le contenu du dossier de déclaration de projet étant aujourd'hui arrêté, il convient de faire le bilan de la concertation engagée pendant la procédure.

1. Une mise en œuvre de la concertation conforme aux modalités définies

Conformément aux dispositions de la délibération n°2023-63, la concertation a été organisée selon les modalités suivantes :

Pour informer

Une page du site internet de l'Agglomération Seine-Eure a été dédiée à la déclaration de projet. Cette page a été alimentée et complétée tout un long de l'élaboration de la déclaration de projet, au regard de l'avancée des études. Elle comprenait :

- un article général sur la procédure, comprenant notamment une information sur la concertation,
- la délibération du conseil communautaire n°2023-63 prescrivant la procédure de déclaration de projet et définissant les objectifs et modalités de concertation ,
- la notice de présentation de la déclaration de projet, ainsi que le complément produit à la demande de la Région Normandie ;
- la notice environnementale présentant les incidences des évolutions réglementaires proposées sur l'environnement ;
- une information sur la permanence organisée le 4 juin 2025 à Criquebeuf-sur-Seine, ajoutée en cours de procédure.

Par ailleurs, un article de la rubrique « Actualités » du site internet a été mis en ligne afin d'informer le public de l'organisation de la permanence publique du 4 juin 2025 à la mairie de Criquebeuf-sur-Seine.

Une information régulière du public sur les avancées de la déclaration de projet a également été assurée par la mise à disposition d'un dossier de concertation papier au siège de l'Agglomération Seine-Eure et à la mairie de Criquebeuf-sur-Seine. Ce dossier a été alimenté et complété au fur et à mesure de l'avancée des études et comprenait les documents suivants :

- la délibération du conseil communautaire n°2023-63 prescrivant la procédure de déclaration de projet et définissant les objectifs et modalités de concertation ;
- la notice de présentation de la déclaration de projet, ainsi que le complément produit à la demande de la Région Normandie ;
- la notice environnementale présentant les incidences des évolutions réglementaires proposées sur l'environnement ;
- le registre de concertation afin que le public puisse y consigner ses observations.

Enfin, un article a été édité dans le bulletin d'information de l'Agglomération Seine-Eure du mois de mai 2025 pour informer la population de l'avancée de la procédure et pour annoncer la permanence publique du 4 juin 2025 à la mairie de Criquebeuf-sur-Seine.

Pour échanger

Une permanence publique d'une demi-journée a été organisée le 4 juin 2025, à la mairie de Criquebeuf-sur-Seine, pour permettre à toute personne qui le souhaitait de venir s'exprimer. Elle avait pour objectifs :

- de présenter le projet de centrale photovoltaïque au sol,
- de présenter la démarche de mise en compatibilité par déclaration de projet du PLUiH de l'Agglomération Seine-Eure,
- de recueillir et répondre aux remarques et interrogations des administrés.

Pour s'exprimer

Le public a pu faire connaître ses observations pendant toute la phase d'élaboration du projet en

les consignant dans un registre accompagnant le dossier de concertation et ouvert à cet effet au siège de l'Agglomération Seine-Eure, ainsi que dans la mairie de Criquebeuf-sur-Seine. Les demandes formulées par écrit ont pu également être déposées ou adressées par courrier au Service Urbanisme et Planification de l'Agglomération Seine-Eure situé à Louviers ou par mail à l'adresse suivante : Planification-Territoriale@seine-eure.com.

2. Les observations émises lors de la concertation et leur traitement

Aucune contribution écrite n'a été reçue dans le cadre de la concertation. Quatre personnes se sont rendues à la permanence publique organisée le 4 juin 2025 à la mairie de Criquebeuf-sur-Seine. Des réponses ont été apportées aux questions posées et les échanges intervenus n'ont pas donné lieu à des contributions écrites.

La concertation n'a donc pas eu pour effet de faire évoluer la déclaration de projet.

2025-159 - DOCUMENTS D URBANISME - PLANIFICATION - Modification n°5 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUiH) - Bilan de la concertation

Cette délibération présentée, Madame SANCHEZ constate :

« Je vois, dans le bilan de la concertation, qu'il y a eu pas mal de remarques sur le parc du Moulin vert. Il n'y a donc pas eu de modification sur ce sujet-là ? Il n'y a rien, dans les modifications, du PLUiH, qui concerne le Moulin vert ? » questionne-t-elle.

« Nous sommes resté sur l'état actuel de ce zonage ou de ce terrain », répond Monsieur CHARLIER.

« Il n'y avait pas d'évolution possible pour tenir compte de la tendance, aujourd'hui, de vouloir garder ces îlots de fraîcheur en ville et, notamment, un parc qui a tout de même une histoire naturelle intéressante ? » maintient Madame SANCHEZ.

Monsieur PRIOLLAUD indique :

« Il est conservé dans le PLUiH et il n'y a pas de modification, aujourd'hui, qui fasse que nous ayons besoin d'intervenir sur cette modification numéro 5 ».

« Mais à la prochaine révision, il sera trop tard ! prévient Madame SANCHEZ. *Il faut sanctuariser ces espaces en ville »* préconise-t-elle.

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- prend acte de l'arrêt des études engagées dans le cadre du projet de modification n°5 du PLUiH ;
- décide de tirer le bilan de la concertation tel qu'exposé dans la présente délibération et son annexe ;
- approuve le fait que cette concertation n'a pas contribué à faire évoluer le projet de modification n°5 du PLUiH.

Par arrêté n°24A60 en date du 21 octobre 2024, Monsieur le Président de l'Agglomération Seine-Eure a prescrit la modification n°5 du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUiH) afin de :

- procéder à des modifications des règlements écrits, des règles graphiques, des plans de zonage et des orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- harmoniser certaines règles avec celles présentes dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant schéma de cohérence territoriale (PLUi valant SCoT) de l'Agglomération Seine-Eure.

Par délibération n°2024-263 en date du 21 novembre 2024, et conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du Code de l'urbanisme, le conseil communautaire a fixé les objectifs et les modalités de concertation, afin de permettre *« pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au*

regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente ».

Le contenu du dossier de modification étant aujourd'hui arrêté, il convient de faire le bilan de la concertation engagée pendant la procédure.

Il est précisé que l'Agglomération Seine-Eure a prescrit de manière concomitante la procédure de modification n°5 du PLUi valant SCoT, justifiant la mise en place d'un dispositif de concertation commun. Chaque procédure fait néanmoins l'objet d'un bilan de concertation qui lui est propre, et donc d'une délibération distincte.

Une mise en œuvre de la concertation conforme aux modalités définies

Conformément aux dispositions de la délibération n°2024-263 en date du 21 novembre 2024, la concertation a été organisée selon les modalités suivantes :

Site internet et réseaux sociaux

Une page du site internet de l'Agglomération Seine-Eure a été dédiée à la procédure de modification n°5 du PLUiH. La page du site internet a été alimentée et complétée tout au long de l'élaboration de la modification, au regard de l'avancée des études : <https://www.agglo-seine-eure.fr/plan-local-urbanisme-intercommunal-habitat/modification-n5-pluih/>

Intitulée « Modification n°5 du PLUiH », la page comporte à ce stade de la procédure les documents téléchargeables suivants :

- L'arrêté du Président n°24A60 en date du 21 octobre 2024 prescrivant la modification n°5 du PLUiH ;
- La délibération n°2024-263 en date du 21 novembre 2024 définissant les objectifs et les modalités de concertation ;
- La notice explicative de la modification n°5 du PLUiH, y compris son annexe relative à la trame verte, bleue et noire.

Par ailleurs, un article de la rubrique « Actualités » du site internet a été mis en ligne le 2 avril 2025, intitulé « Concertation urbanisme : les PLUi de l'Agglo évoluent, exprimez-vous », afin d'informer de l'organisation de permanences publiques : les dates, heures et lieux précis ont été annoncés.

Plusieurs communes de l'Agglomération Seine-Eure ont également, de leur propre initiative, publié certaines informations sur leur site internet afin d'informer de la démarche de modification n°5 du PLUiH et de la tenue des permanences.

L'Agglomération Seine-Eure a également été active sur les réseaux sociaux afin d'informer sur les étapes clés du dispositif de concertation et notamment la tenue des permanences ouvertes au public.

Affiches

L'Agglomération Seine-Eure a mis en œuvre une campagne de communication pour annoncer les permanences publiques, par l'intermédiaire d'affiches et de visuels transmis à l'ensemble des communes afin qu'elles puissent relayer l'information auprès de leurs habitants.

Le dossier de concertation

Un dossier de concertation a été mis à disposition du public au siège de l'Agglomération Seine-Eure et dans les mairies de :

- Pont de l'Arche ;
- La Haye Malherbe ;

- Clef Vallée d'Eure ;
- Gaillon.

Les administrés pouvaient consigner leurs observations sur un registre papier. En cours de concertation, ce dossier a été alimenté au fur et à mesure de l'avancée des études.

Adresse électronique

Les administrés pouvaient également s'exprimer par courriel au moyen d'une adresse dédiée : urbanisme-plu@seine-eure.com

Les permanences publiques

Entre le 24 et le 29 avril 2025, six permanences publiques d'une durée de deux heures ont été organisées afin d'échanger avec le public et de l'informer sur la démarche. Elles ont été organisées dans les lieux suivants :

- Jeudi 24 avril 2025, de 14h00 à 16h00 – Mairie de Gaillon ;
- Vendredi 25 avril 2025, de 10h00 à 12h00 – Siège de l'Agglomération Seine-Eure ;
- Lundi 28 avril 2025, de 10h00 à 12h00 – Mairie de Clef Vallée d'Eure ;
- Lundi 28 avril 2025, de 14h00 à 16h00 – Mairie de Pont de l'Arche ;
- Mardi 29 avril 2025, de 10h00 à 12h00 – Mairie de La Haye Malherbe ;
- Mardi 29 avril 2025, de 14h00 à 16h00 – Mairie de St Pierre du Vauvray.

Ces permanences publiques avaient plusieurs objectifs : présenter la procédure de modification n°5 du PLUIH, recueillir les observations et remarques du public, et répondre à leurs demandes.

Les habitants, les associations locales et toutes les personnes intéressées ont été à même de consulter le dossier et de formuler leurs observations.

Les modalités fixées par la délibération du 21 novembre 2024 ont été respectées. Le bilan de la concertation peut donc désormais être effectué.

Les observations émises et leur prise en compte dans le projet

Tous supports d'expression confondus (courriers, courriels, registre de concertation), il a été traité 13 observations. 21 personnes se sont par ailleurs déplacées lors des permanences afin d'obtenir des informations ou des réponses à leurs interrogations.

Les principales interrogations/observations ont été émises lors des permanences publiques et ont notamment porté sur :

- l'ouverture à l'urbanisation de terrains classés en zone Agricole (A) ou Naturelle (N) au PLUi. Ces demandes ne peuvent néanmoins pas aboutir lors de la présente modification puisque cette évolution nécessite, conformément au Code de l'urbanisme, la mise en œuvre d'une procédure de révision.
- La mise en place de nouvelles protections paysagères ou architecturales (espaces boisés, murs de clôture traditionnels en bauge) au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du Code de l'urbanisme : les propriétaires concernés ont fait part de leurs questionnements sur les conséquences de ce niveau de protection.
- Plusieurs administrés ont abordé les projets communaux et le risque de destruction des composantes végétales de Louviers et, en particulier, celles du parc du Moulin Vert et de la Ferme de la Londe.
- L'OAP du 11 novembre de Louviers interroge également sur le nombre de places de stationnement prévu en rapport avec le nombre de logements à construire, et donc l'impact de l'opération sur la circulation. L'impact paysager du futur bâti au sein de l'environnement est aussi appréhendé, notamment en matière de hauteur.
- Des administrés se sont manifestés quant au choix restreint sur les types et matériaux de clôture autorisés en limite de l'espace public.
- Des administrés sont simplement venus à titre d'informations afin de connaître les

évolutions réglementaires proposées dans leur commune.

Les contributions et les réponses apportées par l'Agglomération Seine-Eure figurent dans le bilan annexé à la présente délibération. Il est précisé que les contributions recueillies n'ont pas eu pour effet de faire évoluer le projet de modification.

2025-160 - DOCUMENTS D'URBANISME - PLANIFICATION - Modification n°5 du plan local d'urbanisme intercommunal valant schéma de cohérence territoriale (PLUi valant SCoT) - Bilan de la concertation

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- prend acte de l'arrêt des études engagées dans le cadre du projet de modification n°5 du PLUi valant SCoT ;
- décide de tirer le bilan de la concertation tel qu'exposé dans la présente délibération et son annexe ;
- approuve le fait que cette concertation n'a pas contribué à faire évoluer le projet de modification n°5 du PLUi valant SCoT.

Par arrêté n°24A61 en date du 21 octobre 2024, Monsieur le Président de l'Agglomération Seine-Eure a prescrit la modification n°5 du plan local d'urbanisme intercommunal valant schéma de cohérence territoriale (PLUi valant SCoT) afin de :

- procéder à des modifications des règlements écrits, des règles graphiques, des plans de zonage et des orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- harmoniser certaines règles avec celles présentes dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUiH) de l'Agglomération Seine-Eure.

Par délibération n°2024-264 en date du 21 novembre 2024, et conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du Code de l'urbanisme, le conseil communautaire a fixé les objectifs et les modalités de concertation, afin de permettre « pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente ».

Le contenu du dossier de modification étant aujourd'hui arrêté, il convient de faire le bilan de la concertation engagée pendant la procédure.

Il est précisé que l'Agglomération Seine-Eure a prescrit de manière concomitante la procédure de modification n°5 du PLUiH, justifiant la mise en place d'un dispositif de concertation commun. Chaque procédure fait néanmoins l'objet d'un bilan de concertation qui lui est propre, et donc d'une délibération distincte.

Une mise en œuvre de la concertation conforme aux modalités définies

Conformément aux dispositions de la délibération n°2024-264 en date du 21 novembre 2024, la concertation a été organisée selon les modalités suivantes :

Site internet et réseaux sociaux

Une page du site internet de l'Agglomération Seine-Eure a été dédiée à la procédure de modification n°5 du PLUi valant SCoT. La page du site internet a été alimentée et complétée tout au long de l'élaboration de la modification, au regard de l'avancée des études : <https://www.agglo-seine-eure.fr/plan-local-urbanisme-intercommunal-habitat/modification-plui-scot-n5/> Intitulée « Modification n°5 du PLUi valant SCoT », la page comporte à ce stade de la procédure les documents téléchargeables suivants :

- l'arrêté du Président n°24A61 en date du 21 octobre 2024 prescrivant la modification n°5 du PLUi valant SCoT ;

- la délibération n°2024-264 en date du 21 novembre 2024 définissant les objectifs et les modalités de concertation ;
- la notice explicative de la modification n°5 du PLUi valant SCoT, y compris son annexe relative à la trame verte, bleue et noire.

Par ailleurs, un article de la rubrique « Actualités » du site internet a été mis en ligne le 2 avril 2025, intitulé « Concertation urbanisme : les PLUi de l'Agglo évoluent, exprimez-vous », afin d'informer de l'organisation de permanences publiques : les dates, heures et lieux précis ont été annoncés.

Plusieurs communes de l'Agglomération Seine-Eure ont également, de leur propre initiative, publié certaines informations sur leur site internet afin d'informer de la démarche de modification n°5 du PLUiH et de la tenue des permanences.

L'Agglomération Seine-Eure a également été active sur les réseaux sociaux afin d'informer sur les étapes clés du dispositif de concertation et notamment la tenue des permanences ouvertes au public.

Affiches

L'Agglomération Seine-Eure a mis en œuvre une campagne de communication pour annoncer les permanences publiques, par l'intermédiaire d'affiches et de visuels transmis à l'ensemble des communes afin qu'elles puissent relayer l'information auprès de leurs habitants.

Le dossier de concertation

Un dossier de concertation a été mis à disposition du public au siège de l'Agglomération Seine-Eure et dans les mairies de :

- Pont de l'Arche ;
- La Haye Malherbe ;
- Clef Vallée d'Eure ;
- Gaillon.

Les administrés pouvaient consigner leurs observations sur un registre papier. En cours de concertation, ce dossier a été alimenté au fur et à mesure de l'avancée des études.

Adresse électronique

Les administrés pouvaient également s'exprimer par courriel au moyen d'une adresse dédiée : urbanisme-plu@seine-eure.com

Les permanences publiques

Entre le 24 et le 29 avril 2025, six permanences publiques d'une durée de deux heures ont été organisées afin d'échanger avec le public et de l'informer sur la démarche. Elles ont été organisées dans les lieux suivants :

- Jeudi 24 avril 2025, de 14h00 à 16h00 – Mairie de Gaillon ;
- Vendredi 25 avril 2025, de 10h00 à 12h00 – Siège de l'Agglomération Seine-Eure ;
- Lundi 28 avril 2025, de 10h00 à 12h00 – Mairie de Clef Vallée d'Eure ;
- Lundi 28 avril 2025, de 14h00 à 16h00 – Mairie de Pont de l'Arche ;
- Mardi 29 avril 2025, de 10h00 à 12h00 – Mairie de La Haye Malherbe ;
- Mardi 29 avril 2025, de 14h00 à 16h00 – Mairie de St Pierre du Vauvray.

Ces permanences publiques avaient plusieurs objectifs : présenter la procédure de modification n°5 du PLUi valant SCoT, recueillir les observations et remarques du public, et répondre à leurs demandes.

Les habitants, les associations locales et toutes les personnes intéressées ont été à même de consulter le dossier et de formuler leurs observations.

Les modalités fixées par la délibération du 21 novembre 2024 ont été respectées. Le bilan de la concertation peut donc désormais être effectué.

Les observations émises et leur prise en compte dans le projet

Tous supports d'expression confondus (courriers, courriels, registre de concertation), il a été traité 13 observations. 21 personnes se sont par ailleurs déplacées afin d'obtenir des informations ou des réponses à leurs interrogations.

Les principales interrogations/observations ont été émises lors des permanences publiques et ont notamment porté sur :

- l'ouverture à l'urbanisation de terrains classés en zone Agricole (A) ou Naturelle (N) au PLUi. Ces demandes ne peuvent néanmoins pas aboutir lors de la présente modification puisque cette évolution nécessite, conformément au Code de l'urbanisme, la mise en œuvre d'une procédure de révision.
- La mise en place de nouvelles protections paysagères ou architecturales (espaces boisés, murs de clôture traditionnels en bauge) au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du Code de l'urbanisme : les propriétaires concernés ont fait part de leurs questionnements sur les conséquences de ce niveau de protection.
- Plusieurs administrés ont abordé les projets communaux et le risque de destruction des composantes végétales de Louviers, et en particulier celles du parc du Moulin Vert et de la Ferme de la Londe.
- L'OAP du 11 novembre de Louviers interroge également sur le nombre de places de stationnement prévu en rapport avec le nombre de logements à construire, et donc l'impact de l'opération sur la circulation. L'impact paysager du futur bâti au sein de l'environnement est aussi appréhendé, notamment en matière de hauteur.
- Des administrés se sont manifestés quant au choix restreint sur les types et matériaux de clôture autorisés en limite de l'espace public.
- Des administrés sont simplement venus à titre d'information afin de connaître les évolutions réglementaires proposées dans leur commune.

Les contributions et les réponses apportées par l'Agglomération Seine-Eure figurent dans le bilan annexé à la présente délibération. Il est précisé que les contributions recueillies n'ont pas eu pour effet de faire évoluer le projet de modification.

2025-161 - ACTES RELATIFS AU DROIT D OCCUPATION OU D UTILISATION DES SOLS - PLANIFICATION - commune des Trois Lacs - Instauration d'un périmètre d'attente - Autorisation

Sur rapport de Monsieur CHARLIER :

- considérant la réflexion engagée par les élus de la commune des Trois-Lacs pour inscrire les parcelles cadastrées G 0754, 0755, 0756, 0758, 0759, 0784, 0785, 0786, 0944, 0977, 1070, 1101, 1103, 1178, 1286, 1287 et 1288 dans une stratégie de développement globale de la commune qui réponde aux besoins de la commune nouvelle : dynamisation de la démographie communale, diversification de l'offre de logements pour faciliter le maintien de la population tout au long de sa vie, faire vivre l'école, créer des opportunités d'enrichir l'offre de services/commerces...
- Considérant qu'il est nécessaire de maîtriser le développement de ces parcelles et de contrôler les opérations qui pourraient être contraires aux orientations définies ;

à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- prend acte et confirme l'instauration, par la commune des Trois-Lacs, d'un périmètre de prise en considération de projet sur les parcelles cadastrées G 0754, 0755, 0756, 0758, 0759, 0784, 0785, 0786, 0944, 0977, 1070, 1101, 1103, 1178, 1286, 1287 et 1288, selon le périmètre présenté en annexe à cette délibération ;
- précise que la procédure de sursis à statuer pourra être appliquée à toute demande

d'autorisation de travaux, constructions ou installations à l'intérieure dudit périmètre.

La commune des Trois-Lacs a engagé, depuis plusieurs années, une réflexion pour aménager le centre-bourg de Venables, qui constitue une des dernières réserves foncières disponibles. Après deux tentatives de réalisation de lotissements en pleine propriété, la commune souhaite revoir son projet pour répondre aux enjeux auxquels elle est confrontée : phénomène de denserement des ménages, population vieillissante, parc de logements peu diversifié, faible rotation...

Face à ces différentes problématiques, une réflexion a été engagée avec le Conseil d'architecture, urbanisme et environnement de l'Eure (CAUE 27) en 2024. Le périmètre de cette réflexion concerne des parcelles communales sises rue des Grands vignes à Venables, en état d'herbage, cadastrées G 0754, 0755, 0756, 0758, 0759, 0784, 0785, 0786, 0944, 0977, 1070, 1101, 1103, 1178, 1286, 1287 et 1288. La commune a délibéré le 2 avril 2025 en vue d'acquiescer ces parcelles via un portage foncier auprès de l'EPF Normandie, afin d'assurer la maîtrise foncière de l'ensemble du terrain.

Les enjeux sont nombreux et appellent des réponses multiples, notamment le développement de plusieurs typologies de logements, aux montages opérationnels divers. Les études doivent se poursuivre en ce sens.

Dans l'attente de la finalisation de ces études, la commune a instauré un périmètre de prise en considération de projet (P.P.C.P) sur l'ensemble des parcelles cadastrées citées précédemment, suivant le périmètre figurant sur le plan annexé à cette délibération ; conformément à l'article L.424-1 du Code de l'urbanisme.

L'instauration d'un P.P.C.P. permet de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, permis d'aménager...) « lorsque des travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement, dès lors que le projet d'aménagement a été pris en considération par la commune ou l'établissement de coopération intercommunale compétent et que les terrains affectés par ce projet ont été délimités ». Le sursis à statuer suspend l'octroi d'une autorisation d'urbanisme (permis de construire, etc.) dans les cas cités précédemment.

Lorsque la décision de sursis à statuer est intervenue, les propriétaires des terrains auxquels a été opposée la décision peuvent mettre en demeure la collectivité de procéder à l'acquisition de leur propriété dans les conditions et délais mentionnés aux articles L. 230-1 du Code de l'urbanisme. La décision de prise en considération cesse de produire ses effets si, dans un délai de 10 ans à compter de son entrée en vigueur, la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée.

2025-162 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - PROJETS URBAINS - Commune du Manoir-sur-Seine - Ancien supermarché LE MUTANT - Etablissement public foncier de Normandie - Convention d'intervention - Approbation et autorisation

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- sollicite l'intervention de l'EPF Normandie pour les missions visées dans la convention d'intervention, étant précisé que le projet de convention d'intervention ci-annexé pourra faire l'objet de quelques modifications non substantielles dans le respect des modalités approuvées ;
- approuve le projet de convention constituant un nouveau dispositif contractuel entre les parties, qui vient se substituer, à sa date de signature au précédent programme d'action foncière en date du 11 juin 2019 avec la Collectivité et spécifiquement pour l'opération « ancien MUTANT ». En conséquence, l'opération ne relève plus du programme d'action foncière et sera rattachée à la convention d'intervention, objet de la présente délibération ;
- approuve le projet de convention et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le projet de convention, ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- autorise l'acquisition par l'Etablissement public foncier de Normandie des parcelles

- cadastrées section A numéros 672, 673, 674, 675, 676, 677, 678 pour une superficie totale de 809 m² ;
- s'engage à ce que l'Agglomération Seine-Eure rachète ou fasse racheter par un des tiers visés à la convention d'interventions annexée à la présente délibération les biens acquis dans un délai de cinq ans à compter de la date d'acquisition des biens ;
 - s'engage à ce que l'Agglomération Seine-Eure participe au financement de l'enveloppe de 120 000 € HT allouée pour l'étude d'urbanisme pré-opérationnel et ses volets techniques selon la répartition suivante :
 - o 37,5 % du montant HT à la charge du Conseil régional de Normandie,
 - o 37,5 % du montant HT à la charge de l'E.P.F. Normandie,
 - o 25 % du montant HT à la charge de la Collectivité auquel s'ajoute la TVA correspondante (36 000 € maximum) ;
 - autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La commune du Manoir-sur-Seine a engagé la revitalisation de son centre-bourg depuis 2014. Cet engagement s'est concrétisé notamment par la livraison, à l'automne 2023, d'une opération mixte accueillant du logement et cinq cases commerciales en rez-de-chaussée.

En parallèle, la commune a amorcé le projet de résorption de la friche commerciale dite « du MUTANT ». C'est dans ce cadre que l'Etablissement public foncier de Normandie (EPF Normandie) a acquis, sur exercice du droit de préemption, et par acte notarié, en date du 5 octobre 2015, l'ancien supermarché MUTANT. Ce dernier fait partie du centre commercial, situé 180 A, place communale, cadastré section AI numéro 679 pour une contenance de 2 238 m².

Par délibération du Conseil d'administration de l'EPF Normandie, en date du 11 mars 2019, le portage du bien a été transféré à la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

Afin de traiter l'ensemble de la friche « du MUTANT », l'Agglomération Seine-Eure, a décidé d'acquérir, par délibération n°2020-212 en date du 26 novembre 2020, les six cases commerciales et les places de parking contigües à l'ancien supermarché MUTANT. L'acquisition de cet ensemble, situé place communale, d'une superficie totale de 809 m², a été confiée à l'EPF Normandie.

Par délibération n°2023-55 en date du 7 septembre 2023, l'Agglomération Seine-Eure a approuvé le lancement d'une résidence d'architecture pour réfléchir aux possibilités de reconversion du site. Cette démarche de concertation portée par la *Maison de l'architecture de Normandie-Le Forum* (MaN) a permis d'interroger les habitants et les acteurs du territoire. La résidence d'architecture s'est conclue sur l'intérêt de réhabiliter le bâtiment afin de développer une structure dédiée totalement ou en partie à l'économie sociale et solidaire (ESS).

L'Agglomération Seine-Eure souhaite mobiliser l'EPF Normandie pour concourir à la réalisation de ce projet de reconversion du site « du MUTANT ». Il s'agit de vérifier la faisabilité technique et économique de la réhabilitation du bâtiment et de la pollution du site, en menant une étude d'urbanisme pré-opérationnel avec un volet d'études techniques. Cette étude sera réalisée en partenariat avec l'EPF et la Région Normandie, et permettra également explorer d'autres vocations techniquement et économiquement viables. L'objectif final est de permettre, à l'Agglomération Seine-Eure et à la commune du Manoir-sur-Seine, de faire un choix de vocation pour ce site, et de disposer d'une feuille de route opérationnelle pour les années à venir, tenant compte notamment des enjeux du site et de son environnement.

En effet, l'EPF Normandie a pour vocation de réaliser des opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement, ainsi que des études et travaux contribuant aux mêmes objectifs. Il assure également la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations de résorption de friches, à la demande et au bénéfice des collectivités locales et de leurs établissements publics.

La demande d'intervention de l'Agglomération auprès de l'EPF Normandie, est formalisée au sein d'une convention d'interventions. Cette dernière a pour objet de déterminer les modalités de

l'intervention de l'EPF Normandie dans le périmètre défini conventionnellement, pour le compte de la collectivité, et d'en définir les financements associés.

Un principe de portage foncier sur 5 ans est retenu, avec une possibilité toutefois pour la collectivité de solliciter un portage entre 5 et 10 ans sous condition de respecter une règle d'équilibre. Par exception, un portage entre 10 à 15 ans pourra être accordé par l'EPF Normandie, sur sollicitation de la collectivité, pour les « grandes opérations d'aménagement ».

En toute hypothèse, la collectivité a une obligation de rachat des biens portés par l'EPF Normandie à l'issue du portage, quel que soit le délai retenu. Elle peut solliciter que ce rachat se fasse au profit d'un tiers acquéreur par substitution, dans les conditions définies conventionnellement. Le coût de rachat, ainsi que les interventions cofinancées dans le cadre du partenariat EPF-Région pour les études urbaines, études techniques et travaux, sont précisés dans la convention.

La collectivité est tenue de respecter des engagements d'ordre général et des engagements particuliers pour les études et pour le foncier ; détaillés dans la convention d'intervention.

2025-163 - COHESIONS TERRITORIALES - Aires d'accueil des gens du voyage - Renouvellement de la convention de gestion avec l'Etat - Autorisations

Sur rapport de Monsieur POLLET, à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve le renouvellement de la convention d'aide à la gestion des trois aires de Louviers, Val-de-Reuil et Acquigny entre l'Etat et l'Agglomération Seine-Eure.

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, la Communauté d'agglomération Seine-Eure est chargée d'assurer la gestion des trois aires d'accueil suivantes :

- Louviers (24 emplacements, 48 places),
- Val-de-Reuil (15 emplacements, 30 places),
- Acquigny (4 emplacements, 8 places).

Pour ces 3 aires, une convention est signée chaque année pour déterminer les modalités de versement de l'aide financière de l'Etat, dénommée "aide au logement temporaire 2" (ALT2) prévue par l'article L.851-1 du Code de la sécurité sociale et des articles R.851-2, R.851-5, R.851-6.

Cette convention a vocation à définir les tarifs appliqués ainsi que les modalités de fonctionnement. Elle permet ainsi de provisionner un montant total maximum de 125 428 € pour l'année concernée. Le versement est ensuite effectué par la Caisse d'allocations familiales (CAF) de l'Eure selon un montant fixe déterminé en fonction du nombre de places par aire d'accueil et un montant variable en fonction du taux d'occupation mensuel des places.

2025-164 - COHESIONS TERRITORIALES - Pilotage opérationnel de l'accès au Droit pour l'année 2025 par le Conseil départemental d'accès au droit - Convention - Autorisation

Sur rapport de Madame TERLEZ, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- accepte de confier au CDAD le pilotage opérationnel de l'accès au Droit sur le territoire Seine-Eure ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention avec le CDAD et tout document se rapportant à ce dossier.

La loi du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution à l'amiable des conflits prévoit l'institution, dans chaque département, d'un Conseil départemental de l'accès au Droit (CDAD).

Le CDAD est un groupement d'intérêt public doté de la personnalité morale, placé sous la présidence du tribunal de grande instance d'Evreux.

Il a pour objet l'aide à l'accès au Droit et, dans ce cadre, est chargé de recenser les besoins, de définir une politique locale, de dresser et coordonner les actions en matière d'aide à l'accès au Droit.

Il est saisi, pour information, de tout projet d'action préalablement à sa mise en œuvre et, pour avis, de toute demande de concours financier de l'Etat préalablement à son attribution.

Il procède à l'évaluation de la qualité et de l'efficacité des dispositifs auxquels il apporte son concours. Il peut participer au financement des actions poursuivies.

Il participe à la mise en œuvre d'une politique locale de résolution amiable des différends.

Il peut développer des actions communes avec d'autres conseils départementaux de l'accès au Droit.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure est membre associé du groupement d'intérêt public depuis novembre 2000 et a approuvé le renouvellement de la convention constitutive en 2023.

Il est proposé aux membres du Conseil de confier au CDAD le pilotage opérationnel de l'accès au Droit sur le territoire Seine-Eure, incluant le diagnostic des besoins et les préconisations en découlant ; notamment la coordination des actions et l'attribution des moyens dédiés. Ce pilotage concerne donc la répartition des moyens financiers, le suivi des permanences et des actions mises en œuvre par le Centre d'information du droit des femmes et des familles (CIDFF) ainsi que par l'association d'aide aux victimes, d'accès aux droits et de mesures socio-judiciaires (AVEDE ACJE).

Une délibération sera proposée ultérieurement pour attribuer le montant alloué aux opérateurs de l'accès au droit et confié au CDAD pour l'année 2025.

2025-165 - COHESIONS TERRITORIALES - Subventions aux communes au titre du projet territorial de cohésion sociale (PTCS) - Autorisation

Sur rapport de Madame TERLEZ, à l'unanimité, le Conseil communautaire les subventions suivantes, pour un montant total de 80 000 € :

Structure	Objectifs et description	Montant
Commune de Pont de l'Arche	« Axe accessibilité des services » : - Accès aux droits : Contexte : Afin de renforcer la présence des services publics de proximité, des espaces France services ont ouvert sur le territoire français depuis 2020. Ces guichets regroupent sur un même site plusieurs administrations pour simplifier le quotidien des usagers. Ainsi, la commune de Pont de l'Arche est entrée dans ce dispositif en 2022. Objectifs : Favoriser l'accès aux droits des publics <ul style="list-style-type: none">- Rendre accessible à toutes et tous les partenaires du bouquet France services (CAF/Impôts/ CPAM/...)- Proposer des permanences de partenaires pour favoriser l'insertion des personnes- Aider, soutenir et conseiller les personnes dans leur parcours d'insertion et/ou d'inclusion sociale et contribuer à lever les freins - Accompagnement Social-Insertion :	70 000 €

	<p>Objectifs: Favoriser l'inclusion des personnes par une aide ponctuelle alimentaire et contribuer à lever les freins</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création d'une épicerie sociale (aménagement, fonctionnement) - Apporter un soutien alimentaire - Apporter des conseils dans la gestion budgétaire - Aide à l'insertion et l'inclusion des personnes - Projet numérique à destination des publics en situation de fragilité sociale et culturelle <p>« Axe Vivre ensemble et lien social et la qualité d'accueil » :</p> <p>- <u>Projet Famille :</u></p> <p>Objectifs : Informer, prévenir, orienter les familles et Favoriser l'accès culturel et sportif aux familles et la mixité sociale</p> <ul style="list-style-type: none"> - Atelier cuisine d'ici et d'ailleurs + repas partage - Sorties loisirs, Sorties culturelles, Repas partage (famille, jeunes, seniors) - Promouvoir la lecture aux plus petits - Développer des actions d'aller vers aux travers d'un outil « la caravane de l'animation » - Café des habitants - Ateliers créatifs habitants <p>- <u>Projet Jeunesse :</u></p> <p>Objectifs : Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coordination et articulation avec l'ensemble des acteurs œuvrant auprès de la jeunesse pour accompagner le public dans leur parcours social et leurs projets professionnels. Actions spécifiques en faveur du public jeunesse sur les temps de vacances. 	
Commune de Léry	<p>"Axe accessibilité des services » :</p> <p>Objectifs : Favoriser l'accès aux droits en direction des publics en situation de précarité</p> <ul style="list-style-type: none"> - Animer un lieu d'accès aux droits et d'insertion: Mise en place de permanences du PIMMS, de la Mission Locale; d'ateliers numériques dans la perspective d'accompagnement aux démarches administratives et d'insertion sociale. <p>« Axe vivre ensemble et lien social » :</p> <p>Objectif : Accompagner des seniors fragiles ou des personnes porteuses de handicap vers un logement adapté avec la Siloge (bailleur social)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Animation d'ateliers adaptés et accessibles pour développer le lien social et le vivre ensemble et mise à disposition d'une bibliothèque <p>Objectif : Rendre plus accessible les services de soin et de bien-être ne direction des seniors fragiles</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'activités physiques accessibles à tous au sein d'un local mis à disposition par le bailleur - Animation d'un réseau avec la pharmacie et le bailleur <p>Objectif : sensibiliser les familles et les plus fragiles à un autre mode de consommation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organiser des foires aux jouets et puériculture à partir 	10 000 €

	de vide dressing adulte	
	Objectif : Lutter contre la précarité alimentaire et la dénutrition - Mise en place de jardins familiaux en parallèle d'ateliers cuisine avec Epireuil pour apprendre à transformer les aliments	
TOTAL		80 000 €

2025-166 - BÂTIMENTS ET ENERGIES - FONDS DE CONCOURS - Fonds de concours dédié à la rénovation énergétique - Attribution à différentes communes de la Communauté d'agglomération Seine-Eure - Autorisation

Sur rapport de Madame TERLEZ, à l'unanimité, le Conseil communautaire attribue les fonds de concours suivants aux communes suivantes :

Fontaine Bellenger pour financer le remplacement du circulateur de la cantine

Niveau retenu : Niveau 1 - travaux par "élément"

Coût prévisionnel : 3 562,23 € HT

FDC sollicité : 1 780 €

FDC accordé : 1 780 HT

Igoville pour financer le changement de menuiseries de la cantine

Niveau retenu : Niveau 1 - travaux par "élément"

Coût prévisionnel : 28 266 € HT

FDC sollicité : 14 133 €

FDC accordé : 14 133 € HT

Surville pour financer le changement de menuiseries du commerce communal

Niveau retenu : Niveau 1 - travaux par "élément"

Coût prévisionnel : 4 539,56 € HT

FDC sollicité : 2 269 €

FDC accordé : 2 269 € HT

Terres de Bord pour financer le changement de menuiseries de la mairie

Niveau retenu : Niveau 1 - travaux par "élément"

Coût prévisionnel : 1 970,91 € HT

FDC sollicité : 985 €

FDC accordé : 985 € HT

Terres de Bord pour financer le changement de menuiseries du commerce communal

Niveau retenu : Niveau 1 - travaux par "élément"

Coût prévisionnel : 4 148,71 € HT

FDC sollicité : 2 074 €

FDC accordé : 2 074 € HT

Alizay pour financer le changement d'éclairage du stade de foot

Niveau retenu : Niveau 1 - travaux par "élément"

Coût prévisionnel : 62 292,39 € HT

FDC sollicité : 20 000 €

FDC accordé : 20 000 € HT

Andé pour financer le changement d'éclairage de l'école primaire

Niveau retenu : Niveau 1 - travaux par "élément"

Coût prévisionnel : 8 202,34 € HT

FDC sollicité : 4 101 €

FDC accordé : 4 101 € HT

Andé pour financer la rénovation du chauffage de la mairie et de l'école maternelle
Niveau retenu : Niveau 1 - travaux par "élément"
Coût prévisionnel : 64 820,00 € HT
FDC sollicité : 20 000 €
FDC accordé : 20 000 € HT

Criquebeuf sur Seine pour financer la rénovation du faux plafond de l'école
Niveau retenu : Niveau 1 - travaux par "élément"
Coût prévisionnel : 26 173,73 € HT
FDC sollicité : 13 086 €
FDC accordé : 13 086 € HT

Pitres pour financer le remplacement de la chaudière de l'espace des 2 rives
Niveau retenu : Niveau 1 - travaux par "élément"
Coût prévisionnel : 20 833,33 € HT
FDC sollicité : 10 416 €
FDC accordé : 10 416 € HT

Pitres pour financer le remplacement de la chaudière de la salle des bons moments
Niveau retenu : Niveau 1 - travaux par "élément"
Coût prévisionnel : 8 328,61 € HT
FDC sollicité : 4 164 €
FDC accordé : 4 164 € HT

La participation prévisionnelle de l'Agglomération Seine-Eure qui sera versée aux communes à l'issue de ce Conseil communautaire, au titre du fonds de concours dédié à la rénovation énergétique des bâtiments, s'élève à **93 008 €**.

Le Conseil communautaire dit que ces montants seront éventuellement revus afin de tenir compte du plan de financement définitif et/ou dans l'hypothèse où le coût réel définitif des travaux éligibles serait inférieur à l'enveloppe prévisionnelle, par application du taux d'aide au montant réel des travaux, déduction faites des subventions obtenues sur l'opération.

2025-167 - HABITAT-LOGEMENT - Délégation des aides à la pierre - Aides de l'ANAH - Validation du programme d'actions territorial (PAT) 2025

Sur rapport de Madame ROUZÉE, à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve le programme d'actions territorial 2025 précisant les modalités d'instruction et d'octroi des aides de l'ANAH sur le territoire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

Dans le cadre de sa politique de l'habitat, la Communauté d'agglomération Seine-Eure a inscrit au titre du programme local de l'habitat n°4, portant sur la période 2024-2029, une action visant à créer les conditions de massification de la rénovation du parc existant.

Afin d'atteindre cet objectif, la Communauté d'agglomération Seine-Eure poursuit les dispositifs opérationnels pour l'amélioration de l'habitat privé mis en œuvre depuis de nombreuses années. A la suite de la dernière opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH), l'Agglomération vient de signer une convention pour la mise en place du pacte territorial *France Renov' 2025-2027* dont le suivi-animation est réalisé en régie. Ainsi, les conseillers du pôle rénovation informent, orientent et accompagnent les particuliers, qu'ils soient propriétaires occupants ou bailleurs, dans les projets de rénovation de leur logement.

Dans le cadre de la convention de délégation des aides à la pierre 2024-2029, la Communauté d'agglomération Seine-Eure instruit les dossiers de demande de subvention et accorde les financements aux particuliers pour ces projets de rénovation pour le compte de l'ANAH. La délégation permet à l'Agglomération de légèrement moduler ces aides nationales pour prendre en

compte le contexte local : ces adaptations sont formalisées dans le programme d'actions territorial (PAT).

Ainsi, l'Agglomération Seine-Eure reprend les aides de l'ANAH définies au niveau national, en imposant toutefois une règle de mixité pour les immeubles contenant plusieurs logements conventionnés avec l'ANAH (cf. annexe n°3 du PAT).

Parallèlement, le PAT permet de prioriser les demandes de subvention en cas de tension budgétaires sur les crédits de l'ANAH. Si une telle situation se produisait, les dossiers déposés seraient priorisés de la façon suivante pour les propriétaires occupants :

- Priorité 1 : dossier Autonomie et Habitat Indigne : propriétaire occupants très modestes puis modestes.
- Priorité 2 : dossiers déposés dans le cadre d'une opération programmée (pacte territorial, Opah RU, plan de sauvegarde)
 - 2.1 dossiers Rénovation énergétique : propriétaires occupants très modestes;
 - 2.2 dossiers Rénovation énergétique : propriétaires occupants modestes.

Ensuite, pour les propriétaires bailleurs :

- Priorité 1 : dossier Autonomie et Habitat Indigne
- Priorité 2 : dossiers déposés dans le cadre d'une opération programmée (pacte territorial, Opah RU, plan de sauvegarde).

2025-168 - HABITAT-LOGEMENT - Modification du dispositif des garanties d'emprunt - Autorisation

Sur rapport de Madame ROUZÉE, à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve les nouvelles modalités du dispositif de garantie d'emprunt de la collectivité, telles que précisées dans le règlement annexé, lequel annule et remplace le précédent règlement, sur les bases suivantes :

Quotité maximale garantie	Communes de moins de 1 500 habitants	Communes entre 1 501 et 10 000 habitants	Communes de plus de 10 000 habitants
Prêts PLA1		80 %	
Autres prêts éligibles	80 %	60 %	50 %

Les garanties d'emprunt seront désormais conditionnées :

- à la mise en place d'un parc réservataire que l'Agglomération mettra à disposition des communes ;
- à la mise en place de clauses d'insertion dans les opérations de plus de 10 logements sociaux, que celles-ci soient réalisées en maîtrise d'ouvrage ou acquises en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement).

Pour les demandes de garanties déjà déposées pour lesquelles des clauses d'insertion n'ont pas été prévues dans des marchés déjà notifiés ou des contrats de VEFA déjà signés avant le 1^{er} juillet 2025, l'Agglomération ne sollicitera pas l'application de la clause d'insertion à titre exceptionnel.

Dans le cadre du financement des opérations de construction ou de réhabilitation de logements sociaux, les collectivités locales peuvent être appelées à garantir les emprunts contractés par les organismes de logement sociaux auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) ou d'autres banques de crédit. Ces garanties sont un des éléments qui permet le fonctionnement du modèle financier du logement social.

Une garantie d'emprunt est un engagement hors bilan des collectivités locales. A travers ces garanties, elles s'engagent, en cas de défaillance du débiteur, à payer à sa place les annuités du

prêt garanti. En contrepartie, les organismes de logements sociaux accordent à ces collectivités un droit de réservation des logements (l'Agglomération met à disposition des communes son contingent de logements).

Le nouveau dispositif proposé vise à répondre aux objectifs suivants :

- poursuivre l'accompagnement des organismes dans leurs projets de construction et de réhabilitation de logements locatifs sociaux ;
- utiliser le levier des garanties d'emprunt pour promouvoir la clause d'insertion dans les opérations de construction ou réhabilitation de logements sociaux ;
- disposer d'un règlement clair qui limite les risques pour la collectivité en appliquant le principe de partage des responsabilités avec d'autres co-garants, notamment la commune d'implantation, suivant un schéma différencié selon la strate démographique.

L'Agglomération Seine-Eure se réserve le droit en année "n" de refuser l'octroi de nouvelles garanties d'emprunts à un bailleur social dès lors que celui-ci n'aura pas tenu ses engagements en termes de clause sociale.

Pour les demandes de garanties déjà déposées pour lesquelles des clauses d'insertion n'ont pas été prévues dans des marchés déjà notifiés ou des contrats de VEFA déjà signés avant le 1^{er} juillet 2025, l'Agglomération ne sollicitera pas l'application de la clause d'insertion à titre exceptionnel.

2025-169 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES - HABITAT-LOGEMENT - Dispositif de soutien au parc locatif social - Révision du dispositif - Autorisation

Sur rapport de Madame ROUZÉE, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- décide de réviser le dispositif de soutien au parc locatif social pour intégrer l'actualisation de la clause d'insertion par l'activité économique ; avec un taux porté de 5 % à 7 % des heures travaillées devant être réservées à des personnes en insertion ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute convention ou document permettant la mise en œuvre de ce dispositif ;
- dit que les demandes seront présentées à la commission Habitat ou, le cas échéant, au Vice-président chargé du programme local de l'habitat avant chaque Conseil communautaire ;
- dit que les opérations présentant la non-réalisation de la clause de l'insertion par l'activité économique seront exclues du dispositif et qu'un remboursement des acomptes versés sera demandé.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure a adopté, dans son programme local de l'habitat (PLH4), des actions visant à encourager davantage la production de logements locatifs sociaux.

L'actuel dispositif d'aide de la Communauté d'agglomération en faveur de la construction et de la rénovation des logements locatifs sociaux est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022 (délibération n°2021-324 en date du 16 décembre 2021).

Pour rappel, dans le cadre du projet de PLH4 et suite aux nombreux échanges partenariaux avec les acteurs du territoire, la Communauté d'agglomération a décidé de ne plus soutenir financièrement la construction neuve de logements locatifs sociaux via ce dispositif ; tout en maintenant son régime de garanties d'emprunt.

Le dispositif est toutefois maintenu concernant les travaux de rénovation des logements locatifs sociaux, l'acquisition de logements anciens, ainsi que les travaux d'amélioration destinés à créer une offre nouvelle de logements locatifs sociaux.

Par ailleurs, conformément à l'évolution de la réglementation sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération, la clause d'insertion par l'activité économique liée aux marchés de travaux intègre désormais une exigence renforcée. Ainsi, au moins 7 % des heures travaillées devront être réservées à des personnes éloignées de l'emploi, contre 5 % précédemment. Cette évolution

concerne l'ensemble des opérations lancées à compter du 1^{er} juillet 2025.

Le guide des aides en faveur du logement social, annexé à la présente délibération, est modifié en conséquence.

Conformément aux orientations arrêtées dans le cadre du PLH4, une enveloppe budgétaire annuelle de 300 000 € est allouée pour la période 2024-2029 ; soit un montant total prévisionnel de 1,8 million d'euros. Afin de respecter cette enveloppe, la priorité sera donnée chaque année aux projets répondant au mieux aux besoins du territoire et aux orientations de la Communauté d'agglomération.

La participation de la Communauté d'agglomération Seine-Eure est plafonnée à 200 000 € par opération ; y compris en cas de réalisation par tranches. Une dérogation allant jusqu'à 500 000 € pourra être accordée pour des projets d'envergure exceptionnelle.

Le dispositif modifié est le suivant :

**Réhabilitation de logements locatifs sociaux existants /
Acquisition de logements anciens et travaux d'amélioration visant à créer une nouvelle offre locative sociale :**

Conditions d'attribution et montant des aides :

- La prime bénéficie aux bouquets de travaux suivants : menuiseries extérieures, isolation, ventilation, chauffage. Ils doivent répondre aux préconisations de l'étude thermique préalable et doivent être supérieurs à 20 000 € HT par logement.
- Volet insertion par l'activité économique (7 % des heures travaillées).
- Les travaux subventionnables devront obligatoirement améliorer la performance énergétique du logement en adéquation avec les objectifs du Grenelle, et réduire de manière significative les charges d'occupation et de consommation d'énergie.

Conditions obligatoires	Subvention en € par logement
Atteindre le Coefficient d'Énergie Primaire (CEP) niveau BBC après travaux (selon les certificateurs accrédités par le COFRAC).	Forfait de 2 000 € par logement
Abondements (cumulables)	
Opération de moins de 15 logements	1 000 € par logement par bonus
Au moins 2 actions de travaux utilisant des matériaux biosourcés (de familles différentes) sur les parties suivantes : <ul style="list-style-type: none">• Aménagements extérieurs• Structure, maçonnerie, gros œuvre, charpente• Revêtement de sols et murs, peintures, produits de décoration• Menuiseries intérieures et extérieures, fermetures• Façades• Isolation• Couverture, étanchéité• Cloisonnement, plafonds suspendus	
Passoire énergétique (classe énergétique F ou G) : atteindre le niveau BBC après travaux	
Réhabilitation de logements individuels (€/logement individuel)	
Création de logements supplémentaires à travers un changement d'usage (2 à minima)	2000 € par logement créé

Transformation de grands logements en petits logements (5% min)	
---	--

Au terme du vote de ces délibérations Madame TERLEZ résume :

« Quelques remarques sur ces trois délibérations qui sont quand même très importantes.

La question de l'habitat est aujourd'hui une question extrêmement préoccupante pour nos concitoyens. Le coût des dépenses contraintes dédiées à l'habitat, dans le cadre d'une gestion en bon père de famille, ne doit pas dépasser un tiers des ressources d'un foyer. Or, dans certains cas - et notamment chez les plus vulnérables - il peut atteindre jusqu'à 40 voire 45 % des ressources.

Nous avons donc intérêt, si nous voulons améliorer le reste à vivre des ménages, à travailler sur cette question du logement. C'est ce que nous avons fait avec ces trois délibérations ; chacune dans un domaine différent.

Evidemment, il y a la question des garanties d'emprunt. Il y a la question du PAT Habitat, qui est une nouvelle convention, un nouveau cadre, permettant de prioriser pour ceux qui en ont le plus besoin au cas où les financements ANAH viendraient à nous manquer. Ce qui est un tout petit peu d'actualité d'ailleurs... Je suis d'ailleurs étonnée qu'il n'y ait pas de questions sur le sujet...

Et puis, évidemment, la rénovation des logements sociaux dont nous savons que, pour certains d'entre eux, ils ont été construits dans les années 60 ; époque où les questions d'économie d'énergie n'étaient pas des priorités.

Ces trois délibérations, qui se tiennent quand même les unes les autres, démontrent à la fois le pilotage très opiniâtre de l'agglomération sur ces questions et notre volonté d'améliorer le reste à vivre de nos concitoyens engageant des actions qui permettent de diminuer au maximum les charges du logement dans les dépenses contraintes des ménages » conclut-elle.

2025-170 - MARCHÉS PUBLICS - BATIMENTS - Prestations de géomètre - Deux lots - Accords-cadres à bons de commande - Appel d'offres ouvert - Autorisation

Sur rapport de Monsieur MAUGARS, à l'unanimité, le Conseil communautaire attribue les accords-cadres aux entreprises ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses suivantes :

Lots	Attributaires	Montants HT maximums sur la durée du marché	Montants TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur) maximums sur la durée du marché
Lot n° 1 : voirie et réseaux divers	AGEOSE GEOMETRES EXPERTS Voie du futur 27 100 Val-de-Reuil	1 280 000 €	1 536 000 €
Lot n° 2 : bâtiments et ouvrages d'art	GEOSAT / VIAMAPA 50, rue Ettore Bugatti 76 800 Saint-Etienne-du-Rouvray	220 000 €	264 000 €
Total		1 500 000 €	1 800 000 €

2025-171 - ENVIRONNEMENT - TRANSITIONS - Agriculture et alimentation - Projet alimentaire territorial - Association AgriParis Seine - Désignations de représentants

Sur rapport de Monsieur COLLAS, à l'unanimité, le Conseil communautaire désigne les élus suivants chargés de siéger aux instances décisionnelles d'AgriParis Seine :

- élu titulaire : Yann LE FUR ;
- élu suppléant : François CHARLIER.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure a approuvé son projet alimentaire territorial par délibération n° 2022-297 en date du 20 octobre 2022, afin de créer des débouchés locaux pour

structurer des filières de proximité. Des outils de transformation, de logistique et de commercialisation (notamment en restauration collective) ont ainsi été mis en place.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure travaille sur la structuration de filières de façon concertée avec d'autres territoires, comme l'illustrent les partenariats déjà existants avec la Métropole Rouen Normandie sur la filière légumes ou avec le Conseil départemental de l'Eure sur la logistique.

Afin de consolider ses collaborations, la Communauté d'agglomération Seine-Eure a décidé d'adhérer à l'association *AgriParis Seine* ; association de coopération territoriale qui rassemble des collectivités et structures du bassin de la Seine engagées en faveur de l'agriculture et de l'alimentation durables (par exemple la Métropole Rouen Normandie, Le Havre Seine Métropole, Ville de Paris). La mission de l'association est de structurer les filières agricoles et alimentaires durables. Cette adhésion a été officialisée lors de l'assemblée générale de l'association tenue le 17 juin 2025.

Le Conseil communautaire décide, parallèlement, de mettre à jour le tableau des élus représentant l'Agglomération au sein des associations et organismes extérieurs.

Cette délibération votée, Monsieur LE FUR a précisé :

« J'ai participé à l'assemblée générale d'AgriParis Seine, mardi, avec Pierre-Julien BAVENT. Notre adhésion a été validée à l'unanimité ; ainsi que celle de Cergy qui s'est associée au plateau Vexin Normand qui travaille, comme nous, sur ce sujet. Pour résumer, AgriParis Seine, cela part du nord de Lyon avec un pôle d'équilibre territorial et rural - un PETR Nord Lyon - et cela va jusqu'au Havre. La logique, c'est vraiment de travailler collectivement pour pouvoir avoir les reins solides et pouvoir structurer, éventuellement, une filière conserverie/logistique ».

2025-172 - ENVIRONNEMENT - GEMAPI - Agence de l'eau Seine Normandie - Programme eau, climat et biodiversité 2025-2030 - Contrat de territoire Eure aval et Oison - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LE FUR, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve le programme d'actions inscrit au contrat ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le contrat territorial de l'Eure aval et de l'Oison ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation du projet.

Dans le cadre de son 12^e programme d'intervention eau, climat et biodiversité (2025-2030), l'Agence de l'eau Seine-Normandie propose aux acteurs territoriaux de se mobiliser autour d'un programme d'actions territorialisées, identifiées comme nécessaires à la sobriété en eau, la préservation des ressources en eau potable, la reconquête des milieux, la biodiversité associée et l'adaptation au changement climatique.

Ce contrat est un outil de programmation pluriannuelle qui engage les parties sur les enjeux « eau » de leur territoire, en cohérence avec les autres politiques publiques du territoire.

Les maîtres d'ouvrage signataires s'engagent à mettre en œuvre les actions inscrites au contrat et identifiées comme prioritaires, dont au moins un atelier participatif à destination de groupes d'acteurs importants au regard des enjeux du contrat.

De son côté, l'agence de l'eau s'engage à financer prioritairement les actions inscrites au contrat, dans la limite de ses contraintes budgétaires.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure était déjà signataire d'un contrat sur la période 2020-2024.

Dans le cadre du 12^e programme, la Communauté d'agglomération Seine-Eure est concernée par plusieurs contrats :

- le contrat territorial Eure aval et Oison qu'elle pilote directement ;

- le contrat Seine en Normandie piloté par le syndicat mixte de gestion de la Seine normande ;
- le contrat Iton porté par le syndicat mixte du bassin de l'Iton.

Ces contrats sont des outils de programmation pluriannuel qui engagent les parties sur les enjeux eau de leur territoire.

Le contrat Eure aval s'applique au territoire du bassin versant de l'Eure aval ; de la commune d'Authueil-Authouillet jusqu'à la commune de Martot, élargi au bassin versant de l'Oison sur le territoire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

Les grands enjeux liés à l'eau, la biodiversité et à l'adaptation au changement climatique retenus pour ce territoire sont les suivants :

- l'écologie des milieux aquatiques et humides : restauration de la continuité, protection et restauration des zones humides, restauration multifonctionnelle des milieux intégrant les champs d'expansion de crue, restauration de berges, acquisition de connaissances et sensibilisation des différents publics aux enjeux « eau et climat » ;
- La protection de la ressource : diminution des prélèvements en eau, mise en œuvre de la stratégie de sobriété de la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

Ce programme porte sur une durée de 5,5 ans du 01/07/2025 au 31/12/2030 et comprend 34 actions :

- enjeu n°1 : restauration de la continuité écologique : 3 actions.
- enjeu n°2 : restauration hydromorphologique et des champs d'expansion de crue : 4 actions.
- enjeu n°3 : préservation et restauration des zones humides : 11 actions.
- enjeu n°4 : acquisition de connaissance : 6 actions.
- enjeu n°5 : sensibilisation « eau et climat » : 2 actions.
- enjeu n°6 : sobriété et protection de la ressource : 7 actions.
- enjeu n°7 : animation : quatre ETP pour la partie gestion des milieux aquatiques et humides.

ENJEUX	Montant en € HT
Enjeu 1 : gestion des milieux aquatiques et humides, restauration de la continuité écologique	1 450 000
Enjeu 2 : gestion des milieux aquatiques et humides, restauration hydromorphologique, restauration des champs d'expansion des crues	1 050 000
Enjeu 3 : gestion des milieux aquatiques et humides, préservation et restauration des zones humides	1 030 000
Enjeu 4 : gestion des milieux aquatiques et humides, approches bassins versants – acquisition connaissances	256 000
Enjeu 5 : communication : sensibilisation « eau et climat »	65 000
Enjeu 6 : sobriété et protection de la ressource en eau	825 000
Animation	1 400 000
TOTAL	6 076 000

2025-173 - MARCHÉS PUBLICS - PROPRETE PUBLIQUE - Fourniture et installation de composteurs - Deux lots - Accords-cadres à bons de commande - Appel d'offres ouvert - Autorisation

Sur rapport de Monsieur MAUGARS, à l'unanimité, le Conseil communautaire attribue les accords-cadres aux entreprises ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses suivantes :

Lots	Attributaires	Montants HT maximums sur la durée du marché	Montants TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur) maximums sur la durée du marché
Lot n° 1 : fourniture et installation de composteurs bois dans le cadre du dispositif de gestion in situ des biodéchets	<i>Cursus Voile et patrimoine</i> rue du Souvenir Français 27 740 Poses	170 000 €	204 000 €
Lot n° 2 : fourniture et installation de composteurs jardinière à brassage manuel intégré	CAETERRA 69 rue Henry Potez 80 300 Albert	585 000 €	702 000 €
Total		755 000 €	906 000 €

En vertu de l'article L. 2113-13 du Code de la commande publique, le lot n°1 est réservé à des structures d'insertion par l'activité économique ou à des structures équivalentes, lorsque plus de 50 % des travailleurs concernés sont des travailleurs défavorisés.

2025-174 - ENVIRONNEMENT - PROPTE PUBLIQUE - Accès à la déchèterie d'Hondouville pour les habitants d'Amfreville sur Iton et de La Vacherie - Convention avec la Communauté de communes du Plateau du Neubourg - Reconduction - Autorisation

Sur rapport de Monsieur MAUGARS, à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve la conclusion d'une nouvelle convention avec la Communauté de communes du pays du Neubourg.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure a conclu plusieurs conventions, depuis 2008, avec la Communauté de communes du plateau du Neubourg afin de permettre aux habitants d'Amfreville sur Iton et de La Vacherie d'accéder à la déchèterie d'Hondouville appartenant à la Communauté de communes du Plateau du Neubourg.

Cette convention a donné entière satisfaction aux habitants de ces deux communes. Par conséquent, il est proposé de renouveler cette convention pour une durée d'un an renouvelable 2 fois par tacite reconduction. La participation financière annuelle est établie sur la base du coût de traitement des déchets et sur les dépenses de fonctionnement de la déchèterie d'Hondouville.

Le coût prévisionnel est d'environ 46 000 € en 2024 pour les 1 413 habitants concernés, soit un coût à l'habitant de 32,55 €. La participation est actualisée chaque année par la Communauté de communes du Plateau du Neubourg selon les coûts réels du compte d'exploitation et en fonction du nombre d'habitant actualisé chaque année par l'INSEE.

2025-175 - MARCHÉS PUBLICS - MOBILITES - Réseau de transports urbains - Basculement de la flotte de bus thermiques en flotte de bus électriques - Recours à une centrale d'achat - Autorisation

Sur rapport de Monsieur DUVÉRÉ, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve le recours à la CATP ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les marchés subséquents correspondants ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter l'ensemble des organismes susceptibles de participer au financement, afin d'inscrire cette opération à un programme subventionné au meilleur taux.

Dans le cadre de la loi n° 2015-992, en date du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte, dite TECV, les autorités organisatrices de la mobilité doivent mettre en place des stratégies de renouvellement de leur flotte de véhicules de transport collectif et acquérir des véhicules à très faibles émissions.

Par délibération n° 2025-18, en date du 30 janvier 2025, les membres du Conseil ont approuvé l'engagement de l'Agglomération dans l'acquisition de bus bas carbone et le recours à la centrale d'achat UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) pour ces achats. Cependant, l'UGAP, lors du renouvellement de ses accords-cadres de fourniture de bus bas carbone, a retenu des véhicules qui ne répondent pas aux besoins d'exploitation actuel du réseau de bus urbain du territoire.

Par décision du Président n° 18-162, en date du 18 mai 2018, la Communauté d'agglomération Seine-Eure a également adhéré à la centrale d'achat du transport public (CATP). Créée en 2011, cette centrale s'est spécialisée dans l'achat public de matériels et de prestations intellectuelles liés à la mobilité.

Pour l'année 2025, il est donc proposé aux membres du Conseil de solliciter l'accord-cadre de la CATP, en lieu et place de l'UGAP. Puis, pour les années suivantes, une nouvelle analyse des offres de l'UGAP sera effectuée pour permettre au Conseil de se prononcer sur l'acquisition de bus bas carbone via l'UGAP. L'acquisition des véhicules sera formalisée par la conclusion d'un ou plusieurs marchés subséquents découlant de l'accord-cadre « Acquisition d'autobus standards et articulés neufs électriques à charge lente pour le transport public » de la CATP.

Le coût d'acquisition est estimé à 650 000 € TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur) par véhicule.

2025-176 - TRANSPORTS - MOBILITES - Service de covoiturage BlaBlaCar Daily - Convention - Avenant - Autorisation

A l'issue de la présentation de cette délibération, Madame SANCHEZ indique :

« J'avais déjà questionné le fait de subventionner une entreprise privée comme Blablacar ; alors qu'il existe d'autres systèmes de covoiturage. Pourquoi Blablacar plutôt que d'autres systèmes ? » questionne-t-elle.

« Pourquoi Blablacar et pas d'autres systèmes ? relance Monsieur DUVÉRE. Parce que nous avons essayé d'autres systèmes et qu'ils ne fonctionnent pas. C'est tout. Blablacar fonctionne très bien. C'est une entreprise privée et il faut croire qu'elle fonctionne très bien. Nous faisons donc appel à elle.

Je ne voulais pas en parler pour ne pas alourdir les débats, mais je rappelle que c'est quand même très intéressant. Le gain par conducteur pour les trajets de 2 à 20 km c'est 2 euros par passager transporté. De 20 à 40 km c'est 2 euros par passager transporté plus 10 centimes par kilomètre. Et au-delà de 20 km par passager supplémentaire et au-delà de 40 km c'est 4 euros par passager. Il y a tout de même une limite fixée à l'agglomération ; c'est de ne pas dépasser 150 euros pour les trajets journaliers. Je crois que cela répond bien aux besoins ; comme en témoigne le fait d'avoir une croissance de 10 % sur cette demande-là. Cela prouve que la demande existe » conclut-il.

Sur rapport de Monsieur DUVÉRE, par **70 voix POUR et 1 ABSTENTION**, le Conseil communautaire :

- approuve la poursuite du service de covoiturage avec *Blablacar Daily* jusqu'au 31 décembre 2025 ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant à signer, avec la Société *Blablacar Daily*, l'avenant de prolongation à la convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs.

Dans le cadre de sa politique de mobilité, l'Agglomération Seine-Eure souhaite encourager les modes de déplacement alternatifs à l'autosolisme dans un objectif de décarbonation des transports. Afin de favoriser l'émergence de mobilités plus respectueuses de l'environnement, l'Agglomération Seine-Eure a décidé de promouvoir le covoiturage de courte distance privilégiant les trajets domicile-travail et les trajets domicile-études.

Par délibération n° 2024-128 en date du 30 mai 2024, la Communauté d'agglomération Seine-Eure a décidé de poursuivre le partenariat avec l'entreprise *Blablacar Daily* jusqu'au 31 mai 2025. Ce partenariat porte sur la mise en place d'une solution de covoiturage avec une incitation financière versée par la collectivité aux covoitureurs. L'objectif du renouvellement de la convention était de continuer à développer le service, promouvoir le partenariat auprès des entreprises et accroître la lisibilité de l'application.

Le bilan du service de covoiturage *Blablacar Daily* de cette dernière année est positif. Le nombre de trajets par mois a augmenté d'environ 10 % entre la première année d'expérimentation (1^{er} juin 2023 au 31 mai 2024) et l'année passée (1^{er} juin 2024 au 31 mai 2025). A titre d'exemple, le nombre de trajets effectués en mars 2025 était de 6 813 contre 6 225 en mars 2024 et, pour le mois d'avril 2025, il était de 6 776 contre 6 108 en avril 2024.

Outre cette augmentation du nombre de trajets mensuels, les origines-destinations des trajets sont répartis sur un plus grand territoire. Les trajets étaient essentiellement concentrés sur l'axe Val-de-Reuil - Louviers et sur l'axe Louviers – Rouen. Aujourd'hui, les flux partant de l'Agglomération Seine-Eure irriguent tout le sud de la Métropole Rouen Normandie. Les trajets Agglomération Seine-Eure – Evreux, Louviers – La Haye Malherbe, La Saussaye, Elbeuf ou encore Agglomération Seine Eure – région parisienne représentent, dorénavant, une partie non négligeable des origines destinations du partenariat.

Au regard de ces résultats, il est proposé aux membres du Conseil de renouveler le partenariat avec *Blablacar Daily* jusqu'au 31 décembre 2025. Pour des raisons d'organisation budgétaire, il est souhaitable que la convention soit établie jusqu'à la fin de l'année civile. Cette prolongation de partenariat n'engendre pas de plus-value financière car le budget alloué lors du vote de la délibération n°2024-128 n'a pas entièrement été consommé.

2025-177 - TRANSPORTS - MOBILITES - ESAT " Les ateliers château Gaillard " Les Andelys - Subvention - Autorisation

Sur rapport de Monsieur DUVÉRE, à l'unanimité, le Conseil communautaire accepte de verser une subvention de 2 650 € TTC à l'ESAT *Les ateliers château Gaillard* afin de permettre aux travailleurs en situation de handicap, domiciliés sur le territoire de l'agglomération, de continuer à utiliser le transport collectif mis en place.

Dans le cadre de sa politique de mobilité, l'Agglomération Seine-Eure souhaite favoriser l'inclusion au sein des déplacements sur le territoire. En effet, la mobilité constitue un enjeu majeur pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes en situation de handicap.

Situé aux Andelys, l'ESAT *Les ateliers château Gaillard* accueille des travailleurs en situation de handicap qui résident dans les communes de l'Agglomération Seine-Eure. Or, avec plusieurs correspondances, le service actuel de transport public n'est pas adapté aux usagers souhaitant rejoindre l'ESAT. Tel qu'organisés, les réseaux SEMO et Nomad ne constituent pas des alternatives de transport adapté pour des personnes ayant un handicap cognitif. En conséquence, l'ESAT a mis en place un service de transport collectif afin d'assurer l'acheminement quotidien de ses travailleurs, de leur domicile aux ateliers, dans des conditions adaptées à leur handicap.

Pour 2025, suite à l'augmentation du coût du transport et des énergies, l'ESAT *Les ateliers château Gaillard* sollicite une subvention de 2 650 € TTC pour maintenir la desserte de son établissement pour les travailleurs résidant sur le territoire de l'Agglomération Seine-Eure.

Cette délibération votée, Monsieur COLLAS a remercié l'assemblée pour son unanimité :

« Cela concerne 14 personnes qui habitent sur les communes de Gaillon et du Val d'Hazey. Elles prennent ce bus tous les matins et tous les soirs pour aller travailler et pour revenir à leur domicile. Merci pour votre vote » a-t-il conclu.

2025-178 - MARCHÉS PUBLICS - VOIRIE - Désherbage des voiries communautaires et de

leurs dépendances - Trois lots - Accords-cadres à bons de commande - Appel d'offres ouvert - Autorisation

Sur rapport de Monsieur BAYART, à l'unanimité, le Conseil communautaire attribue les accords-cadres aux entreprises ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses suivantes :

Lots	Attributaires	Montants HT maximums sur la durée du marché	Montants TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur) maximums sur la durée du marché
Lot n° 1 : secteur sud	ID VERDE 193 voie du futur 27 103 Val-de-Reuil	600 000 €	720 000 €
Lot n° 2 : secteur nord	ID VERDE 193 voie du futur 27 103 Val-de-Reuil	600 000 €	720 000 €
Lot n° 3 : secteur est	ID VERDE 193 voie du futur 27 103 Val-de-Reuil	400 000 €	480 000 €
Total		1 600 000 €	1 920 000 €

Les accords-cadres comprennent des conditions d'exécution à caractère social. Les titulaires s'engagent à réserver 7 % des heures à l'insertion professionnelle.

2025-179 - VOIRIE - Commune de Courcelles-sur-Seine - La Seine à vélo - Convention de gestion et d'entretien de la véloroute n°33 avec le Conseil Départemental de l'Eure - Autorisation

Sur rapport de Monsieur BAYART, à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve la convention de gestion et d'entretien à signer avec avec le Conseil départemental de l'Eure, portant sur la véloroute n°33 située sur la commune de Courcelles-sur-Seine.

La Seine à vélo représente un itinéraire cyclable national majeur qui doit, à terme, permettre de relier les 420 kilomètres séparant Paris du Havre et de Deauville. Traversant le département de l'Eure sur un linéaire de 120 kilomètres, cet itinéraire passe sur le territoire de l'Agglomération Seine-Eure. La Seine à vélo constitue, de ce fait, un élément essentiel du schéma départemental des itinéraires cyclables et représente un engagement majeur de l'Agglomération en faveur des mobilités douces.

Les parties sont convenues que le Conseil départemental de l'Eure réalise les investissements sur la section de La Seine à vélo située au droit de la commune de Courcelles-sur-Seine et que l'Agglomération Seine-Eure en assure l'entretien et la maintenance.

La convention entre les deux parties détermine les modalités selon lesquelles le Conseil départemental de l'Eure délègue à la Communauté d'agglomération Seine-Eure l'entretien et la gestion de la voie verte située sur la commune de Courcelles-sur-Seine et précise les conditions d'équipement, d'entretien, de gestion et d'animation de ladite voie verte aménagée sous maîtrise d'ouvrage départementale.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure et le Conseil départemental de l'Eure s'engagent à réaliser, ou faire réaliser à leurs frais et sous leurs responsabilités, les tâches, travaux et interventions décrits dans la convention.

2025-180 - DEMANDE DE SUBVENTIONS - VOIRIE - Commune d'Alizay - Réaménagement du parvis de la gare de Pont-de-l'Arche en pôle d'échange multimodal (PEM) - Demande de subvention - Autorisation

Sur rapport de Monsieur GAMBLIN, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve le projet de travaux d'aménagement du parvis de la gare de Pont de l'Arche en pôle d'échange multimodal sur la commune d'Alizay ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter, auprès de l'Etat, une subvention à hauteur de 100 000 € HT dans le cadre de son dispositif d'aménagement des zones à faible émission ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter, auprès de l'Union européenne, une subvention à hauteur de 300 000 € HT dans le cadre de son dispositif d'appel à projets PERM ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte afférant au projet et, notamment, la convention à intervenir avec l'Etat et l'Union européenne.

La gare de Pont de l'Arche est localisée sur le territoire de la commune d'Alizay. La desserte ferroviaire de cette gare, vers Rouen, est assurée, depuis décembre 2023, par 12 aller/retour quotidiens en train contre 4 aller/retour auparavant.

Dans ce contexte, l'augmentation du nombre d'usagers nécessite d'aménager le parvis de la gare et offrir une qualité et une capacité d'offre de stationnement supplémentaire. Il s'agit de le transformer en pôle d'échange multimodal (PEM) pour favoriser l'intermodalité (notamment cyclable).

Ce projet s'intègre par ailleurs dans le cadre du projet de services express régional métropolitain (SERM), ainsi que le plan de mobilité de l'agglomération et, enfin, la mise en tourisme de *La Seine à vélo*.

L'objectif est donc de mettre en œuvre l'amélioration des modalités d'accès à la gare pour l'ensemble des modes de transport (vélos, piétons, bus et véhicules particuliers).

L'opération comprend les études et travaux qui visent à :

- requalifier les espaces bordant la gare ;
- requalifier le parvis (désimperméabilisation et végétalisation) ;
- aménager et optimiser la capacité de stationnement ;
- rendre la garde accessible PMR ;
- assurer l'interconnexion avec les autres modes de transport et notamment les modes doux ;
- paysager les espaces ;
- gérer les ruissellements avec une hydraulique douce ;
- aménager l'offre de service des vélos en libre-service.

L'estimation du coût global de l'opération est fixée à 800 000 € HT.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure sollicite une subvention auprès de l'Etat dans le cadre du « fonds vert », ainsi qu'une subvention auprès de l'Union Européenne dans le cadre de l'appel à projets dit PERM. Le reste à charge sera financé par le bloc communal.

Le plan de financement se décompose comme suit :

Plan de financement	
	Dépenses H.T
TOTAL Dépenses	800 000 €
	Recettes H.T
Etat - Fonds vert : 12,5 % du montant HT des travaux plafond de 100 K€	100 000 €
Europe - Fonds européens	300 000 €
Sous total recettes	400 000 €
Communes : 16,25 %	130 000 €
Communauté d'agglomération Seine-Eure : 33,75 %	270 000 €
TOTAL	400 000 €

Avenant n°1 - Répartition financière - Autorisation

Sur rapport de Monsieur GAMBLIN, à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve la nouvelle répartition financière de l'opération et autorise Monsieur Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention relative à l'aménagement du parking.

Par délibération n°2024-230 en date du 19 septembre 2024, les membres du Conseil ont approuvé la convention relative aux modalités de financement de l'aménagement du parking rue Jules Ferry sur la commune de Pinterville, pour un montant total estimé à 33 682,11 € HT.

En raison de l'utilisation régulière de ce parking et du choix initial des matériaux, il a été convenu avec la commune de changer de revêtement, afin de rendre pérenne cet aménagement. Le montant total de cette plus-value s'élève à 15 343,32 € HT.

Le montant total de l'opération s'élève donc à 49 025,43 € HT.

L'opération bénéficie d'une participation de 25 000 HT au titre des petits aménagements prévus dans le cadre du pacte financier et fiscal adopté par la délibération n°2021-33 en date du 25 mars 2021.

La répartition financière de l'opération est désormais répartie de la manière suivante :

Total des travaux	49 025,43 €
Déduction participation au titre des petits aménagements	25 000,00 €
Reste à charge	24 025,43 €
Participation Agglo 67,5 %	16 217,17 €
Participation commune 32,5 %	7 808,26 €

2025-182 - VOIRIE - Commune de La Saussaye - Aménagement d'un parking rue de Bostenney - Convention financière - Autorisation

Sur rapport de Monsieur GAMBLIN, à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve l'opération d'aménagement du parking rue de Bostenney sur la commune de la Saussaye, pour un montant total estimé à 53 632,32 € HT et autorise la commune à utiliser son fonds de concours dit « virtuel » pour supporter le reste à charge fixé à 11 302,86 HT €.

La commune de La Saussaye et l'Agglomération Seine-Eure souhaitent réaliser l'aménagement du parking de la maison médicale située rue de Bostenney.

Cette opération ne nécessite pas l'intervention d'un maître d'œuvre extérieur aux services communautaires. Son coût est estimé à 53 632,32 € HT, sur la base des marchés pluriannuels de voirie et de signalisation.

L'opération bénéficie d'un solde de la participation au titre des petits aménagements d'un montant de 18 854,29 € HT prévus dans le cadre du pacte financier et fiscal adopté par délibération n°2021-33 en date du 25 mars 2021.

Il convient de conclure avec la commune de La Saussaye une convention afin de déterminer avec précision l'étendue de l'opération. Cette convention prévoit notamment de fixer la participation financière de la commune à 32,5 % du montant HT restant à charge, soit une participation estimée à 11 302,86 € HT.

La commune sollicite son fonds de concours virtuel afin de déduire de son enveloppe le montant de sa participation financière ; soit 11 302,86 € HT.

Le financement de l'opération est réparti comme suit :

Montant des travaux	53 632,32 € HT
Déduction du solde de la participation au titre des petits aménagements	18 854,29 € HT
Reste à charge	34 778,03 € HT
Participation CASE 67,5 %	23 475,17 € HT
Participation Commune 32,5 %	11 302,86 € HT
Déduction participation de l'enveloppe du Fond de concours virtuel	11 302,86 € HT
Reste à charge communale	0,00 € HT

Le vote de cette délibération a permis à Monsieur GAMBLIN d'évoquer l'actualité du cabinet médical de Vraiville :

« Merci pour les participations financières de l'agglo pour ce parking du cabinet médical qui a ouvert officiellement ce soir avec 4 médecins. Donc un transfert de 3 médecins et un 4^e médecin - le docteur GAILLARD - qui est arrivée pour compléter cette équipe. Le docteur Gaillard qui précise qu'elle a encore de la place pour prendre des patients sans médecin. Je précise bien « sans médecin ».

Il ne s'agit pas de dire « j'habite à Vraiville mais, comme j'ai un médecin à Louviers je vais me rapprocher ». Cela ne fonctionnera pas. Ce sont vraiment les personnes qui sont en situation de difficulté à trouver un médecin qui peuvent s'adresser au docteur GAILLARD. Elle est prête à accueillir des patients supplémentaires.

Il est vrai que je suis un peu gâté dans la mesure où j'ai 6 médecins sur la commune. Je remercie le travail de nos 2 médecins qui sont médecins enseignants, formateurs à la fac, donc au cœur du vivier. Ils arrivent à recruter naturellement les internes ; à les former et à les garder. Voilà un bel exemple de travail de coopération dans la médecine générale.

Je fais un petit peu d'humour – entre guillemets - en rappelant que d'autres médecins exerçaient dans des communes contiguës à Vraiville, à 5 km, et qu'ils n'ont jamais formé d'interne. Lorsqu'ils ont fermé, leurs patients se sont retrouvés sans médecin. Comme quoi ! Il faut retenir les leçons de tout ça », a-t-il conclu.

2025-183 - VOIRIE - Commune des Trois Lacs - Aménagement d'un parking rue du Marquais - Convention financière - Autorisation

Sur rapport de Monsieur GAMBLIN, à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve l'opération d'aménagement du parking rue du Marquais sur la commune des Trois Lacs, pour un montant total estimé à 35 765,94 € HT et autorise la commune des Trois Lacs à utiliser son fonds de concours dit « virtuel » pour supporter le reste à charge fixé à 3 498,93 € HT.

La commune des Trois Lacs et l'Agglomération Seine-Eure souhaitent réaliser l'aménagement du parking de la rue du Marquais pour faciliter l'accès à l'aire de jeu.

Cette opération ne nécessite pas l'intervention d'un maître d'œuvre extérieur aux services communautaires. Son coût est estimé à 35 765,94 € HT, sur la base des marchés pluriannuels de voirie et de signalisation.

L'opération bénéficie de la participation au titre des petits aménagements d'un montant de 25 000 € HT prévus dans le cadre du pacte financier et fiscal adopté par délibération n°2021-33 en date du 25 mars 2021.

Il convient de conclure avec la commune des Trois Lacs une convention afin de déterminer avec précision l'étendue de l'opération. Cette convention prévoit notamment de fixer la participation financière de la commune à 32,5 % du montant HT restant à charge, soit une participation estimée à 3 498,93 € HT.

La commune sollicite son fonds de concours virtuel afin de déduire de son enveloppe le montant

de sa participation financière.

Le financement de l'opération est prévu réparti comme suit :

Montant des travaux :	35 765,94 € HT
Déduction au titre des Petits Aménagements	25 000,00 € HT
Reste à charge	10 765,94 € HT
Participation CASE 67,5 %	7 267,01 € HT
Participation Commune 32,5 %	3 498,93 € HT
Déduction de la participation de l'enveloppe « fonds de concours virtuel »	3 498,93 € HT
Reste à charge de la commune	0,00 € HT

2025-184 - MARCHÉS PUBLICS - VOIRIE - Groupement de commandes - Travaux de réfection et d'entretien de voirie - Cinq lots - Accords-cadres hybrides - Appel d'offres ouvert - Autorisation

Cette délibération présentée, Monsieur JACQUET questionne :

« Vu que tu nous as lancé sur le sujet, pouvons-nous avoir des nouvelles du marché de marquage sur l'agglomération ? Nous sommes tous en attente d'une entreprise qui n'intervient plus... Un marché qui doit être repassé vraisemblablement... Quand cela arrivera-t-il ? »

« Très clairement, le contrat sera dénoncé, répond Monsieur GAMBLIN qui ajoute : même avec l'ancien prestataire, c'est pareil.

Ce nouvel appel d'offres, nous allons le lancer de façon à ce qu'il n'y ait pas qu'une seule société qui fasse le marquage. Je vais vous raconter une anecdote...

La semaine dernière, je suis allé sur la commune de Gaillon et j'ai constaté – incroyable, mais vrai ! – que dans une rue où nous nous apprêtons à mener des travaux, la société est en train de refaire le marquage ! C'est complètement aberrant et personne n'était au courant ! Même pas les responsables de la voirie !

Aujourd'hui, il faut vraiment revoir la façon dont nous passons nos contrats. Je n'ai pas de solution miracle parce que nous nous attendons tous du marquage. Mais aujourd'hui, je le concède, c'est problématique »...

Monsieur JACQUET ne se satisfait pas de cette réponse :

« Avons-nous quand même la possibilité - parce que ça va être long cette histoire-là - de repasser les appels d'offres et de réattribuer les lots ? Concrètement est-ce que nous aurons quelque chose d'ici la fin de l'année ou pas ? » demande-t-il.

« Certains marquages sont faits en interne, en régie, sur les différents secteurs, indique Monsieur GAMBLIN. Les agents font ce qu'ils peuvent avec les moyens du bord. Si des marquages sont vraiment urgents – par exemple les stops ou des passages piétons sur les voiries communautaires - rapprochez-vous de Rudy BAHEUX ou des responsables de secteur tels que Guillaume GAILLARD pour Pont de l'Arche ; notamment ».

Monsieur JACQUET n'est toujours pas convaincu :

« Au regard de la situation, on ne peut pas passer commande hors marché. Dans ces cas-là, quand un prestataire ne répond plus, il faut procéder autrement !

Je prends l'exemple d'un fournisseur de bouffe qui ne donnerait pas à bouffer aux gamins : la commune ira acheter à manger ; par n'importe quel moyen.

Dans cette situation, nous avons un prestataire de marquage qui n'intervient plus. Pouvons-nous fonctionner avec des bons de commande ? » questionne-t-il.

« Isabelle THÉODIN me confirme que, premièrement, nous avons constaté la carence, répond Monsieur GAMBLIN. Deuxièmement, pour les urgences, nous avons passé des commandes. Et

nous avons la régie en plus. Pour finir, nous appliquons des pénalités à l'entreprise défaillante. Il est très clair qu'il faut que prochain le marquage soit fait pour l'automne puisqu'en période hivernale, c'est très dangereux » conclut-il.

Sur rapport de Monsieur GAMBLIN, à l'unanimité, le Conseil communautaire prend acte de l'attribution des accords-cadres aux entreprises ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses suivantes :

Lots	Attributaires
Lot n° 1 : travaux d'entretien inférieurs à 100 000 € HT secteur Sud	COLAS France Parc industriel d'Incarville Rue d'Epreville 27 100 Val-de-Reuil
Lot n° 2 : travaux d'entretien inférieurs à 100 000 € HT secteur Est	TOFFOLUTTI SA Boulevard Stalingrad 76 120 Le-Grand-Quevilly
Lot n° 3 : travaux d'entretien inférieurs à 100 000 € HT secteur Nord	COLAS France Parc industriel d'Incarville Rue d'Epreville 27 100 Val-de-Reuil
Lot n° 4 : travaux neufs inférieurs à 100 000 € HT	COLAS France Parc industriel d'Incarville Rue d'Epreville 27 100 Val-de-Reuil
Lot n° 5 : entretien et travaux neufs entre 100 000 € et 1 000 000 € HT	TOFFOLUTTI SA Boulevard Stalingrad 76 120 Le-Grand-Quevilly
	COLAS France Parc industriel d'Incarville Rue d'Epreville 27 100 Val-de-Reuil
	VIAFRANCE NORMANDIE Parc d'activités de la Fringale 27 100 Val-de-Reuil
	EIFFAGE HAUTE-NORMANDIE 5, rue des Bourdines 27 200 Vernon
	MBTP ZI de l'Oison Avenue des Quatre-Ages 76 320 Saint-Pierre-lès-Elbeuf

Les accords-cadres comprennent des conditions d'exécution à caractère social. Pour les lots n° 1, 2, 3 et 4, les titulaires de chacun des lots s'engagent à recruter des personnes rencontrant des difficultés sociales et/ou professionnelles sur un poste équivalent temps plein. Pour le lot n° 5, les titulaires s'engagent à réserver 7 % des heures à l'insertion professionnelle.

Il s'agit d'accords-cadres hybrides (tous les lots ne sont pas structurés de la même façon) dont le nombre d'attributaire est défini par lot conclu pour une période initiale d'un an à compter du 1^{er} juillet 2025, ou à compter de leurs dates de notification si ces dernières sont postérieures, reconductibles trois fois pour une période d'un an. La durée maximale, toutes périodes confondues, est donc de quatre ans.

Les lots se décomposent de la façon suivante :

Membres du groupement	Montants HT maximums sur la durée du marché	Montants TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur) maximums sur la durée du marché
Lot n° 1 : travaux d'entretien inférieurs à 100 000 € HT secteur Sud (bons de commandes)		
Communauté d'agglomération Seine-Eure	6 000 000 €	7 200 000 €

Louviers	1 000 000 €	1 200 000 €
Total du lot n° 1	7 000 000 €	8 400 000 €
Lot n° 2 : travaux d'entretien inférieurs à 100 000 € HT secteur Est (bons de commandes)		
Communauté d'agglomération Seine-Eure	6 000 000 €	7 200 000 €
Lot n° 3 : travaux d'entretien inférieurs à 100 000 € HT secteur Nord (bons de commande)		
Communauté d'agglomération Seine-Eure	6 000 000 €	7 200 000 €
Val-de-Reuil	800 000 €	960 000 €
Total du lot n° 3	6 800 000 €	8 160 000 €
Lot n° 4 : travaux neufs inférieurs à 100 000 € HT (bons de commandes)		
Communauté d'agglomération Seine-Eure	6 000 000 €	7 200 000 €
Val-de-Reuil	1 600 000 €	1 920 000 €
Total du lot n° 4	7 600 000 €	9 120 000 €
Lot n° 5 : entretien et travaux neufs entre 100 000 € et 1 000 000 € HT (accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaire)		
Communauté d'agglomération Seine-Eure	28 000 000 €	33 600 000 €
Louviers	1 000 000 €	1 200 000 €
Val-de-Reuil	4 000 000 €	4 800 000 €
Total du lot n° 5	33 000 000 €	39 600 000 €
Total	60 400 000 €	72 480 000 €

2025-185 - CULTURE - RÉSEAU DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES - Conservatoire de Gaillon - Stage de cuivres été 2025 - Tarification - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LEROY, à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve la création d'une tarification unique de 80 € TTC pour le stage de cuivres 2025 organisé par le conservatoire de Gaillon.

2025-186 - CULTURE - RÉSEAU DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES - Fixation des tarifs du réseau d'établissements d'enseignement artistique à compter du 1er septembre 2025 - Autorisation

Monsieur LEROY ouvre le vote de cette délibération en rappelant « que le grand événement ; c'est la création de ce réseau ; constitué de quatre sites au 1^{er} janvier 2025 - Gaillon, Louviers, Pont de l'Arche et Alizay - regroupant 75 agents et 1 300 élèves.

Nous avons 3 grilles tarifaires très différentes selon le site d'origine. L'objectif de notre politique tarifaire, c'est d'aller vers une grille tarifaire unique pour tout le réseau ; donnant accès au même service. Pour un service public de qualité, les objectifs opérationnels visent :

- à mettre en place cette nouvelle grille sur 3 ans - peut-être une 4^e année ;
- à garder la même enveloppe de recettes ;
- et à faire des propositions à un groupe de travail qui serait constitué d'élus et de techniciens pour étudier cette nouvelle grille tarifaire. C'est très compliqué.

Nous souhaiterions également évaluer la pertinence d'une grille basée sur le taux d'effort parce qu'aujourd'hui, par exemple, les tarifs sur Gaillon sont basés sur le revenu fiscal divisé par le nombre de parts. A Louviers, le tarif est basé sur le quotient familial. Et puis à Pont de l'Arche c'est également le revenu fiscal divisé par le nombre de parts. Nous constatons donc des approches totalement différentes.

La première grille permet de commencer le travail d'unification pour rapprocher les tarifs avec des pratiques collectives ; notamment à 100 euros pour tout le monde et 130 euros pour les usagers hors agglomération. L'idée, c'est d'augmenter les prix pour les « hors agglo » et de maintenir, harmoniser, les prix à l'intérieur de l'agglo.

Pour les locations d'instruments, c'est la même chose : une grille unique qui sera divisée en deux pour les deux premières années et puis, à partir de la troisième année, nous commencerons progressivement à obtenir une tarification harmonisée. Nous allons également arrêter les droits d'inscription qui s'élevaient à 20 euros par an à Pont de l'Arche. D'ailleurs, il n'y avait qu'à Pont de

l'Arche que ce système était en vigueur.

L'idée, c'est une première grille ; une première étape. Nous irons plus vite à la deuxième. Cette année, il a fallu agir dans un temps très court. Je rappelle quand même les grands chiffres...

La dépense totale pour le réseau d'enseignement artistique, c'est 2 800 000 € pour 1 300 élèves. Cela représente un coût, pour la collectivité, de 1 900 € par élève ; sachant que les parents ne payent que 270 euros. C'est juste pour remettre le sujet en perspective...

Voilà, donc, la première marche d'une harmonisation des tarifs. Y a-t-il des questions ?

Monsieur COQUELET prend la parole :

« Ce dont je me souviens, quand l'idée de la compétence communautaire sur les enseignements artistiques est sortie, c'est qu'il nous a été dit que, dans un temps beaucoup plus court, une harmonisation interviendrait. A ce stade de l'avancée du dossier, je me pose la question de savoir si les moyens mis en œuvre sont suffisants. Parce que là, Bernard, c'est 3 ans minimum. Ou bien 4 ans, éventuellement. C'est un travail assez lourd que j'ai eu l'occasion de le faire plusieurs fois, d'ailleurs...

En conséquence, je pense qu'il ne serait pas inutile de faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage sur un sujet tel que celui-ci ; parce qu'il requiert des compétences qui sont pas nécessairement des compétences liées à l'enseignement artistique ».

Monsieur LEROY développe :

« En tous les cas, ce qui est vrai, c'est que nous pensions pouvoir aller beaucoup plus vite - moi le premier - et que nous avons constaté des différences absolument énormes...

J'ai fait référence au revenu fiscal, au quotient familial, mais je vais prendre une comparaison : pour le même type d'enseignement, on paye 50 euros à Pont de l'Arche, 100 euros à Louviers et 150 à Gaillon. Ou l'inverse. Mais ce sont des écarts de ce type-là.

Si nous harmonisons à 100 euros, celui qui payait 150 sera - forcément ! - heureux comme tout. Je pense que nous allons avoir des difficultés à faire passer celui qui payait 50 euros à 100 euros d'un seul coup. Nous constatons que cela nécessite une approche progressive ; comme nous l'avons fait, d'ailleurs, au niveau des ALSH. Au début, nous avions des tarifs différents et nous avons mis, je crois, 3 ou 4 ans pour tout harmoniser. Et cela s'est très bien passé.

Effectivement, nous sommes tous pressés d'aller vers cette harmonisation. Mais il faut y aller, je pense, de façon progressive. Alors nous faut-il une AMO pour ça ? Ou pas ? Je vais voir avec les services. Pour l'instant, il me semble que Vincent PORTILLA a pris le sujet à bras le corps. Il nous faut une commission avec des techniciens et, bien sûr, avec les élus des communes concernées. Ce n'est vraiment pas un travail facile » souligne-t-il.

« Bernard, reprend Monsieur COQUELET. Il y a des tas de paramètres qui entrent en jeu. Certains sont tout à fait objectifs ; ce sont les chiffres. Mais d'autres sont beaucoup plus subjectifs et concernent les réactions éventuelles des élèves et des familles qui seront concernés exactement parce qu'il y a les tarifs à la famille ; à l'individu... C'est compliqué ! Il y a 65 paramètres différents... C'est un casse-tête ! Alors nous, à Val-de-Reuil, nous attendons cela avec une certaine impatience ; tout simplement pour nous situer » explique-t-il.

A son tour, Monsieur JAMET prend la parole :

« C'est une remarque plus générale sur ce qui est à la limite de l'agglomération - pour laquelle elle vote des compétences spécifiques particulières - et la situation d'une seule commune.

Nous voyons que cette liste présente des traitements différenciés. Elle pose un problème d'égalité devant le service public entre ceux qui ont choisi une intégration totale dans la CASE et ceux qui ne l'ont pas choisie. Ce qui est, après tout, un choix normal qui est d'éviter l'uniformité. Cela rend d'ailleurs service aux autres... Cette différenciation devient de plus en plus importante.

Je regardais la liste...

Il y a des gares que l'Agglo refait entièrement et d'autres que l'Agglo ne refait pas entièrement. Ou qu'elle fait financer par la commune et d'autres qu'elle ne fait pas financer par la commune.

Il y a la question de la musique - posée par Jean-Jacques COQUELET à l'instant - qui est le rapprochement entre, d'un côté, Alizay, Pont de l'Arche Gaillon et Louviers et, de l'autre, ceux qui n'ont pas choisi d'en être. Je dirais que c'est un peu la même chose pour les salles culturelles : il y a ceux qui sont dans la SPL, si je me rappelle bien, et ceux qui n'en sont pas.

C'est un peu la même chose également pour le sport ; suivant que vous êtes dans le marathon ou que vous n'y êtes pas.

C'est un peu la même chose pour la sécurité parce qu'on reconstruit les gendarmeries mais on laisse le commissariat de police qui sert à cinq communes à la charge de la commune-centre.

C'est un peu la même chose pour l'enfance ; même si René Dufour - et je le remercie ! - nous a proposé des solutions.

Pour résumer, nous voyons bien qu'il y a soit des systèmes un peu d'apartheid - ou en tout cas de différenciation forte ou d'inégalité de service public - soit des systèmes de rapprochement qui sont proposés. Vous en avez proposé un pour la musique. René, je le remercie, en a proposé un pour la Petite enfance.

Avec la SPL, à un moment où vous ne disiez pas tout à fait oui pour les salles culturelles et les théâtres, vous nous avez indiqué - et je vous en remercie - que les jours où les salles seraient vides nous pourrions en bénéficier. Mais nous ne voyons rien avancer.

C'est à dire que si je prends piscine, gare, musique, salle culturelle, sport, gendarmerie, police, enfance, il serait bien que ces petits régimes différentiels cessent. Je le dis tout de suite pour le maire de Louviers parce que, la dernière fois, il avait cru que c'était là-dessus notre non envie de rentrer dans un système intégré. Mais nous avons la nécessité, quand même, d'en bénéficier de manière dégradée. Vous l'avez dit et vous avez raison ; puisque si on n'adhère pas totalement il me paraît assez normal que nous ne soyons soit pas dans le même bénéfice que ceux qui adhèrent totalement.

Le nombre de secteurs ou de compétences où nous créons une agglo à deux vitesses est quand même assez important. Donc je m'en inquiète. Il y a sûrement des tas de bonnes raisons et vous allez me les dire. Mais, quand même... Quand on regarde la liste des choses, cela fait beaucoup et cela fait une large partie de l'agglomération.

C'est tout l'enjeu et la philosophie également de cette communauté d'agglomération où, dès le départ, nous avons dit que le fondement la base - notamment pour l'élaboration du PLUI - c'était le respect de la volonté de chaque commune ; en fonction de ses projets de développement et d'extension. En matière de petite enfance, il y a eu la possibilité, pour certaines communes, de garder cette compétence.

Vous aviez eu une bonne idée qui était celle des systèmes intermédiaires : soit vous preniez la totalité - c'est à dire que vous mangiez tout le menu - soit vous preniez la carte. Mais, évidemment, soit c'était plus cher ; soit c'était moins abondant, soit ce n'était pas tous les jours. Et j'ai trouvé cela assez juste car, parfois, c'est encore trop souvent des systèmes du tout ou rien. C'est à dire : « vous, vous retapez votre commissariat de police mais vous, je vous construis votre gendarmerie » « je construis entièrement les piscines mais je ne regarde pas la rénovation de celle qui peut servir au Vaudreuil »...

Donc, moi j'aime bien votre idée de « il y a ceux qui adhèrent totalement ». Pour ceux-là, c'est le bénéfice politique ou, d'ailleurs, l'inconvénient politique qu'ils tirent d'une adhésion totale. Quant

aux autres, plutôt que de ne rien leur proposer - ce que je trouve un peu vachard - je leur propose tout de même quelque chose. C'est ce que vous avez fait dans plusieurs cas ; ce dont je vous remercie. Vous l'avez fait pour les salles culturelles mais nous n'avons pas avancé. Vous l'avez fait pour la musique mais je pense que cela va prendre 3 ou 4 ans. C'est, du moins, ce que Jean-Jacques et moi avons cru entendre. Vous l'avez fait grâce à René. René est venu présenter le projet en mairie.

Ce sont des bons systèmes. Il y a le système « menu », le système « à la carte ». La carte c'est plus cher. Vous n'avez pas tout et puis ce n'est pas servi tous les jours ; ce que je trouve normal. Tandis que le menu c'est 11 euros. Vous avez tout et vous venez tous les jours. Je trouve cela très bien. C'est vous-même qui l'avez proposé mais je constate que cela n'avance pas. Alors je m'inquiète un peu...

Et quand j'y rajoute les gares des uns entièrement financées puis les gares des autres qui doivent toujours se la payer ; des choses comme ça ; les gendarmeries, la police... Tout ceci m'inquiète un peu. Cela fait un peu Agglo à deux vitesses. Et c'est un peu inquiétant. Mais si nous pouvions rester à votre système et s'il pouvait marcher ; si cela pouvait fonctionner, si vous pouviez le faire avancer autrement qu'en 10 ans ou 4 ans...

Parce que je ne sais pas qui sera élu maire du Vaudreuil ! Tout ceci, c'est une promesse. Moi je suis très inquiet. Si vous étiez battu aux élections municipales par une liste insoumise au Vaudreuil, par exemple, je ne sais pas ce que vous feriez...

Bref, on le voit bien - et puis je vous prête bonne santé, aussi, comme moi - mais toujours est-il qu'il y a deux régimes.

Vous aviez proposé - c'était une bonne idée et quand vous avez des bonnes idées généreuses il faut les garder - de faire un système d'atténuation de la différence. Moi, je suis d'accord avec vous et j'aimerais bien que ces systèmes d'atténuation de la différence, ils marchent ».

« Nous allons regarder tout ça dans le prochain pacte fiscal et financier, répond Monsieur LEROY ».

« Bon ! À dans un an alors ? ironise Monsieur JAMET. On vient de gagner un an là »...

« Nous regarderons l'équité effectivement en fonction de la richesse économique de chaque commune, indique Monsieur LEROY.

« Bernard, ne revenez pas sur une belle promesse que vous avez faite, reprend Monsieur JAMET. C'est un bon système, ce système d'atténuation. Moi je marchais. Vous m'avez dit oui pour la SPL. Cela devrait commencer maintenant. Vous m'avez dit oui pour la musique ; cela ne devrait pas prendre 4 ans. Vous m'avez dit oui, également, pour l'enfance... J'aimerais qu'on ait des propositions. Ne renvoyez pas tout à dans 12 mois. Quand on dit oui, on dit oui. Et on tient parole ».

Sur rapport de Monsieur LEROY, par 61 voix **POUR** et 10 **ABSTENTIONS**, le Conseil communautaire fixe les grilles tarifaires suivantes à compter du 1^{er} septembre 2025 :

Site de Gaillon :

CURSUS MUSICAL	AGGLOMÉRATION SEINE-EURE				EXTERIEURS
	A	B	C	D	
Enseignement musical	246 €	294 €	345 €	390 €	650 €
Éveil, jardin	81 €	96 €	120 €	135 €	200 €

FM seule	81 €	96 €	120 €	135 €	200 €
Perfectionnement	168 €	204 €	240 €	276 €	450 €
2 ^e instrument	168 €	204 €	240 €	276 €	450 €
ADHESION PRATIQUE(S) COLLECTIVE(S) / THEATRE					
	AGGLOMÉRATION SEINE-EURE				EXTERIEURS
Adhésion pratique collective - 25 ans	60 €	60 €	60 €	60 €	130 €
Adhésion pratique collective +25 ans	100 €	100 €	100 €	100 €	130 €
Studio - 25 ans	60 €	60 €	60 €	60 €	130 €
Studio + 25 ans	102 €	102 €	102 €	102 €	130 €
Cours de théâtre – 18 ans	70 €	70 €	70 €	70 €	250 €
Cours de théâtre + 18 ans	150 €	150 €	150 €	150 €	250 €
LOCATION INSTRUMENT					
	AGGLOMÉRATION SEINE-EURE				EXTERIEURS
Location inférieure à 3 ans	60 €				100 €
Location supérieure ou égale à 3 ans	120 €				200 €
BARÈME	REVENU FISCAL/ NOMBRE DE PARTS				
A	de 0 à 6239				
B	de 6240 à 8 022				
C	de 8 023 à 10 697				
D	10 698 à plus				

Paiement :

- Cours musical, découverte musicale et formation musicale seule : 3 fois en fin de trimestre (décembre, mars et juin) ;
- Théâtre et adhésion en pratiques collectives seules : une seule fois à la fin du premier trimestre.

Site de Louviers :

CURSUS MUSIQUE					
Louviers	1 ^{er} élève	2 ^{ème} élève	3 ^{ème} élève	4 ^{ème} élève	Elève suppl.
QF ≤ 651	86 €	- 20 %	- 40%	- 60%	- 80 %
652 ≤ QF ≤ 2 400	QF x 0,23 – 55				
QF ≥ 2 401	490 €				
	1 ^{er} élève	Elève suppl.			
Agglo	550 €	275 €			
Hors Agglo	1 163 €	582 €			
La pratique d'une seconde discipline sera facturée à hauteur de 50% du tarif de base de l'élève, appliqué en fonction de l'ordre d'inscription des élèves d'une même famille.					
CURSUS THEATRE					
Louviers	1 ^{er} élève	2 ^{ème} élève	3 ^{ème} élève	4 ^{ème} élève	Elève suppl.
QF ≤ 651	86 €	- 20 %	- 40%	- 60 %	- 80 %
652 ≤ QF ≤ 2 400	QF x 0,17 - 17				

QF ≥ 2401	392 €			
	1 ^{er} élève	Elève suppl.		
Agglo	400 €	200 €		
Hors Agglo	930 €	465 €		
La pratique d'une seconde discipline sera facturée à hauteur de 50% du tarif de base de l'élève, appliqué en fonction de l'ordre d'inscription des élèves d'une même famille.				
EVEIL MUSICAL				
Louviers		AGGLOMÉRATION SEINE-EURE		EXTERIEURS
QF ≤ 651	86 €	130 €	219 €	
652 ≤ QF ≤ 2400				
QF ≥ 2401				
PRATIQUES COLLECTIVES				
Louviers		AGGLOMÉRATION SEINE-EURE		EXTERIEURS
QF ≤ 651	86 €	100 €	130 €	
652 ≤ QF ≤ 2400				
QF ≥ 2401				
LOCATION INSTRUMENT				
	AGGLOMÉRATION SEINE-EURE		EXTERIEURS	
Location inférieure à 3 ans	60 €		100 €	
Location supérieure ou égale à 3 ans	120 €		200 €	

Paiement :

- 1, 3 ou 8 échéances.

Site de Pont de l'Arche :

DÉPARTEMENT FORMATION INSTRUMENTALE					
	AGGLOMÉRATION SEINE-EURE				Extérieurs
	A	B	C	D	
1 ^{er} élève ou 1 ^{ère} discipline	230 €	340 €	440 €	510 €	650 €
2 ^{ème} élève ou 2 ^{ème} discipline	200 €	300 €	380 €	450 €	550 €
3 ^{ème} élève ou 3 ^{ème} discipline	170 €	260 €	320 €	390 €	500 €
Tarifs dégressifs selon le nombre d'élèves et/ou nombre de disciplines					
PRATIQUE COLLECTIVE MUSICALE SEULE					
	AGGLOMÉRATION SEINE-EURE				Extérieurs
	A	B	C	D	
	100 €	100 €	100 €	100 €	130 €
ÉVEIL					
	AGGLOMÉRATION SEINE-EURE				Extérieurs
	A	B	C	D	
	130 €	130 €	130 €	130 €	220 €
DÉPARTEMENT THÉÂTRE					

	AGGLOMÉRATION SEINE-EURE				Extérieurs
	A	B	C	D	
Init 1	170 €	170 €	170 €	170 €	250 €
1 ^{er} élève ou 1 ^{ère} discipline	195 €	220 €	260 €	280 €	350 €
2 ^{ème} élève ou 2 ^{ème} discipline	175 €	200 €	240 €	260 €	350 €
3 ^{ème} élève et ou 3 ^{ème} discipline	155 €	180 €	220 €	240 €	350 €
Tarifs dégressifs selon le nombre d'élèves et/ou nombre de disciplines					
FORFAIT DANSE ADULTE					
	AGGLOMÉRATION SEINE-EURE				Extérieurs
	A	B	C	D	
Pilates	100 €	100 €	100 €	100 €	145 €
Modern'jazz	135 €	135 €	135 €	135 €	180 €
Pilates + Modern'jazz	210 €	210 €	210 €	210 €	290 €
DÉPARTEMENT DANSE ADOS					
	AGGLOMÉRATION SEINE-EURE				Extérieurs
	A	B	C	D	
Classique + Modern'jazz	220 €	240 €	270 €	290 €	350 €
2 ^e élève ou 2 ^e discipline	190 €	210 €	240 €	260 €	350 €
3 ^e élève ou 3 ^e discipline	160 €	180 €	210 €	230 €	350 €
Heure sup majorée	35 €	35 €	35 €	35 €	45 €
Tarifs dégressifs selon le nombre d'élèves et/ou nombre de disciplines					
LOCATION INSTRUMENT					
	AGGLOMÉRATION SEINE-EURE		EXTERIEURS		
Location inférieure à 3 ans	60 €		100 €		
Location supérieure ou égale à 3 ans	120 €		200 €		
BARÈME					
A	de 0 à 434,45				
B	de 434,46 à 749,35				
C	de 749,36 à 915,83				
D	915,84 et +				

Paiement :

- en 3 échéances maximum pour un montant ≤ 400 € ;
- en 5 échéances maximum pour un montant ≥ 400 €.

Nota : Toute inscription sera considérée comme définitive et facturée dès la période du 15 septembre pour les trois établissements.

Au regard de la disparité des grilles tarifaires des trois établissements, l'harmonisation privilégiera l'équité d'accès à la culture pour tous les habitants du territoire et s'effectuera sur plusieurs années afin de lisser dans le temps certaines évolutions.

La modification tarifaire applicable au 1^{er} septembre 2025, constitue donc un premier pas engagé vers cette harmonisation.

2025-187 - AUTRES CATEGORIES DE PERSONNELS - VALORISATION DU TERRITOIRE - Direction artistique "Les Embarqués" - Défraiement - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LEROY, à l'unanimité, le Conseil communautaire accepte de rembourser aux directeurs artistiques, sur présentation des justificatifs des dépenses, les frais engagés pour un montant total plafonné à 5 000 € TTC pour les deux directeurs.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure souhaite organiser, du 5 au 14 juin 2026, la 7^e édition du festival « Les Embarqués » dédié aux arts de la rue.

Créé en 2018, ce festival se déroule chaque année au parc de Léry-Poses. L'originalité de cet événement réside dans le choix de ce site qui se métamorphose en un théâtre naturel exceptionnel ; entre terre et eau.

Depuis 2022, le festival des Embarqués s'est enrichi avec la création des « Escales », qui sont programmées du 5 au 12 juin 2026. Ce parcours artistique proposera des spectacles de théâtre, de cirque et de musique dans 10 communes du territoire, afin de faire rayonner la culture au plus près des habitants.

Afin de garantir la qualité de ces événements et assurer la direction artistique, l'Agglomération Seine-Eure a souhaité être accompagnée de professionnels du secteur, en recrutant deux directeurs artistiques :

- Monsieur Dominique JOURDAN, sis 55B rue Albert Thomas, 76 140 Le Petit Quevilly,
- Monsieur Samuel GARDÈS, sis 7 rue Abbé Vacandard, 76 000 Rouen.

Dans le cadre de leurs missions, ces directeurs devront sélectionner les compagnies accueillies lors du festival et estimer leurs dimensions techniques. Afin de permettre cette sélection, un repérage préalable est indispensable lors de différents festivals des arts de la rue et événements à travers la France. Ces repérages occasionnent des frais : transport, hébergement, restauration et billetterie.

2025-188 - AUTRES CATEGORIES DE PERSONNELS - VALORISATION DU TERRITOIRE - Directeur technique et intermittentes "Les Embarqués" - Défraiements - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LEROY, à l'unanimité, le Conseil communautaire accepte de procéder aux remboursements des frais kilométriques du directeur technique et des deux intermittentes dans la limite des plafonds suivants :

- 250 € TTC pour le directeur technique ;
- 200 € TTC pour chacune des deux intermittentes.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure souhaite organiser, du 5 au 14 juin 2026, la 7^e édition du festival « Les Embarqués » dédié aux arts de la rue.

Créé en 2018, ce festival se déroule 2 jours au parc de Léry-Poses. L'originalité de cet événement réside dans le choix de ce site qui se métamorphose en un théâtre naturel exceptionnel, entre terre et eau.

Depuis 2022, le festival des Embarqués s'est étoffé en incluant les spectacles « Les Escales », qui ont pour vocation d'offrir à 10 communes du territoire des représentations issues du monde du théâtre, du cirque et de la musique.

Pendant le festival, un directeur technique est recruté pour gérer la sonorisation et l'éclairage lors des spectacles des Escales dans les communes et le week-end au Parc de Léry-Poses. Cette responsabilité incombe à Monsieur Alexis BAUDOIN, domicilié 3 rue Jules Ferry, 27 690 Léry.

De plus, afin d'assurer l'accueil des compagnies qui interviendront durant le festival, deux personnes bénéficiant du statut d'intermittentes du spectacle ont été engagées :

- Madame Amandine Rajon, domiciliée 20 rue de haut, 76 113 Sahurs ;
- Madame Juliette Llorca, domiciliée avenue de la porte des champs, 76 000 Rouen.

2025-189 - PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T. - RESSOURCES HUMAINES - Régime indemnitaire tenant compte des fonctions sujétions expertise engagement professionnel (RIFSEEP) - Fixation - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LEROY, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- d'adapter le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) selon les dispositions définies ci-dessous ;
- de maintenir à titre individuel le montant de régime indemnitaire antérieur (notamment s'il est supérieur) à la mise en place de la cotation des postes, au titre du maintien de l'IFSE acquise ;
- que les montants maxima (plafonds) de l'IFSE seront revalorisés dans les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat ;
- d'inscrire les crédits correspondants dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) a été institué à la Communauté d'agglomération Seine-Eure, en 2019 et 2020, par les délibérations n° 2019-247 en date du 19 septembre 2019 et n° 2020-280 en date du 17 décembre 2020.

Considérant les évolutions réglementaires et celles de la structure des effectifs de l'Agglomération, intégrant de nouveaux cadres d'emplois, il convient d'adopter une nouvelle délibération, reprenant et précisant les modalités actualisées du régime indemnitaire proposé aux agents de la collectivité.

Mis en place pour la fonction publique de l'État, le RIFSEEP est transposable à la fonction publique territoriale, selon le principe de parité.

Contexte et éléments d'évolution

L'Agglomération Seine-Eure a engagé une réflexion en 2019 et 2020 visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel).

En 2025, elle poursuit la réflexion avec une étude plus fine des postes, destinée à proposer une cotation objective et transparente, afin d'atteindre les objectifs suivants :

- prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de chaque poste ;
- valoriser l'expérience professionnelle ;
- prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité ;
- afficher un cadre de cotation des postes transparent et objectif.

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Cadre du RIFSEEP

Le RIFSEEP constitue le cadre réglementaire organisant le régime indemnitaire versé aux agents territoriaux relevant des cadres d'emplois éligibles.

Il se compose de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, sujétions et expertise (IFSE) constitue la part fonctionnelle liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle ; elle est évaluée selon les critères de cotation des postes, adoptés en Comité social territorial ; la grille de cotation est proposée, débattue et adoptée dans le cadre du dialogue social avec les représentants du personnel ;
- le complément indemnitaire annuel (CIA) est versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent ; son cadre est prévu dans la présente délibération. Il est évalué lors de entretiens professionnels.

Comme défini dans le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, l'indemnité tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise (IFSE) est définie autour de trois critères professionnels suivants :

- encadrement, coordination, pilotage et conception : il s'agit de valoriser des responsabilités en matière d'encadrement et de coordination d'une équipe, ainsi que l'élaboration et le suivi de dossiers stratégiques ou la conduite de projet.
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : sont retenus les sous-critères relatifs à l'acquisition de compétences, les formations suivies, toutes démarches d'approfondissement professionnel sur un poste. Il est à noter qu'il convient de distinguer l'expérience professionnelle de l'ancienneté. L'expérience évoquée traduit l'acquisition de nouvelles compétences, les formations suivies ainsi que toutes démarches d'approfondissement professionnel d'un poste au cours de la carrière. L'ancienneté est matérialisée par les avancements d'échelon ;
- sujétions particulières et degré d'exposition de certains types de postes au regard de son environnement extérieur ou de proximité.

Article 2 : Les bénéficiaires

Le RIFSEEP est versé :

- aux agents titulaires et stagiaires, exerçant leurs fonctions à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel ;
- aux agents contractuels de droit public, sans condition d'ancienneté, exerçant leurs fonctions à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel, lorsqu'ils bénéficient d'un CDI ou d'un CDD en application des articles L332-24, L 332-14, L 332-8, L 352-4 (travailleurs handicapés), L 343-1 du Code général de la fonction publique.

Les agents appartenant aux cadres d'emplois inclus dans le dispositif du RIFSEEP se voient appliquer l'IFSE et le CIA conformément à la présente délibération.

Les agents appartenant à un cadre d'emplois exclus du RIFSEEP continueront de percevoir le régime indemnitaire spécifique de leur filière (professeurs et assistants d'enseignements artistique notamment) et leur engagement professionnel fait l'objet d'une évaluation dans les mêmes conditions que tous les agents.

Article 3 : Les groupes de fonctions par cadre d'emplois et plafonds de l'IFSE et du CIA

Les trois critères professionnels qui fondent le RIFSEEP (présentés supra article 1) ont permis le classement des postes au sein des groupes de fonction prévus par le cadre réglementaire afférent. Le classement des postes au sein des groupes de fonctions, définis en 2020, est décliné en une cartographie des métiers pour la cotation des postes.

Les groupes de fonctions sont encadrés par différents décrets et arrêtés ministériels, par cadre d'emplois, qui fixent des plafonds annuels. Ces derniers s'imposent également aux collectivités territoriales.

Le montant individuel de l'IFSE dépend du rattachement de l'emploi occupé par l'agent à l'un des groupes de fonctions, de la cotation du poste et sa part individuelle, dans le respect des plafonds en vigueur à la date de la délibération, indiqués en annexe.

Les plafonds étant fixés par décrets et arrêtés ministériels ; toute évolution donnera lieu à une mise en application directe, sans nécessiter de nouvelle délibération.

Article 4 : Les principes de cotation des postes

La part fonctionnelle (IFSE) peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquels les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Ces trois critères professionnels du RIFSEEP ont également servi de structure pour la cotation des postes ; chacun se décline en plusieurs sous-critères permettant l'appréciation objective des différents métiers de la collectivité.

Le critère professionnel relatif à l'encadrement prend en compte le niveau hiérarchique, le volume et la typologie de management, le niveau de responsabilité, la conduite de projets et autres particularités de pilotage de l'activité.

Le critère professionnel relatif à la technicité prend en compte les niveaux de technicité et de qualification requis, l'actualisation des connaissances, l'expertise du titulaire du poste ainsi que l'autonomie.

Enfin, le critère professionnel relatif aux sujétions prend en compte les différentes contraintes d'un poste, organisationnelles, physiques ou environnementales.

Les critères de cotation, détaillés en sous-critères, ont été soumis au Comité Social Territorial du 6 juin 2025 ; leur définition se poursuit en concertation avec les directions et les représentants du personnel. Chaque sous-critère est évalué en points. La valeur du point sera unique quel que soit le groupe de fonctions.

La grille de cotation pourra évoluer ou être ajustée, toujours dans le cadre des instances du dialogue social.

Afin de tenir compte des caractéristiques des postes de la collectivité mais également des missions spécifiques attribuées à certains collaborateurs et à l'acquisition progressive d'expertise, l'indemnité de fonctions, sujétions et expertise (IFSE) est elle-même constituée de deux parts :

- une IFSE socle qui traduit la cotation du poste sur la base des 3 critères professionnels et de leurs sous-critères respectifs,
- une IFSE individuelle qui intégrera les missions spécifiques d'un agent et son niveau individuel d'expérience sur les missions confiées.

Article 5 : La mise en œuvre du RIFSEEP

Modalités d'attribution individuelle

Le montant individuel attribué au titre de l'I.F.S.E., et le cas échéant au titre du C.I.A., sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Les montants d'IFSE définis pour chaque poste (part socle et part individuelle) sont établis pour un agent exerçant à temps complet. L'IFSE est versée mensuellement et proratisée en fonction de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet. L'IFSE est versée par douzième chaque mois.

Le montant de l'IFSE est évalué selon une cotation de poste décrite ci-dessus ; son montant étant limité par la valeur plafond du groupe de fonctions auquel le poste est rattaché.

Maintien des acquis pour les niveaux d'IFSE supérieurs à la cotation

L'ensemble des postes de la collectivité seront analysés. Au terme de leur cotation, il est possible que certains postes soient actuellement rémunérés au-dessus de la cotation.

Considérant le principe retenu en 2019, l'Agglomération souhaite garantir les montants de régime indemnitaire perçus avant la cotation des postes.

Toutefois, dans ce cas, pour les agents contractuels qui bénéficieraient d'une revalorisation indiciaire intégrant une reprise d'ancienneté intégrale (depuis leur arrivée si cela n'a pas été mis en œuvre), une révision à la baisse de l'IFSE sera possible. L'objectif, dans cette hypothèse est d'équilibrer les deux éléments de rémunération (salaire de base liée à l'indice et IFSE), en tenant compte des revalorisations indemnitaires précédentes et afin de se rapprocher de la cotation de droit commun du cadre d'emploi et du groupe de fonction.

Conditions de cumul avec d'autres primes

Le régime indemnitaire mis en place et confirmé par la présente délibération est, par principe, exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, pour tous les cadres d'emplois qui en bénéficient.

Le RIFSEEP est cumulable avec les primes et indemnités dédiées aux motifs suivants :

- Indemnité compensant un travail de nuit
- Indemnité pour travail du dimanche
- Indemnité pour travail des jours fériés
- Indemnité d'astreinte
- Indemnité d'intervention
- Indemnité de permanence
- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires
- Indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- Dispositifs d'intéressement collectif
- Dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemple : indemnité différentielle, GIPA).

Modalités de réexamen de l'IFSE

La cotation et donc le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen, à la hausse comme à la baisse, comme décrit ci-dessous :

- au minimum tous les 4 ans ou à l'issue de la première période de détachement dans le cas des emplois fonctionnels ;
- en cas de changement de poste relevant d'un même groupe de fonctions ;
- en cas de changement de fonctions ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois.

De manière facultative dans les cas suivants :

- en cas de défaut avéré de qualité d'encadrement et/ou de coordination d'équipe ;
- en cas d'absence de conception et/ou de suivi de projets stratégiques alors que le poste le requiert ;
- en cas de manquements en termes de conduite de projets ;
- en cas de technicité défailante (non actualisée) et/ou d'absence de mise en œuvre ;
- en cas d'inadéquation constatée entre les fonctions et le niveau d'expertise attendu par l'autorité territoriale ;
- en cas d'absence de démarche d'accroissement de compétences ou d'approfondissement professionnel.

Règles applicables en cas d'absence pour indisponibilité physique et autres congés liés à la santé :

Considérant le principe de parité entre les trois fonctions publiques, les règles d'abattement en cas de maladie, fixées par le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat, s'appliquent.

L'IFSE suivant le sort du traitement, elle sera maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, paternité, adoption, de longue durée, ou encore période de préparation au reclassement.

S'agissant de congés de longue maladie ou de grave maladie, le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat, permet le maintien de l'IFSE selon les taux suivants :

- l'IFSE sera versée à hauteur de 33 % la 1^{ère} année et de 60 % les 2^{ème} et 3^{ème} années ;
- en cas, de congé de longue durée, la prime est supprimée ;
- l'Agglomération souhaite appliquer cette nouvelle disposition à ses agents à partir du 1^{er} septembre 2025.

Il n'y a pas de rappel lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie de manière rétroactive.

Article 6 : La mise en œuvre du CIA

Les modalités du CIA restent inchangées et sont rappelées ci-dessous comme prévues par la délibération n°2020-280.

L'attribution du CIA

L'attribution du complément indemnitaire annuel à l'agent vient récompenser son engagement professionnel.

L'engagement professionnel de l'agent fait l'objet d'une évaluation par son supérieur hiérarchique qui l'exprime à travers un niveau de réussite et propose un montant de CIA au titre de l'année en cours parmi les niveaux prédéfinis.

Les agents éligibles au CIA devront avoir exercé au moins 6 mois au sein de la collectivité au 31 décembre de l'année sur un poste et avoir fait l'objet d'une fixation d'objectifs permettant leur évaluation.

Montant brut à verser	Evaluation
440,00 €	Exceptionnel
330,00 €	Très satisfaisant
220,00 €	Satisfaisant
110,00 €	Doit progresser
Aucun	Insuffisant

Le montant versé au titre d'une année ne crée aucun droit au titre des années suivantes.

La somme des montants attribués à l'agent au titre de l'IFSE et du CIA ne peut en aucun cas être supérieure au montant maximal autorisé dans le cadre d'emploi de l'agent compte tenu du principe de parité avec la fonction publique d'Etat

A l'issue de la campagne d'évaluation annuelle, une harmonisation des évaluations est réalisée en Comité de direction et entérinée par l'Autorité territoriale.

Le CIA est habituellement versé sur la paie du mois de décembre.

Article 7 : Dispositions complémentaires et date d'effet

La présente délibération prendra effet au 1^{er} septembre 2025.

La prise en compte des nouvelles cotations de postes se fera de manière progressive sur plusieurs exercices, selon la capacité budgétaire de la collectivité et dans la limite des budgets votés chaque

année.

La mise en œuvre priorisera les plus bas salaires, notamment les agents de catégorie C, ainsi que les écarts les plus significatifs, dès septembre 2025, dans un souci de rééquilibrage et d'équité salariale.

Le montant total de régime indemnitaire perçu par les agents, antérieurement à la mise en place de la cotation des postes dans le cadre du RIFSEEP, est maintenu au 1^{er} septembre 2025, selon les modalités de l'article 5 de la présente délibération.

Pour les cadres d'emplois non éligibles au RIFSEEP et dans une optique d'égalité de traitement des agents, les modalités de modulation du régime indemnitaire pour absence et retenues au titre de l'IFSE leur seront appliquées dans les mêmes conditions que celles décrites dans la présente délibération.

2025-190 - PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T. - RESSOURCES HUMAINES - Création/transformation de postes - Actualisation du tableau des effectifs - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LEROY, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de modifier le tableau des effectifs comme suit :

○ **Suppression :**

Au 1^{er} juin 2025

- 1 emploi de technicien contractuel à temps complet
- 1 emploi d'agent de maîtrise titulaire à temps complet

Au 1^{er} juillet 2025

- 1 emploi de technicien territorial contractuel à temps complet

Au 15 juillet 2025

- 1 emploi d'ingénieur titulaire à temps complet

Au 1^{er} septembre 2025

- 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe titulaire à temps complet
- 1 emploi d'adjoint d'animation titulaire à temps

○ **Création :**

Au 1^{er} juin 2025

- 1 emploi d'ingénieur contractuel à temps complet
- 1 emploi d'adjoint technique titulaire à temps complet

Au 1^{er} juillet 2025

- 1 emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe titulaire à temps complet

Au 15 juillet 2025

- 1 emploi de technicien principal de 1^{ère} classe titulaire à temps complet

Au 1^{er} septembre 2025

- 1 emploi d'assistant d'enseignement principal de 2^{ème} classe contractuel à temps complet
- 1 emploi d'adjoint d'animation contractuel à temps complet

Le Conseil communautaire dit que la rémunération des postes est fixée sur la grille indiciaire des grades correspondants à laquelle peuvent s'ajouter les primes et indemnités en vigueur dans la

collectivité ;

QUESTIONS DIVERSES :

En guise de conclusion, Monsieur LEROY donne rendez-vous aux élus concernés, le 10 juillet, pour une conférence des maires qui sera suivie d'un Bureau communautaire.

« Nous avons un certain nombre de choses à voir avant les vacances. Et, à partir de 19 h un pot convivial nous permettra de fêter les vacances à venir » conclut-il.

L'ordre du jour étant épuisé, aucune question ni remarque formulée, la séance est levée à 22 h 40.

Le Président,

Bernard LEROY.



Régis PETIT